



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2026_09

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

PUBLICATION DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2026_09

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Publication du Jeudi 1^{er} Octobre 2026

SOMMAIRE

Arrêtés

Numéro	Objet	Pages
4532	Arrêté prenant en compte la variation des parts respectives de femmes et d'hommes contractuels pour les élections des représentants à la commission consultative paritaire	4
4552	Arrêté portant modalités d'organisation du vote électronique pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels aux Commissions Administratives Paritaires de catégories A-B-C	5
4553	Arrêté portant modalités d'organisation du vote électronique pour l'élection des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire	17
4554	Arrêté portant modalités d'organisation du vote électronique pour l'élection des représentants des personnels au Comité Social Territorial	28
4555	Arrêté fixant la liste provisoire des électeurs pour l'élection des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire	38
4556	Arrêté fixant la liste provisoire des électeurs pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels au Comité Social Territorial	41
4557	Arrêté fixant la liste provisoire des électeurs pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques spécialisés à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A	63
4558	Arrêté fixant la liste provisoire des électeurs pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques spécialisés à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B	66
4559	Arrêté fixant la liste provisoire des électeurs pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques spécialisés à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C	69
4561	Arrêté fixant la liste provisoire des électeurs pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A	74
4562	Arrêté fixant la liste provisoire des électeurs pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B	78
4563	Arrêté fixant la liste provisoire des électeurs pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C	83

ARRETES



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction

Numéro : **4532**

Arrêté prenant en compte la variation des parts
respectives de femmes et d'hommes contractuels pour
les élections des représentants à la commission
consultative paritaire

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 083-288300403-20260923-4532-AR



**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles R.272-7 et R.272-8 du CGFP ;

Vu l'arrêté n°0616 du 30 janvier 2026 de Monsieur le Président du CASDIS du Var portant constitution de la commission consultative paritaire et déterminant les parts respectives de femmes et d'hommes ;

Considérant que dans le cadre des prochaines élections professionnelles de la commission consultative paritaire, il convient d'arrêter au 1^{er} janvier 2026, l'effectif des agents de l'établissement qui remplissent à cette date les conditions pour être électeur et ensuite de déterminer les parts respectives de femmes et d'hommes composant cet effectif ;

Considérant que cet effectif ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciés au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont communiqués, dans les plus brefs délais et au plus tard six mois avant la date du scrutin, aux syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article R. 113-2 du code général de la fonction publique ;

Considérant que si, dans les six premiers mois de l'année du scrutin, une réorganisation des services entraîne une variation d'au moins 20 % de l'effectif représenté au sein de la commission, les parts respectives de femmes et d'hommes sont réappréciées et fixées au plus tard quatre mois avant la date du scrutin ;

Considérant que, dans les six premiers mois de l'année du scrutin, la variation de l'effectif représenté au sein de la commission est supérieure à 20 %, passant de 23 à 28 agents contractuels, soit une augmentation de 21,7 % par rapport à l'effectif qui avait été apprécié au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il convient de prendre en considération cette variation des effectifs, d'apprécier et de fixer les parts respectives de femmes et d'hommes.

ARRÊTE

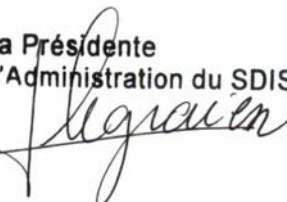
Article 1^{er} : Au 3 août 2026, les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte représentent :

- 5 femmes, soit 17,86 %
- 23 hommes, soit 82,14 %

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise immédiatement aux organisations syndicales.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Le Muy, le **16 SEP. 2026**

La Présidente
du Conseil d'Administration du SDIS

Madame Françoise LEGRAIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**Arrêté portant modalités d'organisation du
vote électronique pour l'élection des
représentants des personnels administratifs et
techniques spécialisés et des sapeurs-pompiers
professionnels aux Commissions
Administratives Paritaires de catégories A-B-C**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment la Partie législative Titre VI du livre II /
Partie réglementaire Titre I du livre II, et R.211-503 et suivants ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics (articles 43 à 46) ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables
aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la note d'information de la DGCL sur l'organisation des élections professionnelles du 28 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction
publique,

VU la délibération n°26_23 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 4 mars 2026 portant
modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 des représentants
du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires
(CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

VU l'arrêté n° 0617 du 30 janvier 2026 de Monsieur le Président du CASDIS du Var portant constitution
des CAP des SPP et PATS et déterminant les parts respectives de femmes et d'hommes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un
délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine
83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 27/09/2026

Reçu en préfecture le 27/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 083-288300403-20260927-4552-AR

Article 1 : MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE ELECTORAL

Le présent arrêté applique le protocole électoral relatif à la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles de 2026. Le présent protocole a été validé en séance du Comité social territorial du 4 février 2026 et lors du Conseil d'administration du SDIS du Var du 4 mars 2026. Il définit notamment les règles applicables au déroulement des élections des représentants aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) des personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS) et des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A, B et C.

Le scrutin est exclusivement organisé par vote électronique, via la plateforme du prestataire Kercia qui est chargé de la conception, la gestion et la maintenance du système de vote. Le cabinet d'expertise indépendante LEHM est quant à lui chargé du contrôle effectif de la solution.

Article 2 : CALENDRIER

Affichage et publication des listes provisoires des électeurs (R 211-176 CGFP)	1 er OCTOBRE 2026
Date limite pour présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale (R 211-177 CGFP)	14 OCTOBRE 2026 (jusqu'à 16h00 au plus tard)
Période de dépôt des candidatures et professions de foi (R 211-211 CGFP)	Du 12 au 14 OCTOBRE (de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 sur rendez-vous)
Date limite pour constater l'irrecevabilité des listes des candidats qui ne satisfont pas aux conditions fixées aux articles L211-1 à L211-4 du (R211-213 CGFP)	15 OCTOBRE 2026 à 16h00 au plus tard
Date limite d'affichage et mise en ligne des listes de candidats et professions de foi (R211-216 CGFP)	16 OCTOBRE 2026
Date de publication de la liste des électeurs définitive (R211-177 CGFP)	20 OCTOBRE 2026 (au plus tard)
Date limite pour constater l'inéligibilité d'un candidat existante au jour du dépôt de la liste - R211-215 CGFP)	23 OCTOBRE 2026
Date limite pour remplacer un candidat en raison de son inéligibilité existante au jour du dépôt de la liste (R211-215 CGFP)	27 OCTOBRE 2026
Expédition des identifiants et de la notice d'information + de l'attestation formelle établie par le SDIS relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives	9 NOVEMBRE 2026
Date limite pour remplacer un candidat dont l'inéligibilité est intervenue après la date limite de dépôt des listes, soit le 14 octobre 2026 (R 211-215 alinéa 6 du CGFP)	18 NOVEMBRE 2026
Date limite pour prononcer l'inscription ou de la radiation de la qualité d'électeur pour les agents ayant acquis ou perdu la qualité d'électeur suite à un événement survenu postérieurement à la date limite pour présenter à l'autorité territoriale les réclamations – 14 octobre 2026 (R211-177 CGFP)	2 DECEMBRE 2026
Ouverture du scrutin	3 DECEMBRE 2026 (09h00)
Fermeture du scrutin	10 DECEMBRE 2026 (11h00)
Dépouillement des votes et de proclamation des résultats	10 DECEMBRE 2026 (à partir de 11h30)

Les plages horaires de vote par internet pour les élections professionnelles sont les suivantes :

Du 3 Décembre 2026 à 9h00 au 10 décembre 2026 à 11h00

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : MODALITES DE VOTE, BUREAUX DE VOTE et CLES DE CHIFFREMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2026

Reçu en préfecture le 27/09/2026

Publié le

ID : 083-288300403-20260927-4552-AR

S2LOW

Les représentants du personnel titulaires et suppléants au sein d'une C avec représentation proportionnelle (R211-159 CGFP).

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Par conséquent, aucun vote à bulletin secret sous enveloppe ne sera organisé. Le système de vote est accessible depuis tout poste informatique ou smartphone relié à internet.

Un bureau de vote électronique sera créé pour chacune des trois catégories hiérarchiques des CAP, soit trois bureaux de vote électroniques au total pour les CAP PATS.

Un bureau de centralisation du vote électronique sera créé pour l'élection des représentants aux CAP PATS (A, B, C), aux CAP des sapeurs-pompiers professionnels (A, B, C), au Comité social territorial et à la Commission Consultative Paritaire. Ils sont constitués conformément aux dispositions des textes en vigueur (notamment l'article 211-537 du CGFP). Des arrêtés de composition des bureaux de vote électroniques et du bureau de centralisation seront établis, affichés et publiés.

Conformément à l'article R211-537 du CGF, le bureau de vote électronique et le bureau de centralisation du vote électronique comprennent :

- 1° Un président et un secrétaire, désignés par l'autorité organisatrice du scrutin ;
- 2° Un délégué de liste et un suppléant désignés, pour chaque bureau de vote électronique, par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature ;
- 3° Un délégué et un suppléant, désignés, pour chaque bureau de centralisation du vote électronique, par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins organisés auprès d'un bureau de vote électronique rattaché au bureau de centralisation du vote électronique. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

La présence du président du bureau de centralisation du vote électronique, ou du secrétaire en cas d'empêchement, et d'au moins deux délégués attributaires de fragments de la clé privée de déchiffrement doit être constatée pour procéder aux opérations de dépouillement. Leurs fragments de clé privée sont nécessaires pour procéder au dépouillement.

Article 4 : REPRESENTANTS DU PERSONNEL A ELIRE

La durée du mandat des élus est de quatre ans.

La commission administrative paritaire comprend un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel, chacun étant composé de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants

- **Commission Administrative Paritaire (CAP), pour les personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS) de catégorie A :**

La liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (6). Toutefois, la liste de candidat peut être incomplète avec au moins 2 candidats pour l'effectif de cette CAP, soit un minimum de 2 candidats et un maximum de 12 candidats. La liste doit comporter un nombre pair de noms.

- **Commission Administrative Paritaire (CAP), pour les personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS) de catégorie B :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

La liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (6). Toutefois, la liste de candidat peut être incomplète avec au moins 4 candidats pour l'effectif de cette CAP, soit un minimum de 4 candidats et un maximum de 12 candidats. La liste doit comporter un nombre pair de noms.

- **Commission Administrative Paritaire (CAP), pour les personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS) de catégorie C :**

La liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (8). Toutefois, la liste de candidat peut être incomplète avec au moins 6 candidats pour l'effectif de cette CAP, soit un minimum de 6 candidats et un maximum de 16 candidats. La liste doit comporter un nombre pair de noms.

- **Commission Administrative Paritaire (CAP), pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) de catégorie A :**

La liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (8). Toutefois, la liste de candidat peut être incomplète avec au moins 6 candidats pour l'effectif de cette CAP, soit un minimum de 6 candidats et un maximum de 16 candidats. La liste doit comporter un nombre pair de noms.

- **Commission Administrative Paritaire (CAP), pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) de catégorie B :**

La liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (8). Toutefois, la liste de candidat peut être incomplète avec au moins 6 candidats pour l'effectif de cette CAP, soit un minimum de 6 candidats et un maximum de 16 candidats. La liste doit comporter un nombre pair de noms.

- **Commission Administrative Paritaire (CAP), pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) de catégorie C :**

La liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (12). Toutefois, la liste de candidat peut être incomplète avec au moins 8 candidats pour l'effectif de cette CAP, soit un minimum de 8 candidats et un maximum de 24 candidats. La liste doit comporter un nombre pair de noms.

La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de la CAP. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier.

	Proportion de femmes	Proportion d'hommes
CAP SPP CAT A	13,25%	86,75%
CAP SPP CAT B	2,33%	97,67%
CAP SPP CAT C	5,31%	94,69%
CAP PATS CAT A	64,71%	35,29%
CAP PATS CAT B	44,44%	55,56%
CAP PATS CAT C	47,22%	52,78%
CST	13,75%	86,25%
CCP	17,86%	82,14%

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : LISTE DES ELECTEURS

Les listes provisoires des électeurs sont établies par le SDIS. Elles seront affichées à la Direction du SDIS du Var et publiées sur le portail intranet du SDIS du Var le **1er octobre 2026**.

Il appartient également à chaque chef de structure d'afficher cette liste à la date fixée dans sa structure.

Conformément à l'article R 211-177 du CGFP :

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin (à savoir le **14 octobre 2026**), les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale. L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés. Elle motive ses décisions.

Aucune modification de la liste électorale n'est admise à compter du 15 octobre 2026 sauf si un événement postérieur à cette date et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin (soit le **2 décembre 2026**), soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.

Le SDIS souhaite que les électeurs présentent au plus tard le **14 octobre 2026**, à l'autorité territoriale les demandes d'inscription ou les réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale. Elles devront parvenir par mail à l'adresse suivante : elections2026@sdis83.fr.

La Présidente du Conseil d'Administration arrête les listes définitives des électeurs. Ces listes seront affichées à la Direction Départementale du SDIS du Var, dans les groupements territoriaux et dans les centres d'incendie et de secours et publiée sur le portail intranet du SDIS du Var, au plus tard le **mardi 20 octobre 2026**.

Article 6 : QUALITE D'ELECTEUR ET ELIGIBILITE (articles R. 211-172 à R. 211-174 et R211-203 du CGFP)

Sont électeurs aux CAP de la fonction publique territoriale les seuls fonctionnaires territoriaux titulaires, à temps complet ou à temps non complet, dont le grade ou l'emploi relève de la catégorie représentée par la commission. Ils doivent être, à la date du scrutin, en position d'activité, de détachement, de congé parental ou de congé de présence parentale.

Les fonctionnaires mis à disposition demeurent électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine. Les fonctionnaires en détachement sont électeurs à la fois au titre de leur collectivité d'origine et de leur collectivité d'accueil, sauf si la même CAP reste compétente dans les deux cas. Aucune condition d'ancienneté n'est exigée par les textes et les stagiaires ne sont pas électeurs (art R211-172 à 174 CGFP).

Cas des fonctionnaires détachés :

- Les fonctionnaires en position de détachement pour une autre raison que l'accomplissement du stage préalable à une titularisation sont électeurs, à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission est compétente dans les deux cas :
- Un fonctionnaire de l'Etat détaché dans un cadre d'emplois pour une autre raison que l'accomplissement du stage préalable à une titularisation est électeur à la CAP dont relève le grade d'accueil ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

- Un fonctionnaire territorial détaché auprès d'une administration dont relève son grade d'origine ;
- Un fonctionnaire territorial qui vient d'être nommé par l'Etat dans un cadre d'emplois de la catégorie supérieure se trouve en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation. Il est donc électeur à la CAP de la catégorie du cadre d'emplois d'accueil où il a la qualité de stagiaire, que le détachement ait lieu dans la même collectivité ou dans une collectivité différente.

Cas des fonctionnaires à temps non complet :

- Les fonctionnaires à temps non complet employés par plusieurs collectivités ou établissements votent à chacune des CAP des collectivités territoriales qui les emploient ;
- Les agents titulaires de plusieurs grades peuvent être électeurs sur les CAP différentes ;
- Les agents à temps non complet, employés par plusieurs collectivités territoriales qui relèvent de la même CAP, notamment celle du centre de gestion, ne votent qu'une seule fois.

Ne sont pas électeurs :

- Les fonctionnaires titulaires en disponibilité ou en congé spécial ;
- Les fonctionnaires stagiaires (qui n'étaient pas fonctionnaires auparavant) ;
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé ;
- Les fonctionnaires qui effectuent leur service national ou des activités de réserve dans la collectivité ou établissement d'accueil ;
- Dans leur collectivité d'accueil, les fonctionnaires mis à disposition.

Sont éligible aux CAP, tous les agents remplissant les conditions pour être électeur.

Toutefois, ne sont pas éligibles :

- les agents en congé longue maladie, de longue durée ou grave maladie ;
- les agents frappés de l'une des sanctions disciplinaires du troisième groupe : exclusion temporaire de fonction d'au moins 16 jours ou d'une rétrogradation, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevé de leur peine.
- les agents frappés de l'incapacité prononcée en application des dispositions de l'article L. 6 du code électoral (privation du droit de vote et d'élection)

Article 7 : DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

Selon l'article R211-204 du CGFP : « Les listes de candidats à l'élection des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires mentionnées à l'article L. 261-2 sont présentées par les organisations syndicales qui remplissent, dans la fonction publique territoriale, les conditions fixées à l'article L. 211-1.

Les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales. »

Selon l'article R211-205 du CGFP : « Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une seule liste de candidats par commission administrative paritaire. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin. Chaque liste comprend en principe autant de noms qu'il y a de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir. Afin de favoriser la continuité des mandats, les listes peuvent comporter en plus des candidats titulaires et suppléants un nombre de noms supplémentaires au plus égal au double des sièges de titulaires à pourvoir. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms égal au plus au double de celui des sièges de représentants titulaire et de représentant suppléant. »

Selon l'article L. 211-1 du CGFP : « Peuvent se présenter aux élections professionnelles :

1° Les organisations syndicales représentant les agents publics qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2° Les organisations syndicales représentant les agents publics affiliées fonction publique remplissant les conditions mentionnées au 1°.

Pour l'application du 2°, ne sont prises en compte en qualité d'union publique que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres. »

Selon l'article L. 211-2 CGFP : « Toute organisation syndicale ou union de syndicats créée par fusion d'organisations syndicales ou d'unions de syndicats qui remplissent la condition d'ancienneté mentionnée au 1° de l'article L. 211-1 est présumée remplir elle-même cette condition. »

Selon l'article L. 211-3 CGFP : « Les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection. »

Selon l'article L. 211-4 CGFP : « Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée. »

En application de l'article R211-213 du CGFP, lorsque l'autorité territoriale constate qu'une liste des candidats ne satisfait pas aux conditions fixées par les articles L. 211-1 à L. 211-4, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes, soit le **15 octobre 2026**.

Les listes de candidats et les professions de foi sont déposées par les organisations syndicales auprès de l'autorité territoriale au plus tard six semaines avant la date du scrutin. La période de dépôt est fixée par le SDIS **du 12 au 14 octobre 2026**, par tout moyen permettant de donner date certaine (remise contre récépissé ou envoi recommandé par exemple). Chaque liste de candidats déposée mentionne les nom, prénom et sexe de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes (art R211-208 CGFP), et est accompagnée d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Le dépôt de chaque liste donne lieu à la remise d'un récépissé au délégué de liste désigné, qui représente l'organisation syndicale pour toutes les opérations électorales.

Les organisations syndicales pourront remettre à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours du Var leurs supports de propagande électorale ainsi que leurs logos pour qu'ils soient mis en ligne sur le site de vote électronique et sur le portail intranet du SDIS du Var onglet « Elections 2026 ». La date limite de remise de ces supports est fixée selon les mêmes modalités que pour les candidatures, soit **du 12 au 14 octobre 2026 de 09h à 12h et de 13h à 15h sur rendez-vous**.

Le dépôt des listes de candidature s'effectuera sur la base d'un rendez-vous établi en amont (les jours et l'heure souhaités de dépôt de liste(s) doivent être sollicités au moins 48 heures avant celui-ci) par mail à l'adresse : elections2026@sdis83.fr

Chaque liste fait l'objet d'une déclaration de liste des candidats, effectuée par un délégué de liste. Cette déclaration précise :

- Les nom et prénom du délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale ;
- Nom et prénom du délégué suppléant de liste (facultatif)
- Nom de l'organisation syndicale ;
- La liste des candidats titulaires et suppléants avec leur nom, prénom, sexe, grade (pour les fonctionnaires) et affectation ;
- Le nombre de femmes et d'hommes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Chaque liste de candidats doit comprendre autant de noms qu'il y a de suppléants à pourvoir sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats suppléant. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms égal au plus de représentant titulaire et de représentant suppléant. (R211-205 CGFP).

Toutefois sont admises les listes comportant un nombre de noms inférieur à celui des sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir et au moins égal à :

1° Deux, lorsque l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire est inférieur à vingt ;

2° Quatre, lorsque l'effectif est au moins égal à vingt et inférieur à quarante ;

3° Six, lorsque l'effectif est au moins égal à quarante et inférieur à cinq cents ;

4° Huit, lorsque l'effectif est au moins égal à cinq cents et inférieur à sept cent cinquante ;

5° Dix, lorsque l'effectif est au moins égal à sept cent cinquante.

Le nombre de candidats présentés doit être un nombre pair. (R211-206 CGFP)

La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de la CAP. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier. (R211-207 CGFP)

Se référer à l'article 4 du présent arrêté pour connaître la composition des listes de candidats propres à chaque CAP en application des articles R211-205, R211-206 et R211-207 du CGFP susvisés).

Cette déclaration de liste des candidats doit être, en outre, accompagné d'une déclaration individuelle de chaque candidat de la liste mentionnant ses nom et prénom, sexe, date et lieu de naissance, fonction et lieu d'exercice ainsi que sa signature qui vaudra implicitement acceptation de candidature.

Sur cette déclaration individuelle, le candidat doit également déclarer le nom du délégué de liste autorisé à déposer ladite candidature individuelle.

Lors du dépôt de la liste, l'administration établira un récépissé formalisant sa réception. Consécutivement, l'administration, après s'être assurée de la conformité de la liste, les enregistrera. L'enregistrement est refusé à celles qui ne sont pas conformes aux dispositions du présent article.

Selon l'article R211-214 du CGFP, aucune liste de candidats ne pourra être modifiée après la date limite de dépôt.

Toutefois, si dans un délai de huit jours francs suivant la date limite de dépôt des listes (**du 15 octobre 2026 au 23 octobre 2026 au plus tard**) un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'autorité territoriale informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci transmet alors à l'autorité territoriale, dans un délai de trois jours francs à compter de l'expiration du délai de huit jours prévu à la première phrase (**du 24 octobre 2026 au 27 octobre 2026 au plus tard**), les rectifications nécessaires.

La Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var contrôle la validité des listes de candidature et, si elles sont conformes, les arrête. Ces listes sont affichées à la Direction Départementale, siège du SDIS ainsi que dans les Groupements Territoriaux, les Centres d'Incendie et de Secours et publiées sur le portail intranet du SDIS du Var.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au quinzième jour précédant la date du scrutin, soit jusqu'au 18 novembre 2026.

A la demande de l'organisation candidate, le SDIS peut prendre en charge la reprographie des professions de foi en noir et blanc uniquement et ce, conformément aux dispositions du protocole électoral.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il revient à l'organisation candidate qui souhaiterait que ses professions fournissent au SDIS lors du dépôt des candidatures. Une transmission sur support électronique est également assurée par le SDIS du Var via leur chef de structure.

Une fois connecté sur le site de vote électronique, l'électeur se verra présenter la liste du scrutin pour lequel il est appelé à voter. L'électeur peut basculer d'une présentation d'une liste de candidats à l'autre par un simple clic sur le bouton prévu à cet effet. L'ordre de présentation des listes sur le site est déterminé par tirage au sort.

Article 8 : COMMUNICATION DES CODES DE VOTE

Chaque électeur est identifié dans le système de vote par son matricule communiqué par le SDIS du Var, qui permet de garantir son unicité dans le système. Afin de garantir la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, les solutions suivantes sont mises en œuvre :

- l'envoi de l'identifiant et du mot de passe via deux canaux distincts (email et site de vote) ;
- et la mise en place d'une question défi : 5 derniers caractères de l'IBAN.

Le prestataire expédiera le **9 novembre 2026** un courriel sur l'adresse mail du SDIS83 de l'électeur contenant l'identifiant personnel et confidentiel de l'électeur, l'attestation formelle établie par le SDIS relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ainsi que les explications nécessaires au vote électronique (notice d'information sur le déroulement des opérations électorales). Un ou plusieurs mails de relance pourront être envoyés. Le mot de passe sera créé par l'électeur sur le site de vote électronique.

Pour créer son mot de passe, l'électeur devra s'enregistrer sur le site de vote électronique en renseignant les informations suivantes :

- l'identifiant reçu par mail (mail le 9 novembre 2026 et mail(s) de relance) ;
- la réponse à la question défi : les 5 derniers caractères de l'IBAN.

L'IBAN pris en compte sera celui de la paye du mois octobre.

Article 9 : CELLULE DE SUPERVISION TECHNIQUE

Conformément à l'article R211-522 du CGFP, une cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est créée par le SDIS.

Cette cellule est composée des représentants de l'administration, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, de l'expert indépendant (LEHM) ainsi que du chef de projet dédié, représentant le prestataire.

À tout moment, pour chaque scrutin, les membres de la cellule de supervision technique peuvent :

- Accéder à la liste électorale
- Constater l'intégrité du système de vote électronique.

Cette cellule pourra accéder à la liste d'émargement et au compteur de vote uniquement durant la période de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Durant le scrutin, un interlocuteur dédié du prestataire se tiendra à la disposition des représentants du SDIS du Var et des membres du bureau de vote.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire du bureau de centralisation du vote électronique établit le procès-verbal des opérations électorales, contresigné par le président et les délégués du bureau, dans

- 1° Les observations des membres du bureau ;
 - 2° Les constatations faites au cours des opérations de vote par les membres des bureaux de vote qui lui sont rattachés ;
 - 3° Les événements survenus durant le scrutin ;
 - 4° Les interventions effectuées sur le système de vote électronique.
- Les procès-verbaux sont générés et édités de manière sécurisée.

Les procès-verbaux seront transmis par courriel, dans les meilleurs délais à la direction des sapeurs-pompiers de la DGSCGC et à la Préfecture du Var.

Les représentants du personnel sont élus à la représentation proportionnelle dans les conditions suivantes (R211-301 CGFP) :

- 1° Chaque liste de candidats a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral ;
- 2° Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application des dispositions du présent article, l'obtient en second ;

- 3° Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Dans l'hypothèse où une partie ou la totalité des sièges n'a pu être pourvue par voie d'élection, la commission administrative paritaire est complétée par voie de tirage au sort parmi les électeurs à cette commission. Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article R. 262-38, la liste électorale est mise à jour, au plus tôt un mois et au plus tard huit jours avant le tirage au sort.

La liste électorale destinée au tirage au sort ne comporte que les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission administrative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale, ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort ;

- 4° Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté, en application des dispositions de l'article R. 211-205 du CGFP, le plus grand nombre de candidats au titre de la commission administrative paritaire. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Il est attribué à chaque liste de candidats un nombre de sièges de représentants du personnel suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires.

Les représentants du personnel suppléants au sein d'une commission administrative paritaire sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste de candidats.

La procédure de tirage au sort mentionnée est applicable pour la désignation des suppléants dans les mêmes cas et les mêmes conditions que pour la désignation des représentants titulaires.

En cas de liste incomplète, la désignation des représentants du personnel suppléants s'effectue le cas échéant selon la procédure de tirage au sort après désignation des représentants du personnel titulaires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 10 : CENTRE D'ASSISTANCE DU SDIS AUX ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 27/09/2026

Reçu en préfecture le 27/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 083-288300403-20260927-4552-AR

Les électeurs pourront contacter le centre d'assistance mis en place par le SDIS de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. La procédure est la suivante :

- l'électeur contacte le centre d'assistance du SDIS par courriel à l'adresse elections2026@sdis83.fr ou, pendant la période du scrutin (du 3 au 10 décembre 2026), par téléphone au numéro dédié : + 33 6 73 87 00 71

- si l'agent perd le mail contenant son identifiant, il pourra contacter le centre d'assistance du SDIS pour qu'un nouveau mail avec son identifiant lui soit renvoyé via le prestataire de vote électronique.

- dans l'hypothèse où la solution n'aurait pas été trouvée par le centre d'assistance du SDIS, un numéro vert sera mis à disposition de l'agent le cas échéant. Si l'agent perd son mot de passe, il pourra recommencer la procédure, sans nécessité de contacter l'assistance mise en place par le SDIS.

Article 12 : RECENSEMENT DES VOTES

Les votes seront recensés le **jeudi 10 décembre 2026** à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours du Var à partir de 11h30 par les membres des bureaux de vote et bureau de vote de centralisation.

La séance au cours de laquelle il est procédé au dépouillement est publique et ouverte à tous les électeurs. A l'expiration du délai de grâce réglementaire de 30 minutes, le contenu de l'urne, la liste d'émargement et le compteur de vote sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des composants du système de vote électronique, dans des conditions garantissant la conservation, la confidentialité et l'intégralité des données.

La présence du président du bureau de centralisation du vote électronique, ou du secrétaire en cas d'empêchement, et d'au moins deux délégués attributaires de fragments de la clé privée de déchiffrement doit être constatée pour procéder aux opérations de dépouillement. Leurs fragments de clé privée sont nécessaires pour procéder au dépouillement. Le président du bureau de centralisation du vote électronique procède à l'ouverture de l'urne électronique et à son déchiffrement afin de dépouiller les bulletins de vote. Une fois le dépouillement effectué, les résultats et candidats élus par liste apparaissent lisiblement à l'écran par instance.

Le bureau de centralisation du vote électronique contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs correspond au nombre de votants de la liste d'émargement.

Le dépouillement est clos par décision du président du bureau de centralisation du vote électronique.

Le système de vote électronique est scellé après cette décision. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, dans le cas où le système de vote ne produit pas la preuve mathématique mentionnée au second alinéa de l'article R.211-549 du CGFP, la procédure de décompte des votes doit pouvoir être exécutée de nouveau.

Article 13 : PROCLAMATION DES RESULTATS ET CONTESTATION

Le secrétaire du bureau de vote électronique établit un procès-verbal de résultat du scrutin, contresigné par le président et les délégués de liste du bureau, dans lequel sont consignées :

- 1° Les constatations faites au cours des opérations de vote ;
- 2° L'édition sécurisée du décompte des voix et l'attribution des sièges.

Le nombre de bulletins blancs est comptabilisé et annexé au procès-verbal. Il n'entre pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait expressément mention dans les résultats des scrutins.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, à compter de la proclamation des résultats devant l'autorité organisatrice du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, soit la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

L'autorité territoriale statue dans les quarante-huit heures par une décision motivée.

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 14 : FRAIS LIES AUX ELECTIONS

Les frais d'organisation de cette élection sont à la charge du SDIS du Var.

Article 15 : EXECUTION

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Var, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur le portail intranet, sous un onglet spécifique « Elections 2026 », ainsi que sous l'onglet général « Recueil des actes administratifs ».

A Le Muy, le 25 SEP. 2026

La Présidente du conseil d'administration
du SDIS du Var



Madame Françoise LEGRAIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Envoyé en préfecture le 27/09/2026
Reçu en préfecture le 27/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 083-288300403-20260927-4553-AR



Groupement Administration générale et Affaires
juridiques

Numéro : **4553**

**Arrêté portant modalités d'organisation du
vote électronique pour l'élection des
représentants des personnels à la Commission
Consultative Paritaire**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment la Partie législative Titre VI du livre II / Partie réglementaire Titre I du livre II, et R.211-503 et suivants ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la note d'information de la DGCL sur l'organisation des élections professionnelles du 28 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n°26_23 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 4 mars 2026 portant modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

VU l'arrêté n° 0615 du 30 janvier 2026 de Monsieur le Président du CASDIS du Var portant constitution de la CCP et déterminant les parts respectives de femmes et d'hommes ;

Vu l'arrêté n° 4532 du 10/09/2026 de Madame la Présidente du CASDIS du Var portant modification de la part respective de femmes et d'hommes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARRETE**Article 1 : MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE ELECTORAL**

Le présent arrêté applique le protocole électoral relatif à la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles de 2026. Le présent protocole a été validé en séance du Comité social territorial du 4 février 2026 et lors du Conseil d'administration du SDIS du Var du 4 mars 2026. Il définit notamment les règles applicables au déroulement des élections des représentants à la Commission Consultative Paritaire. Le scrutin est exclusivement organisé par vote électronique, via la plateforme du prestataire Kercia qui est chargé de la conception, la gestion et la maintenance du système de vote (R211-360 CGFP). Le cabinet d'expertise indépendante LEHM est quant à lui chargé du contrôle effectif de la solution.

Article 2 : CALENDRIER

Affichage et publication des listes provisoires des électeurs (R 211-337 CGFP)	1^{er} OCTOBRE 2026
Date limite pour présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale (R 211-338 CGFP)	14 OCTOBRE 2026 (jusqu'à 16h00 au plus tard)
Période de dépôt des candidatures et professions de foi (R 211-348 CGFP)	Du 12 au 14 OCTOBRE (de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 sur rendez-vous)
Date limite pour constater l'irrecevabilité des listes des candidats qui ne satisfont pas aux conditions fixées aux articles L211-1 à L211-4 du CGFP (R211-60 CGFP)	15 OCTOBRE 2026 à 16h00 au plus tard
Date limite d'affichage et mise en ligne des listes de candidats et professions de foi (R211-361 CGFP)	16 OCTOBRE 2026
Date de publication de la liste des électeurs définitive (R 211-338 CGFP)	20 OCTOBRE 2026 (au plus tard)
Date limite pour constater l'inéligibilité d'un candidat existante au jour du dépôt de la liste - R211-351 CGFP)	23 OCTOBRE 2026
Date limite pour remplacer un candidat en raison de son inéligibilité existante au jour du dépôt de la liste (R211-351 CGFP)	27 OCTOBRE 2026
Expédition des identifiants et de la notice d'information + de l'attestation formelle établie par le SDIS relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives	9 NOVEMBRE 2026
Date limite pour remplacer un candidat dont l'inéligibilité est intervenue après la date limite de dépôt des listes, soit le 14 octobre 2026 (R 211-353 alinéa 2 du CGFP)	18 NOVEMBRE 2026
Date limite pour prononcer l'inscription ou de la radiation de la qualité d'électeur pour les agents ayant acquis ou perdu la qualité d'électeur suite à un événement survenu postérieurement à la date limite pour présenter à l'autorité territoriale les réclamations – 14 octobre 2026 (R211-339 CGFP)	2 DECEMBRE 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Ouverture du scrutin	31	ID : 083-288300403-20260927-4553-AR
Fermeture du scrutin	10 DECEMBRE 2026 (11h00)	
Dépouillement des votes et de proclamation des résultats	10 DECEMBRE 2026 (à partir de 11h30)	

Les plages horaires de vote par internet pour les élections professionnelles sont les suivantes :

Du 3 Décembre 2026 à 9h00 au 10 décembre 2026 à 11h00

Article 3 : MODALITES DE VOTE, BUREAUX DE VOTE et CLES DE CHIFFREMENT

Les représentants du personnel titulaires et suppléants au sein d'une commission consultative paritaire sont élus à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne (R211-329 CGFP).

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Par conséquent, aucun vote à bulletin secret sous enveloppe ne sera organisé. Le système de vote est accessible depuis tout poste informatique ou smartphone relié à internet.

Conformément à l'article R211-536 du CGFP, un bureau de vote est ouvert pour le scrutin de la CCP et un bureau de centralisation du vote électronique sera créé pour l'élection des représentants aux Commissions Administratives Paritaires PATS (A, B, C), aux Commissions Administratives Paritaires des sapeurs-pompiers professionnels (A, B, C), au Comité social territorial et à la Commission Consultative Paritaire. Ils sont constitués conformément aux dispositions des textes en vigueur (notamment l'article 211-537 du CGFP). Des arrêtés de composition des bureaux de vote électroniques et du bureau de centralisation seront établis, affichés et publiés.

Conformément à l'article R211-537 du CGF, le bureau de vote électronique et le bureau de centralisation du vote électronique comprennent :

- 1° Un président et un secrétaire, désignés par l'autorité organisatrice du scrutin ;
- 2° Un délégué de liste et un suppléant désignés, pour chaque bureau de vote électronique, par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature ;
- 3° Un délégué et un suppléant, désignés, pour chaque bureau de centralisation du vote électronique, par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins organisés auprès d'un bureau de vote électronique rattaché au bureau de centralisation du vote électronique. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

La présence du président du bureau de centralisation du vote électronique, ou du secrétaire en cas d'empêchement, et d'au moins deux délégués attributaires de fragments de la clé privée de déchiffrement doit être constatée pour procéder aux opérations de dépouillement. Leurs fragments de clé privée sont nécessaires pour procéder au dépouillement.

Article 4 : REPRESENTANTS DU PERSONNEL A ELIRE

La durée du mandat des élus est de quatre ans.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

La liste doit comprendre un nombre de noms égal au moins à la moitié du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (4), soit un minimum de 2 candidats et un maximum de 8 candidats. La liste doit comporter un nombre pair de noms.

Article 5 : LISTE DES ELECTEURS

La liste électorale est dressée à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin (R211-336 CGFP).

La liste provisoire des électeurs est établie par le SDIS. Elle sera affichée à la Direction du SDIS du Var et publiées sur le portail intranet du SDIS du Var le **1er octobre 2026**.

Il appartient également à chaque Chef de structure d'afficher cette liste à la date fixée dans sa structure.

Conformément à l'article R 211-338 du CGFP:

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin (à savoir le **14 octobre 2026**), les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.

L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés. Elle motive ses décisions.

Aucune modification de la liste électorale n'est admise à compter du 15 octobre 2026 sauf si un événement postérieur à cette date et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin (soit le **2 décembre 2026**), soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.

Le SDIS souhaite que les électeurs présentent au plus tard le **14 octobre 2026**, à l'autorité territoriale les demandes d'inscription ou les réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale. Elles devront parvenir par mail à l'adresse suivante : elections2026@sdis83.fr.

La Présidente du Conseil d'Administration arrête la liste définitive des électeurs. Cette liste est affichée à la Direction Départementale du SDIS du Var, dans les groupements territoriaux et dans les centres d'incendie et de secours et publiée sur le portail intranet du SDIS du Var, au plus tard le **mardi 20 octobre 2026**.

Article 6 : QUALITE D'ELECTEUR ET ELIGIBILITE (articles R.211-334, R.211-335 et R211-341 du CGFP)

Sont électeurs pour l'élection des représentants du personnel au sein d'une commission consultative paritaire tous les agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans le périmètre de la CCP et qui remplissent les conditions suivantes :

- les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet bénéficiant à la date du scrutin d'un CDI, ou depuis au moins deux mois, d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois, ou d'un CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois. Ils doivent être en activité ou en congé rémunéré ou en congé parental ;
- Les contractuels de droit public en CDI mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Ne sont pas électeurs :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les agents contractuels bénéficiant d'un CDD de moins de 6 mois de façon continue ;
- Les agents contractuels bénéficiant d'un CDD/CDI en congé sans rémunération ;
- Les agents contractuels qui effectuent leur service national ou des activités de réserve.

Tous les agents remplissant les conditions pour être électeurs d'une instance y sont éligibles (R211-341 CGFP).

Toutefois, ne sont pas éligibles :

- Les agents en congé de grave maladie ;
- Les agents qui ont été frappés d'une exclusion temporaire de fonctions d'au moins seize jours, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine ;
- Les agents frappés de l'incapacité prononcée en application des dispositions de l'article L.6 du code électoral (personnes condamnées à la privation de leur droit de vote et d'élection).

Article 7 : DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS (R211-342 à R211-355)

Selon l'article R211-342 du CGFP, « *Les listes de candidats à l'élection des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires mentionnées à l'article L. 272-1 sont présentées par les organisations syndicales qui remplissent, dans la fonction publique territoriale, les conditions fixées à l'article L. 211-1. Les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.* »

Selon l'article R211-343 du CGFP, « *Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une seule liste de candidats par commission consultative paritaire. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin.* »

Selon l'article L. 211-1 du CGFP : « *Peuvent se présenter aux élections professionnelles :*

1° *Les organisations syndicales représentant les agents publics qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;*

2° *Les organisations syndicales représentant les agents publics affiliées à une union de syndicats de la fonction publique remplissant les conditions mentionnées au 1°.*

Pour l'application du 2°, ne sont prises en compte en qualité d'unions de syndicats de la fonction publique que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres. »

Selon l'article L. 211-2 CGFP : « *Toute organisation syndicale ou union de syndicats créée par fusion d'organisations syndicales ou d'unions de syndicats qui remplissent la condition d'ancienneté mentionnée au 1° de l'article L. 211-1 est présumée remplir elle-même cette condition.* »

Selon l'article L. 211-3 CGFP : « *Les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection.* »

Selon l'article L. 211-4 CGFP : « *Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.* »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

En application de l'article R211-349 du CGFP, lorsque l'autorité territoriale ne satisfait pas aux conditions fixées par les articles L. 211-1 à L. 211-4, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes, soit le **15 octobre 2026**.

Chaque liste de candidats comporte le nom d'un agent, délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. L'organisation peut désigner un délégué suppléant (R211-346 CGFP).

Le dépôt de chaque liste de candidats est accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat (R211-347 CGFP).

Les listes de candidats et les professions de foi sont déposées par les organisations syndicales auprès de l'autorité territoriale au plus tard six semaines avant la date du scrutin (R211-348 CGFP). La période de dépôt est fixée par le SDIS du **12 au 14 octobre 2026**, par tout moyen permettant de donner date certaine (remise contre récépissé ou envoi recommandé par exemple). Chaque liste de candidats déposée mentionne les nom, prénom et sexe de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes (art R211-345 CGFP), le nom d'un agent, délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales, et est accompagnée d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Le dépôt de chaque liste donne lieu à la remise d'un récépissé au délégué de liste désigné, qui représente l'organisation syndicale pour toutes les opérations électorales.

Les organisations syndicales pourront remettre à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours du Var leurs supports de propagande électorale ainsi que leurs logos pour qu'ils soient mis en ligne sur le site de vote électronique et sur le portail intranet du SDIS du Var onglet « Elections 2026 ». La date limite de remise de ces supports est fixée selon les mêmes modalités que pour les candidatures, soit **du 12 au 14 octobre 2026 de 09h à 12h et de 13h à 15h sur rendez-vous**.

Le dépôt des listes de candidature s'effectuera sur la base d'un rendez-vous établi en amont (le jour et l'heure souhaités de dépôt de liste(s) doivent être sollicités au moins 48 heures avant celui-ci) par mail à l'adresse : elections2026@sdis83.fr

Chaque liste fait l'objet d'une déclaration de liste des candidats, effectuée par un délégué de liste. Cette déclaration précise :

- Déclaration de liste des candidats,
- Déclaration de candidature individuelle,
- Profession de foi.

Chaque liste fait l'objet d'une déclaration de liste des candidats, effectuée par un délégué de liste. Cette déclaration précise :

- Les nom et prénom du délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale ;
- Nom et prénom du délégué suppléant de liste (facultatif)
- Nom de l'organisation syndicale ;
- La liste des candidats titulaires et suppléants avec leur nom, prénom, sexe, grade (pour les fonctionnaires) et affectation ;
- Le nombre de femmes et d'hommes.

Chaque liste de candidats doit comprendre autant de noms qu'il y a de postes de titulaires et de suppléants à pourvoir sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou suppléant (R211-344 CGFP). Les listes peuvent comprendre un nombre de noms égal au plus au double de celui des sièges

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

de représentant titulaire et de représentant suppléant (4), soit un minimum 8 candidats. La liste doit comporter un nombre pair de noms.

La liste de candidats doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la CCP (proportions de femmes : 17,85 % et d'hommes : 82,15 %).

Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier.

Cet acte de candidature de la liste doit être, en outre, accompagné d'une déclaration individuelle de chaque candidat de la liste mentionnant ses nom et prénom, sexe, date et lieu de naissance, fonction et lieu d'exercice ainsi que sa signature qui vaudra implicitement acceptation de candidature.

Sur cette déclaration individuelle, le candidat doit également déclarer le nom du délégué de liste autorisé à déposer ladite candidature individuelle.

Lors du dépôt de la liste, l'administration établira un récépissé formalisant sa réception. Consécutivement, l'administration, après s'être assurée de la conformité de la liste, les enregistrera. L'enregistrement est refusé à celles qui ne sont pas conformes aux dispositions du présent article.

Selon l'article R211-350 du CGFP, aucune liste de candidats ne pourra être modifiée après la date limite de dépôt.

Toutefois, si dans un délai de huit jours francs suivant la date limite de dépôt des listes (du 15 octobre 2026 au 23 octobre 2026 au plus tard) un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'autorité territoriale informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci transmet alors à l'autorité territoriale, dans un délai de trois jours francs à compter de l'expiration du délai de huit jours prévu à la première phrase (du 24 octobre 2026 au 27 octobre 2026 au plus tard), les rectifications nécessaires.

La Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var contrôle la validité des listes de candidature et, si elles sont conformes, les arrête. Ces listes sont affichées à la Direction Départementale, siège du SDIS ainsi que dans les Groupements Territoriaux, les Centres d'Incendie et de Secours et publiées sur le portail intranet du SDIS du Var.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au quinzième jour précédant la date du scrutin, soit jusqu'au 18 novembre 2026.

A la demande de l'organisation candidate, le SDIS peut prendre en charge la reprographie des professions de foi en noir et blanc uniquement et ce, conformément aux dispositions du protocole électoral.

Il revient à l'organisation candidate qui souhaiterait que ses professions de foi soient en couleur, de les fournir au SDIS lors du dépôt des candidatures. Une transmission sur support papier aux électeurs sera également assurée par le SDIS du Var via leur chef de structure.

Une fois connecté sur le site de vote électronique, l'électeur se verra présenter la liste du scrutin pour lequel il est appelé à voter. L'électeur peut basculer d'une présentation d'une liste de candidats à l'autre par un simple clic sur le bouton prévu à cet effet. L'ordre de présentation des listes sur le site est déterminé par tirage au sort.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : COMMUNICATION DES CODES DE VOTE

Chaque électeur est identifié dans le système de vote par son matricule communiqué par le SDIS du Var, qui permet de garantir son unicité dans le système. Afin de garantir la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, les solutions suivantes sont mises en œuvre :

- l'envoi de l'identifiant et du mot de passe via deux canaux distincts (email et site de vote) ;
- et la mise en place d'une question défi : 5 derniers caractères de l'IBAN.

Le prestataire expédiera le **9 novembre 2026** un courriel sur l'adresse mail du SDIS83 de l'électeur contenant l'identifiant personnel et confidentiel de l'électeur, l'attestation formelle établie par le SDIS relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ainsi que les explications nécessaires au vote électronique (notice d'information sur le déroulement des opérations électorales). Un ou plusieurs mails de relance pourront être envoyés. Le mot de passe sera créé par l'électeur sur le site de vote électronique.

Pour créer son mot de passe, l'électeur devra s'enregistrer sur le site de vote électronique en renseignant les informations suivantes :

- l'identifiant reçu par mail (mail le 9 novembre 2026 et mail(s) de relance) ;
- la réponse à la question défi : les 5 derniers caractères de l'IBAN.

L'IBAN pris en compte sera celui de la paye du mois octobre.

Article 9 : CELLULE DE SUPERVISION TECHNIQUE

Conformément à l'article R211-522 du CGFP, une cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est créée par le SDIS.

Cette cellule est composée des représentants de l'administration, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, de l'expert indépendant (LEHM) ainsi que du chef de projet dédié, représentant le prestataire.

A tout moment, pour chaque scrutin, les membres de la cellule de supervision technique peuvent :

- Accéder à la liste électorale
- Constater l'intégrité du système de vote électronique.

Cette cellule pourra accéder à la liste d'émargement et au compteur de vote uniquement durant la période de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Durant le scrutin, un interlocuteur dédié du prestataire se tiendra à la disposition des représentants du SDIS du Var et des membres du bureau de vote.

Article 10 : CENTRE D'ASSISTANCE DU SDIS AUX ELECTEURS

Les électeurs pourront contacter le centre d'assistance mis en place par le SDIS du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. La procédure est la suivante :

- l'électeur contacte le centre d'assistance du SDIS par courriel à l'adresse elections2026@sdis83.fr ou, pendant la période du scrutin (du 3 au 10 décembre 2026), par téléphone au numéro dédié : + 33 6 73 87 00 71.

- si l'agent perd le mail contenant son identifiant, il pourra contacter le centre d'assistance du SDIS pour qu'un nouveau mail avec son identifiant lui soit renvoyé via le prestataire de vote électronique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

- dans l'hypothèse où la solution n'aurait pas été trouvée par la centre d'assistance du SDIS, un numéro vert sera mis à disposition de l'agent le cas échéant. Si l'agent perd son mot de passe, il pourra recommencer la procédure, sans nécessité de contacter l'assistance mise en place par le SDIS.

Article 12 : RECENSEMENT DES VOTES

Les votes seront recensés le **jeudi 10 décembre 2026** à la Direction Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Var à partir de 11h30 par les membres des bureaux de vote et bureau de vote de centralisation. La séance au cours de laquelle il est procédé au dépouillement est publique et ouverte à tous les électeurs. A l'expiration du délai de grâce réglementaire de 30 minutes, le contenu de l'urne, la liste d'émargement et le compteur de vote sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des composants du système de vote électronique, dans des conditions garantissant la conservation, la confidentialité et l'intégralité des données.

La présence du président du bureau de centralisation du vote électronique, ou du secrétaire en cas d'empêchement, et d'au moins deux délégués attributaires de fragments de la clé privée de déchiffrement doit être constatée pour procéder aux opérations de dépouillement. Leurs fragments de clé privée sont nécessaires pour procéder au dépouillement. Le président du bureau de centralisation du vote électronique procède à l'ouverture de l'urne électronique et à son déchiffrement afin de dépouiller les bulletins de vote. Une fois le dépouillement effectué, les résultats et candidats élus apparaissent lisiblement à l'écran par instance.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidature apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée, distinguant les suffrages exprimés et les votes blancs, afin d'être porté au procès-verbal de résultat du scrutin.

Le bureau de centralisation du vote électronique contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs correspond au nombre de votants de la liste d'émargement.

Le dépouillement est clos par décision du président du bureau du bureau de centralisation du vote électronique.

Le système de vote électronique est scellé après cette décision. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, dans le cas où le système de vote ne produit pas la preuve mathématique mentionnée au second alinéa de l'article R.211-549 du CGFP, la procédure de décompte des votes doit pouvoir être exécutée de nouveau.

Article 13 : PROCLAMATION DES RESULTATS ET CONTESTATION

Le secrétaire du bureau de vote électronique établit un procès-verbal de résultat du scrutin, contresigné par le président et les délégués de liste du bureau, dans lequel sont consignées :

- 1° Les constatations faites au cours des opérations de vote ;
- 2° L'édition sécurisée du décompte des voix et l'attribution des sièges.

Le nombre de bulletins blancs est comptabilisé et annexé au procès-verbal (R211-574 du CGFP). Il n'entre pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait expressément mention dans les résultats des scrutins.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire du bureau de centralisation du vote électronique établit le procès-verbal des opérations électorales, contresigné par le président et les délégués du bureau, dans lequel sont consignées :

- 1° Les observations des membres du bureau ;
- 2° Les constatations faites au cours des opérations de vote par les membres des bureaux de vote qui lui sont rattachés ;
- 3° Les événements survenus durant le scrutin ;
- 4° Les interventions effectuées sur le système de vote électronique.

Les procès-verbaux sont générés et édités de manière sécurisée.

Les procès-verbaux seront transmis par courriel, dans les meilleurs délais à la direction des sapeurs-pompiers de la DGSCGC et à la Préfecture du Var.

La désignation des membres titulaires est effectuée à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne (R211-383 CGFP).

Lorsque pour l'attribution d'un siège des listes de candidats obtiennent la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre de la commission consultative paritaire. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort (R211-384 CGFP).

Lorsqu'une liste commune a été établie par des organisations syndicales, la répartition entre ces organisations des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée et rendue publique par elles lors du dépôt de leur liste. A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à parts égales entre les organisations syndicales. Cette répartition est mentionnée sur les listes affichées dans les conditions mentionnées au premier alinéa de l'article R. 211-361 (R211-385 CGFP).

Les représentants du personnel titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Pour la répartition des sièges mentionnée aux articles R. 211-384 et R. 211-385 du CGFP il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste. (R211-387 CGFP)

En cas de liste de candidats ne comportant pas un nombre égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, lors du dépôt des listes ou au terme de la procédure prévue aux articles R. 211-351 et R. 211-352 du CGFP, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants du personnel titulaires et suppléants que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués. (R211-388 CGFP)

En cas de liste commune à plusieurs organisations syndicales, le procès-verbal précise également la base de répartition des suffrages exprimés conformément aux dispositions de l'article R. 211-385 du CGFP.

En cas de liste de candidats ne comportant pas un nombre égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, lors du dépôt des listes ou au terme de la procédure prévue aux articles R. 211-351 et R. 211-352 du CGFP, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants du personnel titulaires et suppléants que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection, le tirage au sort est fait au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article R. 272-27 du CGFP, la liste électorale est mise à jour, au plus tôt un mois et au plus tard huit jours avant le tirage au sort.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant l'autorité organisatrice du scrutin, soit la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

L'autorité territoriale statue dans les quarante-huit heures par une décision motivée.

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 14 : FRAIS LIES AUX ELECTIONS

Les frais d'organisation de cette élection sont à la charge du SDIS du Var.

Article 15 : EXECUTION

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Var, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur le portail intranet, sous un onglet spécifique « Elections 2026 », ainsi que sous l'onglet général « Recueil des actes administratifs ».

A Le Muy, le 25 SEP. 2026



Présidente du conseil d'administration
du SDIS du Var

Legraien

Madame Françoise LEGRAIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**Arrêté portant modalités d'organisation du
vote électronique pour l'élection des
représentants des personnels au Comité Social
Territorial**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment la Partie législative Titre VI du livre II / Partie réglementaire Titre I du livre II, et R.211-503 et suivants ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la note d'information de la DGCL sur l'organisation des élections professionnelles du 28 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n° 22_33 du Conseil d'Administration du SDIS du Var, en date du 2 juin 2022, portant création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

VU la délibération n° 26_23 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 4 mars 2026 portant modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

VU la délibération n° 26_24 du 4 mars 2026 portant composition du Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 27/09/2026

Reçu en préfecture le 27/09/2026

Publié le



ID : 083-288300403-20260927-4554-AR

Article 1 : MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE ELECTORAL

Le présent arrêté applique le protocole électoral relatif à la mise en œuvre du vote électronique pour les élections professionnelles de 2026. Le présent protocole a été validé en séance du Comité social territorial du 4 février 2026 et lors du Conseil d'administration du SDIS du Var du 4 mars 2026. Il définit notamment les règles applicables au déroulement des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST).

Le scrutin est exclusivement organisé par vote électronique, via la plateforme du prestataire Kercia qui est chargé de la conception, la gestion et la maintenance du système de vote. Le cabinet d'expertise indépendante LEHM est quant à lui chargé du contrôle effectif de la solution.

Article 2 : CALENDRIER

Affichage et publication des listes provisoires des électeurs (R 211-33 CGFP)	1^{er} OCTOBRE 2026
Date limite pour présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale (R 211-34 CGFP)	14 OCTOBRE 2026 (jusqu'à 16h00 au plus tard)
Période de dépôt des candidatures et professions de foi (R 211-59 CGFP)	Du 12 au 14 OCTOBRE (de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 sur rendez-vous)
Date limite pour constater l'irrecevabilité des listes des candidats qui ne satisfont pas aux conditions fixées aux articles L211-1 à L211-3 du CGFP (R211-60 CGFP)	15 OCTOBRE 2026 à 16h00 au plus tard
Date limite d'affichage et mise en ligne des listes de candidats et professions de foi (R211-88 CGFP)	16 OCTOBRE 2026
Date de publication de la liste des électeurs définitive (R211-34 alinéa 2 CGFP)	20 OCTOBRE 2026 (au plus tard)
Date limite pour constater l'inéligibilité d'un candidat existante au jour du dépôt de la liste - R211-62 CGFP)	23 OCTOBRE 2026
Date limite pour remplacer un candidat en raison de son inéligibilité existante au jour du dépôt de la liste (R211-62 CGFP)	27 OCTOBRE 2026
Expédition des identifiants et de la notice d'information + de l'attestation formelle établie par le SDIS relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives	9 NOVEMBRE 2026
Date limite pour remplacer un candidat dont l'inéligibilité est intervenue après la date limite de dépôt des listes, soit le 14 octobre 2026 (R 211-64 alinéa 2 du CGFP)	18 NOVEMBRE 2026
Date limite pour prononcer l'inscription ou de la radiation de la qualité d'électeur pour les agents ayant acquis ou perdu la qualité d'électeur suite à un événement survenu postérieurement à la date limite pour présenter à l'autorité territoriale les réclamations – 14 octobre 2026 (R 211-34 alinéas 3 et 4 CGFP)	2 DECEMBRE 2026
Ouverture du scrutin	3 DECEMBRE 2026 (09h00)
Fermeture du scrutin	10 DECEMBRE 2026 (11h00)
Dépouillement des votes et de proclamation des résultats	10 DECEMBRE 2026 (à partir de 11h30)

Les plages horaires de vote par internet pour les élections professionnelles sont les suivantes :
Du 3 Décembre 2026 à 9h00 au 10 décembre 2026 à 11h00

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : MODALITES DE VOTE, BUREAUX DE VOTE et CLES

Les représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST sont élus au scrutin de liste (R211-5 CGFP).

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Par conséquent, aucun vote à bulletin secret sous enveloppe ne sera organisé. Le système de vote est accessible depuis tout poste informatique ou smartphone relié à internet.

Conformément à l'article R211-536 du CGFP, un bureau de vote est ouvert pour le scrutin du CST et un bureau de centralisation du vote électronique sera créé pour l'élection des représentants aux Commissions Administratives Paritaires PATS (A, B, C), aux Commissions Administratives Paritaires des sapeurs-pompiers professionnels (A, B, C), au Comité social territorial et à la Commission Consultative Paritaire. Ils sont constitués conformément aux dispositions des textes en vigueur (notamment l'article 211-537 du CGFP). Des arrêtés de composition des bureaux de vote électroniques et du bureau de centralisation seront établis, affichés et publiés.

Conformément à l'article R211-537 du CGF, le bureau de vote électronique et le bureau de centralisation du vote électronique comprennent :

- 1° Un président et un secrétaire, désignés par l'autorité organisatrice du scrutin ;
- 2° Un délégué de liste et un suppléant désignés, pour chaque bureau de vote électronique, par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature ;
- 3° Un délégué et un suppléant, désignés, pour chaque bureau de centralisation du vote électronique, par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins organisés auprès d'un bureau de vote électronique rattaché au bureau de centralisation du vote électronique. En cas de dépôt d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

La présence du président du bureau de centralisation du vote électronique, ou du secrétaire en cas d'empêchement, et d'au moins deux délégués attributaires de fragments de la clé privée de déchiffrement doit être constatée pour procéder aux opérations de dépouillement. Leurs fragments de clé privée sont nécessaires pour procéder au dépouillement.

Article 4 : REPRESENTANTS DU PERSONNEL A ELIRE

La durée du mandat des élus est de quatre ans.

Par délibération n° 26_24, le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de l'administration au CST a été fixé à 32.

Pour la formation spécialisée du CST, le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de l'administration a également été fixé à 32.

Le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST est de 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Le nombre de représentants titulaires de l'administration siégeant au CST est de 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant à la formation spécialisée CST est de 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Le nombre de représentants titulaires de l'administration siégeant à la formation spécialisée CST est de 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Chaque organisation syndicale siégeant au comité social désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité parmi les représentants titulaires et suppléants de ce comité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Les représentants suppléants que chaque organisation syndicale désigne lit d'éligibilité à un comité social territorial au moment de leur désignation.

Ces désignations interviennent dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

Article 5 : LISTE DES ELECTEURS

La liste provisoire des électeurs est établie par le SDIS. Elle est affichée à la Direction du SDIS du Var et publiées sur le portail intranet du SDIS du Var le **1er octobre 2026**.

Il appartient également à chaque Chef de structure d'afficher cette liste à la date fixée dans sa structure.

Conformément à l'article R 211-34 du CGFP :

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin (à savoir le **14 octobre 2026**), les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.

L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés. Elle motive ses décisions.

Aucune modification de la liste électorale n'est admise à compter du 15 octobre 2026 sauf si un événement postérieur à cette date et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin (soit le **2 décembre 2026**), soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.

Le SDIS souhaite que les électeurs présentent au plus tard le **14 octobre 2026**, à l'autorité territoriale les demandes d'inscription ou les réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale. Elles devront parvenir par mail à l'adresse suivante : elections2026@sdis83.fr.

La Présidente du Conseil d'Administration arrête la liste définitive des électeurs. Cette liste sera affichée à la Direction Départementale du SDIS du Var, dans les groupements territoriaux et dans les centres d'incendie et de secours et publiée sur le portail intranet du SDIS du Var, au plus tard le **mardi 20 octobre 2026**.

Article 6 : QUALITE D'ELECTEUR ET ELIGIBILITE (articles R. 211-29 à R. 211-31 et R.211-40 du CGFP)

Sont électeurs au CST tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du CST et qui remplissent les conditions suivantes :

- Les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition du SDIS,
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental.

Sont électeurs, les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou, depuis au moins deux mois d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée minimale de six mois ou reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions, être en congé rémunéré ou en congé parental.

A noter :

- Les agents mis à disposition des organisations syndicales votent dans leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public (exemple les MDPH) ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine,
- Les agents mis à disposition d'organismes de droit privé ne sont pas électeurs au CST de leur collectivité ou établissement d'origine,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

- Les agents employés par plusieurs collectivités ou établissements du centre de gestion ne votent qu'une fois ;
- Les agents employés par plusieurs collectivités ou établissements qui relèvent de plusieurs CST votent une fois pour chacun de ces CST ;
- Les fonctionnaires en disponibilité ou en congé spécial ne votent pas.

Sont éligibles les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de ce comité. Toutefois, ne peuvent être élus :

- 1° Les agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- 2° Les agents frappés de l'une des sanctions disciplinaires du troisième groupe, mentionnées à l'article L.533-1 du CGFP à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- 3° Les agents frappés de l'incapacité prononcée en application des dispositions de l'article L. 6 du code électoral ;
- 4° Pour les comités sociaux territoriaux mentionnés à l'article L. 251-5, les agents titulaires d'un emploi fonctionnel de direction au sens de l'article L. 412-6 exerçant leurs fonctions dans la collectivité territoriale ou l'établissement public auprès duquel le comité social territorial est placé.

Article 7 : DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

Selon l'article R211-55 du CGFP, « *Les candidatures à l'élection des représentants du personnel au sein d'un comité social territorial sont présentées par les organisations syndicales qui remplissent, dans la fonction publique territoriale, les conditions fixées à l'article L. 211-1. Les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.* »

Selon l'article R211-56 du CGFP « *Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin. Les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.* »

Selon l'article L. 211-1 du CGFP : « *Peuvent se présenter aux élections professionnelles :*

1° *Les organisations syndicales représentant les agents publics qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;*

2° *Les organisations syndicales représentant les agents publics affiliées à une union de syndicats de la fonction publique remplissant les conditions mentionnées au 1°.*

Pour l'application du 2°, ne sont prises en compte en qualité d'unions de syndicats de la fonction publique que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres. »

Selon l'article L. 211-2 CGFP : « *Toute organisation syndicale ou union de syndicats créée par fusion d'organisations syndicales ou d'unions de syndicats qui remplissent la condition d'ancienneté mentionnée au 1° de l'article L. 211-1 est présumée remplir elle-même cette condition.* »

Selon l'article L. 211-3 CGFP : « *Les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection.* »

En application de l'article R211-60 du CGFP, lorsque l'autorité territoriale constate qu'une liste des candidats ne satisfait pas aux conditions fixées par les articles L. 211-1 à L. 211-3, elle remet au délégué de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste. Cette décision est remise au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes, soit le **15 octobre 2026**.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Les listes de candidats et les professions de foi sont déposées par les organisations syndicales auprès de l'autorité territoriale au plus tard six semaines avant la date du scrutin. Chaque liste doit indiquer le nom, le prénom, le sexe de chaque candidat et indiquer le nombre de femmes et d'hommes de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales, et est accompagnée d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les listes de candidats et les professions de foi sont déposées par les organisations syndicales auprès de l'autorité territoriale au plus tard six semaines avant la date du scrutin. La période de dépôt est fixée par le SDIS du **12 au 14 octobre 2026**, par tout moyen permettant de donner date certaine (remise contre récépissé ou envoi recommandé par exemple).

Les organisations syndicales pourront remettre à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours du Var leurs supports de propagande électorale ainsi que leurs logos pour qu'ils soient mis en ligne sur le site de vote électronique et sur le portail intranet du SDIS du Var onglet « Elections 2026 ». La période de remise des supports est fixée selon les mêmes modalités que pour les candidatures, soit **du 12 au 14 octobre 2026 de 09h à 12h et de 13h à 15h sur rendez-vous**.

Le dépôt des listes de candidature s'effectuera sur la base d'un rendez-vous établi en amont (les jours et l'heure souhaités de dépôt de liste doivent être sollicités au moins 48 heures avant celui-ci) par mail à l'adresse : elections2026@sdis83.fr

3 types de documents sont à remettre à l'administration :

- Déclaration de liste des candidats,
- Déclaration de candidature individuelle,
- Profession de foi.

Chaque liste fait l'objet d'une déclaration de liste des candidats, effectuée par un délégué de liste. Cette déclaration précise :

- Les nom et prénom du délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale ;
- Nom et prénom du délégué suppléant de liste (facultatif) ;
- Nom de l'organisation syndicale ;
- La liste des candidats titulaires et suppléants avec leur nom, prénom, sexe, grade (pour les fonctionnaires) et affectation ;
- Le nombre de femmes et d'hommes.

La liste doit comprendre un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir (16), soit un minimum de 12 candidats et un maximum de 32 candidats.

La liste doit comporter un nombre pair de noms.

La liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein du CST (proportion de femmes : 13,25 % et la proportion d'hommes : 86,75 %). Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste et arrondi indifféremment à l'entier inférieur ou supérieur à défaut de nombre entier.

La liste doit être accompagnée de la déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat.

Cette déclaration de liste des candidats doit être, en outre, accompagnée d'une déclaration individuelle de chaque candidat de la liste mentionnant ses nom et prénom, sexe, date et lieu de naissance, fonction et lieu d'exercice ainsi que sa signature qui vaudra implicitement acceptation de candidature.

Sur cette déclaration individuelle, le candidat doit également déclarer le nom du délégué de liste autorisé à déposer ladite candidature individuelle.

Lors du dépôt de la liste, l'administration établira un récépissé formalisant sa réception. Consécutivement, l'administration, après s'être assurée de la conformité de la liste, les enregistrera. L'enregistrement est refusé à celles qui ne sont pas conformes aux dispositions du présent article.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Selon l'article R211-61 du CGFP, aucune liste de candidats ne pourra être

Toutefois, si dans un délai de huit jours francs suivant la date limite de dépôt des listes (**du 15 octobre 2026 au 23 octobre 2026 au plus tard**) un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'autorité territoriale informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci transmet alors à l'autorité territoriale, dans un délai de trois jours francs à compter de l'expiration du délai de huit jours prévu à la première phrase (**du 24 octobre 2026 au 27 octobre 2026 au plus tard**), les rectifications nécessaires.

La Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var contrôle la validité des listes de candidature et, si elles sont conformes, les arrête. Ces listes sont affichées à la Direction Départementale, siège du SDIS ainsi que dans les Groupements Territoriaux, les Centres d'Incendie et de Secours et publiées sur le portail intranet du SDIS du Var.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au quinzième jour précédant la date du scrutin, soit jusqu'au 18 novembre 2026.

A la demande de l'organisation candidate, le SDIS peut prendre en charge la reprographie des professions de foi en noir et blanc uniquement et ce, conformément aux dispositions du protocole électoral.

Il revient à l'organisation candidate qui souhaiterait que ses professions de foi soient en couleur, de les fournir au SDIS lors du dépôt des candidatures. Une transmission sur support papier aux électeurs sera également assurée par le SDIS du Var via leur chef de structure.

Une fois connecté sur le site de vote électronique, l'électeur se verra présenter la liste du scrutin pour lequel il est appelé à voter. L'électeur peut basculer d'une présentation d'une liste de candidats à l'autre par un simple clic sur le bouton prévu à cet effet. L'ordre de présentation des listes sur le site est déterminé par tirage au sort.

Article 8 : COMMUNICATION DES CODES DE VOTE

Chaque électeur est identifié dans le système de vote par son matricule communiqué par le SDIS du Var, qui permet de garantir son unicité dans le système. Afin de garantir la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, les solutions suivantes sont mises en œuvre :

- l'envoi de l'identifiant et du mot de passe via deux canaux distincts (email et site de vote) ;
- et la mise en place d'une question défi : 5 derniers caractères de l'IBAN.

Le prestataire expédiera le **9 novembre 2026** un courriel sur l'adresse mail du SDIS83 de l'électeur contenant l'identifiant personnel et confidentiel de l'électeur, l'attestation formelle établie par le SDIS relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ainsi que les explications nécessaires au vote électronique (notice d'information sur le déroulement des opérations électorales). Un ou plusieurs mails de relance pourront être envoyés. Le mot de passe sera créé par l'électeur sur le site de vote électronique.

Pour créer son mot de passe, l'électeur devra s'enregistrer sur le site de vote électronique en renseignant les informations suivantes :

- l'identifiant reçu par mail (mail le 9 novembre 2026 et mail(s) de relance) ;
- la réponse à la question défi : les 5 derniers caractères de l'IBAN.

L'IBAN pris en compte sera celui de la paye du mois octobre.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9 : CELLULE DE SUPERVISION TECHNIQUE

Conformément à l'article R211-522 du CGFP, une cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est créée par le SDIS.

Cette cellule est composée des représentants de l'administration, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, de l'expert indépendant (LEHM) ainsi que du chef de projet dédié, représentant le prestataire.

A tout moment, pour chaque scrutin, les membres de la cellule de supervision technique peuvent :

- Accéder à la liste électorale
- Constater l'intégrité du système de vote électronique.

Cette cellule pourra accéder à la liste d'émargement et au compteur de vote uniquement durant la période de vote à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Durant le scrutin, un interlocuteur dédié du prestataire se tiendra à la disposition des représentants du SDIS du Var et des membres du bureau de vote.

Article 10 : CENTRE D'ASSISTANCE DU SDIS AUX ELECTEURS

Les électeurs pourront contacter le centre d'assistance mis en place par le SDIS du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. La procédure est la suivante :

- l'électeur contacte le centre d'assistance du SDIS par courriel à l'adresse elections2026@sdis83.fr ou, pendant la période du scrutin (du 3 au 10 décembre 2026), par téléphone au numéro dédié : + 33 6 73 87 00 71
- si l'agent perd le mail contenant son identifiant, il pourra contacter le centre d'assistance du SDIS pour qu'un nouveau mail avec son identifiant lui soit renvoyé via le prestataire de vote électronique.
- dans l'hypothèse où la solution n'aurait pas été trouvée par la centre d'assistance du SDIS, un numéro vert sera mis à disposition de l'agent le cas échéant. Si l'agent perd son mot de passe, il pourra recommencer la procédure, sans nécessité de contacter l'assistance mise en place par le SDIS.

Article 12 : RECENSEMENT DES VOTES

Les votes seront recensés le **jeudi 10 décembre 2026** à la Direction Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Var à partir de 11h30 par les membres des bureaux de vote et bureau de vote de centralisation.

La séance au cours de laquelle il est procédé au dépouillement est publique et ouverte à tous les électeurs.

A l'expiration du délai de grâce réglementaire de 30 minutes, le contenu de l'urne, la liste d'émargement et le compteur de vote sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des composants du système de vote électronique, dans des conditions garantissant la conservation, la confidentialité et l'intégralité des données.

La présence du président du bureau de centralisation du vote électronique, ou du secrétaire en cas d'empêchement, et d'au moins deux délégués attributaires de fragments de la clé privée de déchiffrement doit être constatée pour procéder aux opérations de dépouillement. Leurs fragments de clé privée sont nécessaires pour procéder au dépouillement. Le président du bureau de centralisation du vote électronique procède à l'ouverture de l'urne électronique et à son déchiffrement afin de dépouiller les bulletins de vote. Une fois le dépouillement effectué, les résultats et candidats élus par liste apparaissent lisiblement à l'écran par instance.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidature apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée, distinguant les suffrages exprimés et les votes blancs, afin d'être porté au procès-verbal de résultat du scrutin.

Le bureau de centralisation du vote électronique contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs correspond au nombre de votants de la liste d'émargement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le dépouillement est clos par décision du président du bureau du bureau de vote. Le système de vote électronique est scellé après cette décision. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, dans le cas où le système de vote ne produit pas la preuve mathématique mentionnée au second alinéa de l'article R.211-549 du CGFP, la procédure de décompte des votes doit pouvoir être exécutée de nouveau.

Article 13 : PROCLAMATION DES RESULTATS ET CONTESTATION

Le secrétaire du bureau de vote électronique établit un procès-verbal de résultat du scrutin, contresigné par le président et les délégués de liste du bureau, dans lequel sont consignées :

- 1° Les constatations faites au cours des opérations de vote ;
- 2° L'édition sécurisée du décompte des voix et l'attribution des sièges.

Le nombre de bulletins blancs est comptabilisé et annexé au procès-verbal (R211-574 du CGFP). Il n'entre pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait expressément mention dans les résultats des scrutins.

Le secrétaire du bureau de centralisation du vote électronique établit le procès-verbal des opérations électorales, contresigné par le président et les délégués du bureau, dans lequel sont consignées :

- 1° Les observations des membres du bureau ;
- 2° Les constatations faites au cours des opérations de vote par les membres des bureaux de vote qui lui sont rattachés ;
- 3° Les événements survenus durant le scrutin ;
- 4° Les interventions effectuées sur le système de vote électronique.

Les procès-verbaux sont générés et édités de manière sécurisée.

Les procès-verbaux seront transmis par courriel, dans les meilleurs délais à la direction des sapeurs-pompiers de la DGSCGC et à la Préfecture du Var.

La désignation des membres titulaires du comité social territorial est faite à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne (article R211-135 CGFP).

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre du comité social territorial. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Lorsqu'une liste commune a été établie par des organisations syndicales, la répartition entre ces organisations des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée et rendue publique par elles lors du dépôt de leur liste. A défaut d'indication, la répartition des suffrages se fait à parts égales entre les organisations intéressées.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont attribués à aucune liste. »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite par tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités territoriales ou des établissements dont relèvent ces agents.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant l'autorité organisatrice du scrutin, soit la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

L'autorité territoriale statue dans les quarante-huit heures par une décision motivée.

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulon par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 14 : FRAIS LIES AUX ELECTIONS

Les frais d'organisation de cette élection sont à la charge du SDIS du Var.

Article 15 : EXECUTION

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Var, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur le portail intranet, sous un onglet spécifique « Elections 2026 », ainsi que sous l'onglet général « Recueil des actes administratifs ».

A Le Muy, le 25 SEP. 2026

La Présidente du conseil d'administration
du SDIS du Var



Madame Françoise LEGRAIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Numéro : 4555

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

Arrêté fixant la liste provisoire
des électeurs pour l'élection des représentants
des personnels à la
Commission Consultative Paritaire

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles R211-334 à R211-339 ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la note d'information de la DGCL sur l'organisation des élections professionnelles du 28 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU la délibération n°26_23 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 4 mars 2026 portant modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP) ;

VU l'arrêté n° 0615 du 30 janvier 2026 de Monsieur le Président du CASDIS du Var portant constitution de la CCP et déterminant les parts respectives de femmes et d'hommes ;

CONSIDERANT que la liste des électeurs pour l'élection des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire est établie à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin ;

CONSIDERANT le délai réglementaire pour présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 083-288300403-20260929-4555_ET_ANNEXES-AR

- Article 1^{er} :** La liste provisoire des agents non titulaires appelés à élire leurs représentants à la Commission Consultative Paritaire est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Article 2 :** Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.
- Article 3 :** Aucune modification de la liste électorale n'est admise à compter du 15 octobre 2026 sauf si un événement postérieur à cette date et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.)

A Le Muy, le 25 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var



Madame Françoise LEGRAIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

24, allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières CS20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
 Reçu en préfecture le 29/09/2026
 Publié le : 29/09/2026
 Affectionation
 ID : 083-288300403-20260929-4555_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
1	AUMAITRE	Gregory	M	Gpt Admin. Gén. et Aff. Ju	
2	BALBIS	Cedric	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
3	BASTIDE	Madeline	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
4	BETOULE	Anna	F	Sd Santé	Sd Santé
5	CECCHETTI	Jean Francois	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
6	CHICH-MANTOUT	Patrice	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Transmission - Téléphonie
7	DELAGNEAU	GREGORY	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
8	DESCHAMPS	Helene	F	Gpt Patrimoine	Sce Etudes projets et construc
9	ESTRADA	Tristan	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
10	FERRER	Stephane	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Gpt Système d Info et Com
1	FERRERO	Bernard	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
2	JACINTO	Frederic	M	Ouest	TOULON CENTRE
3	JAILANY	Shamir	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Gpt Système d Info et Com
4	KASPAROFF	Ethan	M	Gpt Logistique et Technique	Gpt Logistique et Technique
5	LHERBIER	Lucas	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
6	MARAVALL	Christophe	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Transmission - Téléphonie
7	MARTIN	Mathis	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
8	MATHIEU	Stephane	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
9	MEGE	Christophe	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Informatique
10	MIJO	Lucas	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
11	PARRA	Bruno	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Informatique
12	PERRIN	Baptiste	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
13	REGLIONI	Vincent	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles



4556

Numéro :

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

Arrêté fixant la liste provisoire
des électeurs pour l'élection des représentants des personnels
administratifs et techniques spécialisés et des sapeurs-pompiers
professionnels au Comité Social Territorial

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles R211-29 à R211-34 ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la note d'information de la DGCL sur l'organisation des élections professionnelles du 28 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n° 22_33 du Conseil d'Administration du SDIS du Var, en date du 2 juin 2022, portant création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

VU la délibération n°26_23 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 4 mars 2026 portant modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

VU la délibération n° 26_24 du 4 mars 2026 portant composition du Comité Social Territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

CONSIDERANT que la liste des électeurs pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels au Comité Social Territorial est établie à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin ;

CONSIDERANT le délai réglementaire pour présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S²LO

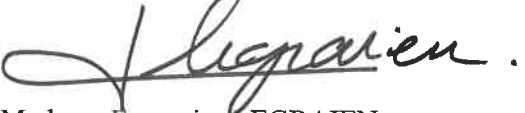
ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

- Article 1^{er} :** La liste provisoire des électeurs appelés à élire leurs représentants au Comité Social Territorial est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Article 2 :** Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.
- Article 3 :** Aucune modification de la liste électorale n'est admise à compter du 15 octobre 2026 sauf si un événement postérieur à cette date et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.)

A Le Muy, le 25 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var




Madame Françoise LEGRAIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

24, allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières CS20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS AU CST

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
1	ABAD	Sebastien	M	Centre	
2	ABADIE	Marc	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
3	ABED-AIAD	Medjid	M	Est	SAINT RAPHAEL
4	ABLARD	Bruno	M	Centre	HYERES
5	ACCART	Anne Sophie	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Finances Execution Budget.
6	ADASSUS	Bruno	M	Gpt Doctrine Opérationnelle	Sce Doctrine opérationnelle
7	ADELANTADO	Marina	F	Gpt Eval et ctrl de gestion	Sce ctrl de gestion et process
8	AGIUS	Jean-baptiste	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
9	AGNEL	Pierre	M	Gpt Activité OPS Médicale	Gpt Activité OPS Médicale
10	AHMED BEN SAID	Lionel	M	Est	FREJUS
11	ALBERT	Olivier	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
12	ALFANO	Gregory	M	Ouest	TOULON CENTRE
13	ALFONSO	Mickael	M	Est	DRAGUIGNAN
14	ALIBERT	Eric	M	Gpt Formation	Gpt Formation
15	ALIOUI-MOUREN	Mylena	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Statut et RH des SPV
16	ALLENNE	Sebastien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
17	ALTAVILLA	Stephane	M	Est	FREJUS
18	ALTET	Guillaume	M	Ouest	TOULON CENTRE
19	ALVAREZ	Adrien	M	Centre	BRIGNOLES
20	AMARE	Magalie	F	Gpt Patrimoine	Sce Etudes projets et construc
21	AMBERT	Herve	M	Est	SAINTE MAXIME
22	AMICO	Claude	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
23	AMICO	David	M	Ouest	SANARY SUR MER
24	AMIELH	Matthieu	M	Est	FAYENCE
25	AMOURA	Arthur	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
26	ANDRE	Emilie	F	Est	FREJUS
27	ANNEVILLE	Jean Marc	M	Ouest	TOULON OUEST
28	ARENE	Maxime	M	Centre	BRIGNOLES
29	ARGIOLAS	Jerome	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
30	ARIETA	Christelle	F	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
31	ARMERO	Alexandre	M	Est	SAINT TROPEZ
32	ARNALDI	Jerome	M	Est	DRAGUIGNAN
33	ARNAUD	Clement	M	Ouest	TOULON CENTRE
34	ARNAUD	Olivier	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
35	ARNAUD	Philippe	M	Gpt Formation	Gpt Formation
36	ARRAGAIN	Francois	M	Est	DRAGUIGNAN
37	ARSENE	Sebastien	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
38	ARSISI	Albert	M	Centre	HYERES
39	ARTERO	Christophe	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
40	ASQUINI	Stephane	M	Ouest	LA GARDE
41	ASTESANO	Eric	M	Ouest	TOULON OUEST
42	ASTOLFI	Eric	M	Ouest	LA GARDE
43	AUBERT	Guillaume	M	Est	FREJUS
44	AUBRY	Herve	M	Centre	HYERES
45	AUDIER	Michel	M	Centre	Gpt Centre
46	AUFILS	Aymeric	M	Centre	HYERES
47	AUGIER	Robert	M	Est	FAYENCE
48	AULINO	Mario	M	Est	SAINT TROPEZ
49	AUMAITRE	Gregory	M	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Sce Affaires juridiques
50	AUSINA	Pierre Emmanuel	M	Est	SAINTE MAXIME
51	AVELLINO-MULATERO	Jordan	M	Ouest	TOULON OUEST
52	AVOND	Olivier	M	Ouest	TOULON CENTRE
53	AZZOPARDI	Herve	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce SIG
54	BABA	Bertrand	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
55	BACHELARD	Stephane	M	Ouest	LA GARDE
56	BAEZA	Sylvie	F	Sd Santé	Sce Administratif Sd Santé
57	BAGARRI	Jean-jacques	M	Gpt Résilience des Territoires	Gpt Résilience des Territoires
58	BAGUR	Olivier	M	Est	FREJUS
59	BAILLEUX	Nicolas	M	Ouest	TOULON CENTRE
60	BALATRE	Jean Michel	M	Centre	SAINT MAXIMIN
61	BALBIS	Cedric	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
62	BALDUCCELLI	Fabrice	M	Est	DRAGUIGNAN
63	BARBARA	Alexandre	M	Ouest	TOULON OUEST

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS AU CST

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
64	BARBARAN	Emilie	F	Centre	
65	BARBAROUX	Patrice	M	Ouest	BANDOL
66	BARBARROUX	Regis	M	Ouest	TOULON CENTRE
67	BARBAUX	Bruno	M	Centre	BRIGNOLES
68	BARBE	Jean Baptiste	M	Est	SAINT RAPHAEL
69	BARBERO	Cedric	M	Centre	BRIGNOLES
70	BARBIER	Michel	M	Centre	BRIGNOLES
71	BARBIER	Nicolas	M	Ouest	LA GARDE
72	BARCAROLO	Patrick	M	Ouest	TOULON OUEST
73	BARETY	Francois	M	Est	Gpt Est
74	BARGIBANT	Loic	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
75	BARIL	Mathieu	M	Ouest	TOULON CENTRE
76	BARON	Antoine	M	Ouest	LA GARDE
77	BARRAS	Lionel	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Support opérationnel
78	BARRET	Sebastien	M	Est	FREJUS
79	BARTHELEMY	Julien	M	Ouest	TOULON CENTRE
80	BARUZZO	Robert	M	Centre	HYERES
81	BASTIDE	Madeline	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
82	BATAILLE	Christophe	M	Gpt Activité OPS Médicale	Gpt Activité OPS Médicale
83	BAUD	Michael	M	Est	DRAGUIGNAN
84	BAUDET	Julien	M	Ouest	TOULON CENTRE
85	BAUDET	Michael	M	Centre	HYERES
86	BAUDET	Stephane	M	Ouest	TOULON CENTRE
87	BAUDU	Thomas	M	Ouest	TOULON CENTRE
88	BAUER	Nicolas	M	Ouest	TOULON CENTRE
89	BAUQUIS	Mathieu	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
90	BAUR	Philippe	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
91	BAUSSART	Romain	M	Gpt Finances et commandes pub.	Gpt Finances et commande pub.
92	BAZILLE	Romane	F	Gpt Formation	Gpt Formation
93	BCHINI	Samir	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
94	BEAS	Cedric	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
95	BEAUDON	Aubin	M	Ouest	TOULON OUEST
96	BEKAI	Frederic	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
97	BELLANGER	Paul	M	Ouest	TOULON OUEST
98	BELLANGER	Theo	M	Ouest	TOULON CENTRE
99	BELLOCHE	Laurent	M	Est	VIDAUBAN
100	BELLOI	Frank	M	Est	DRAGUIGNAN
101	BELLONE	Frederic	M	Est	SAINT RAPHAEL
102	BELTRITTI	Shirley	F	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
103	BENAZETH	Cedric	M	Est	DRAGUIGNAN
104	BENEDETTI	Nicolas	M	Centre	HYERES
105	BENEDETTI	Regis	M	Centre	HYERES
106	BENEVENT	Justine	F	Est	FREJUS
107	BENHAYA	Yannis	M	Est	FREJUS
108	BENINTENDI	Gael	M	Ouest	TOULON OUEST
109	BENITEZ	Laurent	M	Est	FREJUS
110	BENKOUDA	Ahmed	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
111	BENKOUDA	Boubakeur	M	Est	DRAGUIGNAN
112	BERGONDI	Jean Christophe	M	Est	SAINT RAPHAEL
113	BERKANI	Carinne	F	Ouest	LA GARDE
114	BERNARD	Damien	M	Gpt Formation	Gpt Formation
115	BERNARD	Damien	M	Ouest	TOULON CENTRE
116	BERNARD	Fabrice	M	Gpt Résilience des Territoires	Gpt Résilience des Territoires
117	BERRADJ	Touta	F	Gpt Prospectives Ops	Sce plans ETARE/PSO
118	BERTAUX	Loic	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Post-opérationnel
119	BERTHET	Jerome	M	Est	LE MUY
120	BERTOLOTTI	Stephane	M	Est	GRIMAUD
121	BETOULE	Anna	F	Sd Santé	Sd Santé
122	BETTELLI	Nicolas	M	Ouest	TOULON CENTRE
123	BETTINELLI	Romain	M	Gpt Formation	Gpt Formation
124	BEZY	Louis	M	Ouest	TOULON OUEST
125	BIAIS	Laurent	M	Gpt Ressources Humaines	Sce Statut et RH des SPV
126	BIANAY	Nicolas	M	Ouest	TOULON CENTRE

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS AU CSD

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET / ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
127	BIDARRA	Christophe	M	Est	
128	BIGORGNE	Michel	M	Est	FAYENCE
129	BILLO	Marc	M	Ouest	Gpt Ouest
130	BIRRINI	Yann	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
131	BISSON	Marine	F	Est	SAINT RAPHAEL
132	BLACHE	Gregory	M	Ouest	TOULON CENTRE
133	BLANC	Lucie	F	Ouest	TOULON OUEST
134	BLANC	Michel	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
135	BLANCHET	Antoine	M	Ouest	TOULON OUEST
136	BLANQUET	Romain	M	Ouest	TOULON CENTRE
137	BLATZ	Emilien	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
138	BLUA	Manon	F	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
139	BOCQUET	Arnaud	M	Ouest	LA GARDE
140	BODIN	Mathieu	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
141	BOISSIERES	Anthony	M	Est	SAINT TROPEZ
142	BON	Flavien	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
143	BONFILS	Franck	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
144	BONFILS	Helene	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Budget suivi analyse prosp
145	BONGIOVANNI	Gerard	M	Centre	HYERES
146	BONNARD	Samuel	M	Centre	LA LONDE LES MAURES
147	BONNEAU	Harry	M	Ouest	TOULON OUEST
148	BONNEAU	Olivier	M	Est	SAINTE MAXIME
149	BONNET	Martin	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
150	BONZON	Olivier	M	Ouest	LA GARDE
151	BORDET	David	M	Est	GRIMAUD
152	BOREL	Aymeric	M	Est	FREJUS
153	BORG	Michael	M	Ouest	TOULON OUEST
154	BORSOTTI	Jean-sebastien	M	Centre	GAREOULT
155	BOSCO	David	M	Ouest	LA GARDE
156	BOSCO	Stephane	M	Est	LES ARCS SUR ARGENS
157	BOTTERO	Benjamin	M	Gpt Formation	Gpt Formation
158	BOUCETTA	Sammy	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
159	BOUCHARD	Michael	M	Ouest	TOULON CENTRE
160	BOUDOUX	Michael	M	Est	DRAGUIGNAN
161	BOUGHALEB	Hoummad	M	Ouest	TOULON CENTRE
162	BOUIN	Ferdinand	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
163	BOUISSON	Thomas	M	Centre	HYERES
164	BOULAN	Damien	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur St-Maximin
165	BOURCET	Xavier	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
166	BOURRACHOT	Julien	M	Est	FREJUS
167	BOUSSION	Patrice	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
168	BOUTEUX	Fabien	M	Est	SAINT RAPHAEL
169	BOUTET	Sebastien	M	Ouest	TOULON OUEST
170	BRAUD	David	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
171	BRAVO	Alexandre	M	Gpt Formation	Gpt Formation
172	BRAYDA	Patrick	M	Ouest	SOLLIES PONT
173	BREL	Denys	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
174	BREMOND	Sebastien	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
175	BRENCHIO	Philippe	M	Est	FREJUS
176	BRENNE	Kevin	M	Est	DRAGUIGNAN
177	BRETECHER	Bruno	M	Centre	HYERES
178	BRION	Magali	F	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce SIG
179	BRONZI	Fabienne	F	Gpt Logistique et Technique	Gpt Logistique et Technique
180	BROSSARD	Anthony	M	Gpt Patrimoine	Sce Etudes projets et construc
181	BRUANT	Eve	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Accidents Maladies
182	BRUN	Aurelie	F	Est	FREJUS
183	BRUNI	Sebastien	M	Est	SAINT TROPEZ
184	BRUNO	Lea	F	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Sce Administration Générale
185	BRUNO	Romain	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
186	BRUYERE	Stephane	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
187	BUCH	Julien	M	Ouest	TOULON CENTRE
188	BUECH	Serge	M	Centre	HYERES
189	BUSIER	Jeremy	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Toulon

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
190	BUTT	Michael	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	
191	CABARE	Celine	F	Gpt Patrimoine	Sce Réhab. finances et adm.
192	CABIOCH	Laurent	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
193	CADEL	Mickael	M	SSSM	Sce Formation Opération SSSM
194	CADET	Cyrille	M	Ouest	SANARY SUR MER
195	CALZIA	David	M	Ouest	LA GARDE
196	CAMPANELLA	Jean Christophe	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
197	CAMPO	Christophe	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
198	CAMPS	Sebastien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
199	CANALE	Valentin	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
200	CANINHAS	Anthony	M	Ouest	TOULON CENTRE
201	CANTANHEDE	Jose	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
202	CAPION	Lionel	M	Centre	HYERES
203	CAPO	Cyrille	M	Centre	LE LUC
204	CAPOZZA	Angela	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
205	CARAMAN	David	M	Gpt Prévention	Gpt Prévention
206	CARAMAN	Florian	M	Ouest	TOULON CENTRE
207	CARDOT	Benjamin	M	Centre	HYERES
208	CARLETON	Benjamin	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
209	CARLOTTI	Olivier	M	Ouest	TOULON CENTRE
210	CARON	Christian	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
211	CARON	Corentin	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur St-Cyr
212	CARPAYE	Romuald	M	Est	LE MUY
213	CARPENTRAS	David	M	Est	Gpt Est - CIS St Tropez
214	CARRERE	Jean-christophe	M	Ouest	SOLLIES PONT
215	CARRET	Stephane	M	Centre	SAINT MAXIMIN
216	CARY	Jordan	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Grimaud
217	CASALI	Vincent	M	Centre	CUERS
218	CASANOVA	Laurent	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Hyères
219	CASTEL	Alain	M	Ouest	TOULON CENTRE
220	CASTEL	Jerome	M	Ouest	TOULON CENTRE
221	CASTEL	Sebastien	M	Est	FREJUS
222	CASTEL	Valentin	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce SIG
223	CASTELAN	Ludovic	M	Centre	HYERES
224	CASTELLY	Olivier	M	Est	SAINT MAXIME
225	CASTILLO	Yohan	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
226	CAUCHI	Christophe	M	Est	DRAGUIGNAN
227	CAYRON	Thibault	M	Est	SAINT RAPHAEL
228	CAZALON	Anthony	M	Centre	HYERES
229	CECCHETTI	Jean Francois	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
230	CECCHETTI	Terence	M	Centre	BRIGNOLES
231	CERATO	Loic	M	Centre	HYERES
232	CESAIRE	Jérôme	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
233	CESANA	Stephane	M	Centre	HYERES
234	CHABASSIER	William	M	Ouest	TOULON OUEST
235	CHABBI	Yanis	M	Ouest	TOULON OUEST
236	CHABERT	Olivier	M	Gpt Prévention	Gpt Prévention
237	CHAILAN	Adrien	M	Ouest	TOULON OUEST
238	CHAMPENOIS	Michael	M	Gpt Doctrine Opérationnelle	Gpt Doctrine Opérationnelle
239	CHAMPON	Nicolas	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
240	CHAMPOSSIN	Julien	M	Ouest	TOULON OUEST
241	CHAPPAZ	Annabelle	F	Centre	LE LUC
242	CHAPPE	Jessika	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Commande publique
243	CHAPUIS	Corinne	F	Ouest	SANARY SUR MER
244	CHARENTON	Aurelien	M	Ouest	SANARY SUR MER
245	CHARRIER	Bastien	M	Ouest	TOULON OUEST
246	CHAUMEL	Fabien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
247	CHAUSSARD	Jean-philippe	M	Centre	HYERES
248	CHAUVELLY	Olivier	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
249	CHAVEYRIAT	Thomas	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
250	CHERPIN	Sylvain	M	Ouest	TOULON CENTRE
251	CHERTIER	Thierry	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
252	CHEVALLIER	Aurelien	M	Est	GRIMAUD

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS AU CST

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
253	CHICH-MANTOUT	Patrice	M	Gpt Systèmes d'Info. et C	
254	CHIMERA	Loris	M	Centre	HYERES
255	CHOISNET	Henri	M	Ouest	TOULON CENTRE
256	CHOLET	Franck	M	Ouest	TOULON CENTRE
257	CHON-SEN	Marie	F	Ouest	LA GARDE
258	CIATTONI	Jerome	M	Ouest	TOULON CENTRE
259	CIRINA	Cedric	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
260	CIVRAY	Guillaume	M	Ouest	TOULON OUEST
261	CLAUDON	Kevin	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
262	CLEC'H	Lydie	F	Centre	HYERES
263	CLEMARES	Romain	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
264	CLEMENCE	Cedric	M	Est	SAINT RAPHAEL
265	CLERET	Benoit	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
266	CLERGET	Loic	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Gpt Système d Info et Com
267	CLOUET	Yves	M	Centre	LE LUC
268	COBOS	Caroline	F	Est	SAINTE MAXIME
269	COFFRE	Serge	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Grimaud
270	COLA	Pascal	M	Ouest	SOLLIES PONT
271	COLAUT	Herve	M	Centre	LE LUC
272	COLOMBANI	Arnaud	M	Ouest	BANDOL
273	COLOMBIER	Jean Francois	M	Est	SAINT RAPHAEL
274	COMBRES	Yves	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
275	COMES	Francois	M	Est	FREJUS
276	COMES	Olivier	M	Ouest	TOULON CENTRE
277	COMMENCE	Renaud	M	Est	FREJUS
278	CONVERS	Agnes	F	SSSM	Sce Santé et Sécu. au travail
279	CORDAZZO	Matteo	M	Gpt Formation	Gpt Formation
280	CORGNAC	David	M	Est	SAINT RAPHAEL
281	CORGNAC	Olivier	M	Est	FREJUS
282	COTSIS	Stephane	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
283	COTTE	Florian	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
284	COTTEREAU	Mathieu	M	Ouest	TOULON CENTRE
285	COTTIN	Florian	M	Est	FREJUS
286	COUDERT	Magali	F	Gpt Doctrine Opérationnelle	Sce Planif. Opérationnelle
287	COUDERT	Stephanie	F	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Sce Administration Générale
288	COURMARCEL	Patrick	M	Est	LORGUES
289	COURME	Mathys	M	Ouest	TOULON OUEST
290	COURRIOL	Virginie	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
291	COURT	Anthony	M	Est	SAINT RAPHAEL
292	COURTOIS	Arthur	M	Centre	SAINT MAXIMIN
293	COUSSY	Jean Baptiste	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
294	COUSTURIER	Vincent	M	Ouest	TOULON CENTRE
295	COÛTURIER	Jean-michel	M	Est	GRIMAUD
296	CRAMAREGEAS	Eric	M	Centre	LE LUC
297	CREULY	Christophe	M	Est	Gpt Est
298	CRUZ-MOREY	William	M	Gpt Ressources Humaines	Gpt Ressources Humaines
299	CUNHA ARAUJO	Christophe	M	Centre	HYERES
300	CUOMO	Franck	M	Est	FREJUS
301	CURTAZ	Laurent	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
302	DA BOIT	Cyril	M	Centre	HYERES
303	DA BOIT	Jean-francois	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
304	DAFFY	Carol	F	Est	SAINT RAPHAEL
305	DAHON	Thierry	M	Centre	HYERES
306	DALAISSON	Bertrand	M	Centre	HYERES
307	DALBONI	Eric	M	Ouest	TOULON CENTRE
308	DALET	Frederic	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
309	DALMASSO	Baptiste	M	Est	FREJUS
310	DALMASSO	Jean-louis	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce SIG
311	DANI	Yoan	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
312	DANIEL	Jean Yves	M	Est	SAINT RAPHAEL
313	DANIELI	Stephane	M	Gpt Patrimoine	Sce Réhab. finances et adm.
314	DARAM	Aurelie	F	Ouest	TOULON CENTRE
315	DARRAS	Celine	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Commande publique

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS AU CST

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
316	DAUPHIN	Lionel	M	Est	
317	DAURAT	Sebastien	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
318	DE BLASI	Alain	M	Centre	LA LONDE LES MAURES
319	DE BLASI	David	M	Centre	HYERES
320	DE FREITAS	Damien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Scé Salles opérationnelles
321	DE LA OSA	Francois	M	Ouest	TOULON OUEST
322	DE MASI	Maxime	M	Est	DRAGUIGNAN
323	DE MATOS	Julien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Scé Salles opérationnelles
324	DE MEYER	Olivier	M	Ouest	TOULON CENTRE
325	DE SIO	Emilie	F	Est	SAINTE MAXIME
326	DE VECCHI	Maxime	M	Est	DRAGUIGNAN
327	DEDOUIT	Jean Pierre	M	Gpt Prévention	Scé prév. arrondis. DRAGUIGNAN
328	DEFAIS	Florent	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Scé Transmission - Téléphonie
329	DEFERRARI	Eric	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
330	DEFIANAS	Alexis	M	Ouest	TOULON CENTRE
331	DEFRETIERE	Regis	M	Centre	HYERES
332	DEGEORGES	Olivier	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
333	DEJEAN	Cedric	M	Centre	BRIGNOLES
334	DEL PIA	Stephan	M	Centre	BRIGNOLES
335	DEL RIO	Vincent	M	Est	SAINT RAPHAEL
336	DELAGNEAU	GREGORY	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Scé Salles opérationnelles
337	DELAGNES	Tatiana	F	Gpt Ressources Humaines	Scé Accidents Maladies
338	DEPLACE	Nicolas	M	Centre	HYERES
339	DELBARRE	Jeremie	M	Ouest	TOULON CENTRE
340	DELETANG	Maxime	M	Est	FREJUS
341	DELFINO	Lea	F	Gpt Patrimoine	Scé Réhab. finances et adm.
342	DELHAYE	Auriane	F	Gpt Ressources Humaines	Scé Carrières-Paie
343	DELHOUGNE	Sebastien	M	Gpt Logistique et Technique	Scé Soutien Mécanique
344	DELLA VITTORIA	Sebastien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Scé Salles opérationnelles
345	DELLE VAGLIA	Thomas	M	Etat-Major/Direction	Scé Communication
346	DELON	David	M	Ouest	TOULON CENTRE
347	DELORD	Thomas	M	Gpt Formation	Gpt Formation
348	DELRUE	Gregory	M	Est	SAINT TROPEZ
349	DELUCIS	Franck	M	Est	DRAGUIGNAN
350	DELUCIS	Thomas	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
351	DELUY	Marvin	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
352	DELVIGNE	Frederic	M	Ouest	OLLIOULES
353	DEMAN	Florian	M	Gpt Logistique et Technique	Scé Soutien Technique
354	DEMARCUS	Amandine	F	Est	DRAGUIGNAN
355	DEMARIA	Eric	M	Gpt Patrimoine	Scé Réhab. finances et adm.
356	DEMARIA	Stephanie	F	Gpt Résilience des Territoires	Gpt Résilience des Territoires
357	DEMARQUETTE	Fabien	M	Est	SAINT TROPEZ
358	DENEUBOURG	Gregory	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Scé Salles opérationnelles
359	DENEUBOURG	Serge	M	Gpt Résilience des Territoires	Scé DFCI Risques naturels
360	DEPREZ	Franck	M	Centre	HYERES
361	DERVOUT	Ludovic	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
362	DESBODARD	Charline	F	Centre	HYERES
363	DESCATOIRE	Laurent	M	Est	SAINT RAPHAEL
364	DESCHAMPS	Helene	F	Gpt Patrimoine	Scé Etudes projets et construc
365	DESCROIX	Sabrina	F	Gpt Logistique et Technique	Scé Soutien Matériel
366	DESFORGES	Yoann	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
367	DEYGAS	Ludovic	M	Est	FREJUS
368	DHAINAUT-MARTINEZ	Myron	M	Est	SAINT RAPHAEL
369	DHO	Mikael	M	Ouest	LA GARDE
370	DI DOMENICO	Richard	M	Est	SAINT TROPEZ
371	DI NATALI	Patrick	M	Gpt Prospectives Ops	Scé Risque Complexes
372	DI PAOLO	Alexis	M	Sd RH GPEAC Form. Volontariat	Scé SSQVS
373	DI STASO	Vanina	F	Centre	BRIGNOLES
374	DIAZ	Alexandre	M	Centre	SAINT MAXIMIN
375	DOMATO	Sebastien	M	Est	FREJUS
376	DOMENECH	Laurent	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Fréjus
377	DOMENECH	Thomas	M	Est	DRAGUIGNAN
378	DONNEFORT	Sonia	F	Gpt Prévention	Gpt Prévention

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
379	DONNEZ	Kevin	M	Centre	
380	DONZEL	Philippe	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur St-Maximin
381	DOS SANTOS	Matthis	M	Est	SAINT RAPHAEL
382	DOULCIER	Christian	M	Gpt Doctrine Opérationnelle	Gpt Doctrine Opérationnelle
383	DOUMBIA	Thierry	M	Est	SAINT RAPHAEL
384	DOURNAUX	Emmanuel	M	Est	DRAGUIGNAN
385	DOUTRELUIGNE	Anais	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
386	DOUTRELUIGNE	Cedric	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Informatique
387	DRIDI	Alain	M	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Budget suivi analyse prosp
388	DROIN	Laure	F	Sd Santé	Sd Santé
389	DROUIN	Arnaud	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
390	DUBOIS	Rudy	M	Centre	BRIGNOLES
391	DUBOIS-CAPEL	Berni	M	Ouest	LA GARDE
392	DUCES	Emmanuel	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. BRIGNOLES
393	DUFFAUT	Loris	M	Ouest	TOULON CENTRE
394	DUPORTE	Maxime	M	Ouest	TOULON CENTRE
395	DUPOUY	Laura	F	Gpt Formation	Sce Gestion admin. & comptable
396	DURAND	Damien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
397	DURAND	Frederique	F	Gpt Patrimoine	Sce Réhab. finances et adm.
398	DURAND	Theo	M	Centre	HYERES
399	DURAND	Valentin	M	Centre	HYERES
400	DURAND TAOUNI	Marine	F	Gpt Formation	Gpt Formation
401	DURIEUX	Charles	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
402	DURUT	Franck	M	Ouest	SOLLIES PONT
403	DUTEIL	David	M	Est	FREJUS
404	DUTOUR	Alan	M	Ouest	TOULON CENTRE
405	DUTOURNAY	Florian	M	Ouest	LE BEAUSSET
406	EICLIES	Romain	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
407	EL HACHANI	Mohamed	M	Centre	BRIGNOLES
408	EL M'BARKI	Kamel	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Fréjus
409	ELUAU	Flavien	M	Ouest	TOULON CENTRE
410	ENG	Jonathan	M	Centre	BRIGNOLES
411	ESCOFFIER	Laurence	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
412	ESCOFFIER	Marine	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Statut et RH des SPV
413	ESTRADA	Tristan	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
414	ETRIOUX	Matthieu	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
415	EUGENI	Laetitia	F	Est	SAINT RAPHAEL
416	FABBRI	David	M	Ouest	TOULON OUEST
417	FABRE	Fabien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
418	FABRE	Gerard	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Transmission - Téléphonie
419	FABRE	Vincent	M	Est	FREJUS
420	FABRE	Virginie	F	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Gpt Système d Info et Com
421	FAIHY	Morgane	F	Centre	SAINT MAXIMIN
422	FAIVRE	Stephane	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
423	FARCY	Stephane	M	Sd Prospective et Prépa. OPS	Sd Prospective et Prépa. OPS
424	FASCIO	Laurent	M	Ouest	LE BEAUSSET
425	FAURE	Romain	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
426	FAURE-MARTINEZ	Esteve	M	Centre	BRIGNOLES
427	FAVRET	Stephanie	F	Gpt Formation	Sce Gestion admin. & comptable
428	FELIN	Franck	M	Est	DRAGUIGNAN
429	FEMENIA	Fanny	F	SSSM	Sce Santé et Sécu. au travail
430	FERMIER	France	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
431	FERMIER	Jerome	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
432	FERMIER	Lison	F	Gpt Formation	Gpt Formation
433	FERNANDEZ	David	M	Est	SAINT RAPHAEL
434	FERNANDEZ	Patrick	M	Est	LE MUY
435	FERRARI	Ludovic	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
436	FERRER	Stephane	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Gpt Système d Info et Com
437	FERRERO	Bernard	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
438	FERRERO	Vincent	M	Ouest	TOULON OUEST
439	FERREYROLLES	David	M	Centre	HYERES
440	FERRIER	Eric	M	Gpt Patrimoine	Sce Adm. fin. prospectives
441	FERRIER	Sebastien	M	Ouest	TOULON CENTRE

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
442	FEUILLERAT	Thomas	M	Gpt Formation	
443	FEVER	Francis	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
444	FIACCHI	Frederic	M	Est	GRIMAUD
445	FIACCHI	Lucas	M	Centre	HYERES
446	FIACCHI	Mathias	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
447	FIAULT CATALDO	Cédric	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
448	FILIPPI	Christophe	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Technique
449	FILIPPI	France	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
450	FILLE	Sebastien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
451	FILLOT	Florian	M	Est	FREJUS
452	FINE	Elora	F	Est	FREJUS
453	FIORENTINO	Franck	M	Etat-Major/Direction	Sce Communication
454	FIORETTI	Christophe	M	Ouest	TOULON CENTRE
455	FIORILLO	Cedric	M	Ouest	TOULON CENTRE
456	FLEURY	David	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
457	FLEURY	Laurent	M	Centre	Gpt Centre
458	FLIN	Guillaume	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
459	FOLLIOT DE FIERVILLE	Quentin	M	Centre	HYERES
460	FORTOUL	Philippe	M	Est	FREJUS
461	FORTUNE	Julien	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Toulon
462	FOSSIER	Adrien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
463	FOUGERAY	Jean-michel	M	Est	LE MUY
464	FRAGIACOMO	Pierre-joseph	M	Ouest	TOULON CENTRE
465	FRAGOMELE	Bruno	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur St-Maximin
466	FRANCES	David	M	Ouest	TOULON CENTRE
467	FRANCESCHINI	Jean-francois	M	Ouest	TOULON CENTRE
468	FRANCESCHINI	Pascal	M	Centre	HYERES
469	FRANCKART	Pierre	M	Centre	HYERES
470	FRANCOIS	Christophe	M	Ouest	TOULON CENTRE
471	FRESSONNET	Fleur	F	Gpt Patrimoine	Sce Etudes projets et construc
472	FREULON COULON	Stephane	M	Ouest	LA GARDE
473	FRIEH	Cedric	M	Ouest	TOULON OUEST
474	FRULIO	Julien	M	Centre	HYERES
475	FUENTES	David	M	Est	DRAGUIGNAN
476	FUGIER	Jennyfer	F	Gpt Résilience des Territoires	Sce instr. amé. et dev. terr.
477	FUMAZ	Patrice	M	Centre	HYERES
478	GADACHA CHARRAD	Mahel	M	Gpt Formation	Gpt Formation
479	GAGNAIRE	Lionel	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
480	GAIMARD	Romain	M	Est	LE MUY
481	GAL	Christophe	M	Ouest	LA GARDE
482	GALIA	Valentin	M	Gpt Formation	Gpt Formation
483	GALIBERT	Sandra	F	Gpt Patrimoine	Sce Adm. fin. prospectives
484	GALLIS	Gerald	M	Gpt Patrimoine	Sce Réhab. finances et adm.
485	GAMON	Joris	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
486	GANDOLPHE	Olivier	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
487	GANIVET	Benoit	M	Centre	BRIGNOLES
488	GARCIA	Frederic	M	Centre	HYERES
489	GARCIA	Mathias	M	Gpt Formation	Gpt Formation
490	GARCIA GOMEZ	Victor Manuel	M	Est	FREJUS
491	GARIN	Laurent	M	Ouest	LA GARDE
492	GARNIER	Guillem	M	Est	FREJUS
493	GARNIER	Philippe	M	Centre	SAINT MAXIMIN
494	GARNON	Ambre	F	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Sce Administration Générale
495	GARRAUD	Guillaume	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
496	GATELET	Stephane	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
497	GATTINI	Florent	M	Gpt Formation	Gpt Formation
498	GATUINGT	Julien	M	Gpt Prévention	Sce Pôle Prévention Toulon
499	GAUDEMARD	Bruno	M	Centre	HYERES
500	GAUTHIER	Alexandre	M	Est	GRIMAUD
501	GAUTIER	Michel	M	Gpt Résilience des Territoires	Sce Instruction
502	GAYTTE	Sylvie	F	Ouest	TOULON OUEST
503	GENET	Guillaume	M	Est	FREJUS
504	GENTET	Marine	F	Centre	BORMES LES MIMOSAS

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
505	GERARDIN	Florent	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	
506	GERMAN	Claude	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
507	GHIRARDOTTI	Cyril	M	Est	DRAGUIGNAN
508	GIANNARELLI	Marina	F	Centre	BRIGNOLES
509	GIANNUCCI	Carole	F	Ouest	TOULON CENTRE
510	GIBERT	Philippe	M	Ouest	BANDOL
511	GILARDO	Alain	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. BRIGNOLES
512	GILARDO	Pierre	M	Centre	LE LUC
513	GILKENS	Romain	M	Ouest	TOULON OUEST
514	GILLES	Fabien	M	Est	FREJUS
515	GIMENEZ	Frederic	M	Ouest	TOULON CENTRE
516	GIMENEZ	Laurent	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Support opérationnel
517	GINDRE	Vincent	M	Centre	SAINT MAXIMIN
518	GIORDANO	Jean-marc	M	Ouest	LA GARDE
519	GIORDANO	Jerome	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
520	GIORDANO	Vincent	M	Est	SAINT RAPHAEL
521	GIOVANELLA	Jerome	M	Ouest	TOULON CENTRE
522	GIOVANNETTI	Bernard	M	Ouest	SANARY SUR MER
523	GIOVANNETTI	Fabrice	M	Ouest	LA GARDE
524	GIRAUD	Laurent	M	Centre	LA LONDE LES MAURES
525	GIRAUD	Lionel	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
526	GIRAUD	Philippe	M	Est	LORGUES
527	GIRAULT	Philippe	M	Centre	SAINT MAXIMIN
528	GISLE	Arnaud	M	Est	FREJUS
529	GODEFROY	Laurent	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
530	GOEGAN	Erwan	M	Ouest	TOULON CENTRE
531	GOLA	Julien	M	Est	GRIMAUD
532	GOLE	Christophe	M	Est	FREJUS
533	GOLETO	Vincent	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
534	GOLL	Frantz	M	Centre	HYERES
535	GOMILA	Vincent	M	Gpt Formation	Gpt Formation
536	GONNET	Frederic	M	Centre	SAINT MAXIMIN
537	GONTHIER	Florent	M	Est	FREJUS
538	GONZALES	Benjamin	M	Ouest	SANARY SUR MER
539	GONZALEZ	Denis	M	Est	FREJUS
540	GORRIAS	Thomas	M	Ouest	TOULON OUEST
541	GOUMIDI	Nouredine	M	Ouest	TOULON OUEST
542	GOUNEL	Stephane	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
543	GOURE	Nicolas	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
544	GOURGUES	Julien Pierre	M	Gpt Eval et ctrl de gestion	Gpt Eval et ctrl de gestion
545	GOUSSEAU	Jeremy	M	Ouest	TOULON CENTRE
546	GOZZO	Gabriel	M	Ouest	TOULON CENTRE
547	GRACIANO	Franck	M	Etat-Major/Direction	Sce Communication
548	GRACIANO	Jean Francois	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
549	GRALL	Nathanael	M	Gpt Formation	Gpt Formation
550	GRALL	Yankel	M	Centre	HYERES
551	GRARE	Jean-eudes	M	Gpt Patrimoine	Gpt Patrimoine
552	GRARE	Marion	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Accidents Maladies
553	GRAS	Martin	M	Ouest	LA GARDE
554	GRECO ANTONINI	Aurelien	M	Ouest	TOULON CENTRE
555	GREGOIRE	Amandine	F	Centre	BRIGNOLES
556	GREGORACI	Virginie	F	xxxxx	Siège CFDT Paris
557	GRELLIER	Alexandre	M	Est	FREJUS
558	GRESSOT	Benjamin	M	Ouest	TOULON CENTRE
559	GRIFFART	Laurent	M	Centre	SAINT MAXIMIN
560	GRIMAUD	Malcom	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
561	GRIMAUD	Philippe	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Gpt Conduite Ops - NexSIS
562	GROHIN	Eric	M	Etat-Major/Direction	DIRECTION
563	GROSSIR-LEOUSSIS	Julien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
564	GRYCAN-GERARD	Marc Antoine	M	Ouest	TOULON CENTRE
565	GUASTAPAGLIA	Robin	M	Centre	HYERES
566	GUEDOUAR	Djamel	M	Centre	LE LUC
567	GUEIT	Boris	M	Centre	BRIGNOLES

ANNEXE - LISTE PROVISoire DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
568	GUENIN-ROUBAUD	Stephane	M	Centre	
569	GUERIN	Gregory	M	Centre	SAINT MAXIMIN
570	GUERIN	Regis	M	Ouest	TOULON OUEST
571	GUERLESQUIN	Nicolas	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
572	GUES	Gilles	M	Ouest	TOULON CENTRE
573	GUIAVARC'H	Ludivine	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
574	GUICHARD	Emilie	F	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Sce Affaires juridiques
575	GUIDEZ	Maxime	M	Est	SAINTE MAXIME
576	GUIGNARD	Jonathan	M	Centre	LE LUC
577	GUILLAUMOND	David	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
578	GUILLOU	Patrick	M	Ouest	TOULON CENTRE
579	GUIRADO	Olivier	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
580	GUIZOL	Philippe	M	Ouest	TOULON CENTRE
581	GUYOMARD	Manon	F	Ouest	LA GARDE
582	GUYONNET	Christophe	M	Ouest	TOULON CENTRE
583	HADDOU	Abdelhakim	M	Ouest	TOULON CENTRE
584	HADDOU	Nora	F	SSSM	SSSM
585	HATCHADOURIAN	Herve	M	Centre	BRIGNOLES
586	HAUCHECORNE	Emmanuel	M	Ouest	SOLLIES PONT
587	HEDREVILLE	Sophie	F	Gpt Patrimoine	Sce Réhab. finances et adm.
588	HEGGAN	Jean	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
589	HERNANDEZ	Jean Louis	M	Ouest	SOLLIES PONT
590	HERNANDEZ	Sebastien	M	Ouest	TOULON CENTRE
591	HERNANDEZ	Simon	M	Gpt Formation	Gpt Formation
592	HERRERA	Marie-christine	F	Centre	LE LUC
593	HERVAS	Michael	M	Centre	HYERES
594	HERVIEU	Sebastien	M	Est	VIDAUBAN
595	HESLOUIS	Laurent	M	Ouest	TOULON OUEST
596	HEUDRON	Geraldine	F	SSSM	Sce Pharmacie Bio-Médical
597	HEYBERGER	Eric	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
598	HOCHARD	Emeline	F	Ouest	SOLLIES PONT
599	HOMBERT	Alice	F	Gpt Eval et ctrl de gestion	Gpt Eval et ctrl de gestion
600	HOOTEN	Cyril	M	Est	SAINT RAPHAEL
601	HOSTACHY	David	M	Ouest	TOULON OUEST
602	HOUEL	David	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
603	HOURCADETTE	Gerald	M	Centre	HYERES
604	HOURLIER	Jacques	M	Centre	CUERS
605	HOURTAL	Christophe	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
606	HOURTAL	Laurent	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur St-Cyr
607	HUET	Jean Claude	M	Centre	HYERES
608	HUGLA	Claude	M	Ouest	TOULON OUEST
609	HUGONNIER	Marc	M	Ouest	TOULON OUEST
610	HUGONNIER-GINET	Benoit	M	Gpt Doctrine Opérationnelle	Sce Spécialités & Moy. Aériens
611	HUGOU	Cedric	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
612	HUGUES	Lionel	M	Centre	LE LUC
613	HUGUES	Raphael	M	Ouest	TOULON CENTRE
614	HUGUET	Christophe	M	Est	FREJUS
615	HURET	David	M	Centre	BRIGNOLES
616	HYVERNAT	Bruno	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
617	ICARDI	Fabien	M	Ouest	TOULON CENTRE
618	IGLESIA	Sebastien	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
619	ILTIS	Jean Paul	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
620	IMBERT	Raphael	M	Gpt Prospectives Ops	Sce plans ETARE/PSO
621	IMPAGLIAZZO	Fabrice	M	Ouest	SOLLIES PONT
622	IORI	Frederic	M	Centre	Gpt Centre
623	ISKANDAR	Francois	M	Est	FREJUS
624	JACINTO	Frederic	M	Ouest	TOULON CENTRE
625	JACQUET	Guillaume	M	Est	DRAGUIGNAN
626	JACQUET	Samuel	M	Sd Santé	Sd Santé
627	JAILANY	Shamir	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Gpt Système d'Info et Com
628	JAKUBIAK	Gregory	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Gpt Conduite Ops - NexSIS
629	JANNIN	Maxime	M	Est	DRAGUIGNAN
630	JANSEM	Sebastien	M	Ouest	TOULON OUEST

ANNEXE - LISTE PROVISoire DES ELECTEURS AU 1^{er} CST

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
631	JANVIER	Thierry	M	Ouest	
632	JEANTARD	Caril	M	Ouest	TOULON CENTRE
633	JEANTILLE	Bastien	M	Centre	HYERES
634	JEUDI	Christophe	M	Ouest	TOULON OUEST
635	JOLY	Patrice	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
636	JONES	Emilie	F	Gpt Eval et ctrl de gestion	Gpt Eval et ctrl de gestion
637	JONES	Peter	M	Gpt Ressources Humaines	Gpt Ressources Humaines
638	JOSSO	Vivien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
639	JOUIIN	Thomas	M	Centre	BRIGNOLES
640	JOVER	Florian	M	Est	SAINTE MAXIME
641	KARABA	Lewis	M	Ouest	TOULON OUEST
642	KARBOWSKI	Julien	M	Ouest	TOULON OUEST
643	KARBOWSKI	William	M	Centre	BRIGNOLES
644	KASPAROFF	Ethan	M	Gpt Logistique et Technique	Gpt Logistique et Technique
645	KASPAROFF	Yvan	M	Ouest	TOULON CENTRE
646	KERGOET	Frederic	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
647	KERVICHE	Loic	M	Centre	BRIGNOLES
648	KIRSIG	Johan	M	Ouest	TOULON CENTRE
649	KOURDOURLI	Farid	M	Ouest	TOULON OUEST
650	KOURDOURLI	Miloud	M	Ouest	LA GARDE
651	KOZUL	Nathalie	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Post-opérationnel
652	KYCIA	Cyrielle	F	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Informatique
653	LABBE	Patrice	M	Gpt Finances et commandes pub.	Gpt Finances et commande pub.
654	LABROT	Matthieu	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
655	LABUSSIÈRE	Remi	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
656	LACARRIÈRE	Gilbert	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Toulon
657	LACHAUX	Nicolas	M	Ouest	TOULON OUEST
658	LACOUR	Laurent	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
659	LACQUA	Xavier	M	Ouest	TOULON CENTRE
660	LACROIX	Pierre-francois	M	Ouest	TOULON CENTRE
661	LAFFRAT	Xavier	M	Gpt Résilience des Territoires	Gpt Résilience des Territoires
662	LAFONT	Jerome	M	Est	LE MUY
663	LAFONT	Olivier	M	Ouest	LE BEAUSSET
664	LAFONT	Thomas	M	Ouest	LA GARDE
665	LAGERSIE	Renaud	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
666	LAILLIER	Mathias	M	Ouest	TOULON CENTRE
667	LAINO	Loic	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
668	LAMARQUE	Ollivier	M	Ouest	TOULON CENTRE
669	LAMBERT	Christophe	M	Est	LE MUY
670	LAMBERT	Ken	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
671	LAMBERT	Loic	M	Sd RH GPEAC Form. Volontariat	Sd RH GPEAC Form. Volontariat
672	LAMBERT	William	M	Gpt Formation	Gpt Formation
673	LAMBRECHTS	Mikael	M	Ouest	LA GARDE
674	LAMY	Fabien	M	Est	DRAGUIGNAN
675	LANCIAL	Sebastien	M	Est	SAINTE MAXIME
676	LANGLOIS	Bastien	M	Est	FREJUS
677	LANTERI	Olivier	M	Est	FREJUS
678	LANTIER	Alexandra	F	Est	GRIMAUD
679	LAPETIT	Romain	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
680	LAPIED-GAGNAIRE	Frederique	F	Gpt Logistique Médicale	Gpt Logistique Médicale
681	LARBAIGT	Tristan	M	Centre	HYERES
682	LARRIBAUD	Cedric	M	Est	SAINT RAPHAEL
683	LARUELLE	Sebastien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
684	LATIL	Olivier	M	Ouest	Gpt Ouest
685	LATTAIGNANT	Stephane	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Informatique
686	LATTAT	Quentin	M	Centre	HYERES
687	LAUGIER	Christophe	M	Est	LOGUES
688	LAURENCE	Christian	M	SSSM	SSSM
689	LAURENT	Julien	M	Est	SAINT TROPEZ
690	LAURENTI	Frederic	M	Centre	HYERES
691	LAUTIER	Florian	M	Centre	HYERES
692	LAVICE	Franck	M	Ouest	TOULON OUEST
693	LAZARO	Christophe	M	Centre	HYERES

ANNEXE - LISTE PROVISoire DES ELECTEURS AU CST

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
694	LE CLECH	Bastien	M	Ouest	
695	LE FLOC'H	Frederic	M	Centre	HYERES
696	LE HOUSSEL	Lucas	M	Ouest	TOULON CENTRE
697	LE HOUSSEL	Patrick	M	Ouest	TOULON CENTRE
698	LE JEAN	Sophie	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
699	LEBALLAIS	Laurent	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
700	LEBEGUE	Olivier	M	Est	LORGUES
701	LECLAIR	Jonathan	M	Centre	HYERES
702	LECOMTE	Anthony	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
703	LECONTE	Yoann	M	Centre	HYERES
704	LEFEBVRE	Patrick	M	Est	GRIMAUD
705	LEGOUVERNEUR	Patrick	M	Est	SAINT TROPEZ
706	LEHR	Frederic	M	Centre	Gpt Centre
707	LEMAIRE	Celine	F	Est	SAINT TROPEZ
708	LEMAIRE	Paul-andrea	M	Est	FREJUS
709	LEMMA	Arnaud	M	Est	FREJUS
710	LENHARDT	Laurent	M	Ouest	LA GARDE
711	LENOIR	Isabelle	F	Ouest	TOULON OUEST
712	LEON	Jean	M	Centre	BRIGNOLES
713	LEPACHELET	Jacques	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
714	LEPRETRE	Arnaud	M	Centre	LA LONDE LES MAURES
715	LEQUENNE	Jean Marc	M	Est	DRAGUIGNAN
716	LERCARI	Laurent	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
717	LEROY	Cedric	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
718	LEROY	Christophe	M	Ouest	TOULON CENTRE
719	LEROY	Jason	M	Gpt Formation	Gpt Formation
720	LEROY	Sebastien	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
721	LESPINE	Gilles	M	Est	SAINTE MAXIME
722	LEVASSEUR	Alexandre	M	Centre	BRIGNOLES
723	LEVEL	Nicolas	M	Est	FREJUS
724	LEVESQUE	Frederic	M	Ouest	TOULON CENTRE
725	LEY	Alexis	M	Est	SAINT RAPHAEL
726	LHERBIER	Lucas	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
727	LHOMME	Dorian	M	Est	FREJUS
728	LIBBRA	Anthony	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
729	LIBOUBAN	David	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie conception péda
730	LIBOUBAN	Priscilla	F	Centre	BRIGNOLES
731	LICAUSI	Audrey	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Finances Execution Budget.
732	LIEUTAUD	Cyril	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
733	LIMASSET	Jean-paul	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
734	LLANO	Xavier	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
735	LENSA	Virginie	F	Gpt Logistique et Technique	Gpt Logistique et Technique
736	LLORENS	Veronique	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Post-opérationnel
737	LOBRE	Cyril	M	Est	SAINT TROPEZ
738	LOMBARD	Loic	M	Est	LE MUY
739	LOPEZ	Christophe	M	Est	FREJUS
740	LOPEZ	Laurent	M	Gpt Logistique et Technique	Gpt Logistique et Technique
741	LORENZI	Cyril	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Technique
742	LOTT	Jerome	M	Est	SAINT RAPHAEL
743	LOUNIS	David	M	Ouest	TOULON CENTRE
744	LOURY	Erwan	M	Ouest	TOULON CENTRE
745	LOVAS	Stephane	M	Centre	HYERES
746	LOVERA	Patrice	M	Ouest	TOULON CENTRE
747	LOVERO	Franck	M	Est	FREJUS
748	LOZAC H	Pierre	M	Ouest	TOULON CENTRE
749	LUCAS	Michael	M	Ouest	TOULON CENTRE
750	MACIA	Michael	M	Centre	HYERES
751	MADEC	Gary	M	Est	SAINT TROPEZ
752	MAGNIANT	Merovee	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
753	MAGNINO	Adrien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
754	MAGNOULOUX	Yoann	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
755	MAILLE	Lucas	M	Gpt Formation	Gpt Formation
756	MALASSIGNE	Thierry	M	Ouest	LE BEAUSSET

ANNEXE - LISTE PROVISoire DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
757	MALGOIRES	Romain	M	Ouest	
758	MALLARINO	Regis	M	Gpt Ressources Humaines	Gpt Ressources Humaines
759	MAMESSIER	Louis	M	Centre	HYERES
760	MANELLI	Pascal	M	Centre	SAINT MAXIMIN
761	MANGIN	David	M	Gpt Doctrine Opérationnelle	Sce Doctrine opérationnelle
762	MANICACCI	Dominique	M	Ouest	LE BEAUSSET
763	MANNAIONI	Aurelia	F	Est	SAINT RAPHAEL
764	MANSION	Christophe	M	Est	SAINT RAPHAEL
765	MANZOLI	Juliette	F	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
766	MARAMA	Laury	M	Ouest	TOULON OUEST
767	MARAVAL	Christophe	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Transmission - Téléphonie
768	MARCEL	Frederic	M	Centre	HYERES
769	MARCHI-LECCIA	Christine	F	Etat-Major/Direction	DIRECTION
770	MARENCO	Laurent	M	Ouest	BANDOL
771	MARET	Stephane	M	Est	SAINT TROPEZ
772	MARIA	Michel	M	Est	DRAGUIGNAN
773	MARIE	Dimitri	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
774	MARTIN	Edwige	F	Gpt Formation	Sce Gestion admin. & comptable
775	MARTIN	Mathis	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
776	MARTIN	Philippe	M	Est	GRIMAUD
777	MARTIN	Sophie	F	Gpt Ressources Humaines	Gpt Ressources Humaines
778	MARTIN	Sylvain	M	Ouest	LA GARDE
779	MARTINEZ	Aline	F	Gpt Prévention	Gpt Prévention
780	MARTINEZ	Julien	M	Ouest	TOULON CENTRE
781	MARTINEZ	Laurent	M	Centre	HYERES
782	MARTY-LASSALLE	Kevyn	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
783	MARY	Frederic	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
784	MASIA	Julien	M	Gpt Formation	Gpt Formation
785	MASSA	Eric	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
786	MASSEZ	Melvin	M	Gpt Formation	Gpt Formation
787	MATHEIS	Frederic	M	Ouest	TOULON OUEST
788	MATHEY	James	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
789	MATHEY	Magali	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Commande publique
790	MATHIEU	Laurent	M	SSSM	Sce Formation Opération SSSM
791	MATHIEU	Stephane	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
792	MATTON	Anthony	M	Est	SAINT MAXIME
793	MATTON	Arnaud	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
794	MAUCHAMP	Julien	M	Centre	HYERES
795	MAUJEAN	Malorie	F	Gpt Formation	Sce Ingénierie conception péda
796	MAZOYON	Jocelyn	M	Est	SAINT TROPEZ
797	MAZZONI	Maxime	M	Ouest	SANARY SUR MER
798	MAZZU	Brigitte	F	Est	DRAGUIGNAN
799	MEGE	Christophe	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Informatique
800	MEKENESE	Kilisitofo	M	Gpt Formation	Gpt Formation
801	MELO	Laurent	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Informatique
802	MENAGER	Stephane	M	Centre	LE LUC
803	MENANTEAU	Lucie	F	Gpt Formation	Gpt Formation
804	MENU	Kevin	M	Est	DRAGUIGNAN
805	MERER	Gregory	M	Centre	HYERES
806	MERLO	Philippe	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
807	MERROT	Pascal	M	Ouest	SANARY SUR MER
808	MET	Jean-philippe	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
809	METZ	Sylvain	M	Gpt Patrimoine	Sce Réhab. finances et adm.
810	MEUNIER-RIVIERE	Florian	M	Gpt Formation	Gpt Formation
811	MEUVRET	Nicolas	M	Centre	LE LUC
812	MICELI	Michael	M	Centre	LE LUC
813	MICHEL	Cedric	M	Est	DRAGUIGNAN
814	MICHELINE	Tatiana	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Budget suivi analyse prosp
815	MIFSUD-BERTELLE	Ameline	F	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Sce Affaires juridiques
816	MIGNEREY	Gregory	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
817	MIJO	Lucas	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
818	MINARDI	Jean Francois	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
819	MIREUR	Jean-luc	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
820	MITTLER	Laurene	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	
821	MOKRANE	Sonia	F	Centre	BRIGNOLES
822	MONCHAMP	Regis	M	Est	DRAGUIGNAN
823	MONGET	Frederic	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
824	MONIER	Regis	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Hyères
825	MONNIER	Frederic	M	Centre	BRIGNOLES
826	MONPATE	Patrick	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
827	MONTBARBON	Laurent	M	Est	DRAGUIGNAN
828	MONTEILHET	Franck	M	Ouest	TOULON CENTRE
829	MORALES	Francois	M	Gpt Prévention	Sce Pôle Prévention Draguignan
830	MORAND	Thierry	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
831	MOREL	Evelyne	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
832	MOREL	Sylvie	F	Gpt Formation	Sce Gestion admin. & comptable
833	MORETTI	Chris	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Finances Execution Budget.
834	MORILLON	Oceane	F	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
835	MOSCARDINI	Sebastien	M	Ouest	TOULON CENTRE
836	MOTTET	Pascal	M	Ouest	LA GARDE
837	MOTTON	Anthony	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
838	MOUILLERAT	Davy	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
839	MOUILLOIX	Brice	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
840	MOUSSU	Max	M	Ouest	TOULON OUEST
841	MOUTTE	Alexis	M	Ouest	TOULON OUEST
842	MUGNIER	Arnaud	M	Est	FREJUS
843	MULET	Lucas	M	Ouest	TOULON CENTRE
844	MULLER	Adrien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
845	MULLER	Alban	M	Gpt Prospectives Ops	Sce Risque Complexes
846	MULLER	Yannick	M	Ouest	LA GARDE
847	MUNTER	Serge	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
848	NACCARI	Lionel	M	Ouest	BANDOL
849	NACHIMY	Kemil	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
850	NADAL	Kevin	M	Ouest	TOULON CENTRE
851	NALIN	Yohann	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie conception péda
852	NAVA	Fabrice	M	Ouest	TOULON OUEST
853	NAVARRO	David	M	Centre	HYERES
854	NEAU	Cyrille	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
855	NEDELEC	Laurent	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. DRAGUIGNAN
856	NENCIONI	Laurent	M	Est	GRIMAUD
857	NEPPER	Caroline	F	Sd Santé	Sd Santé
858	NEPPER	Stephane	M	Etat-Major/Direction	DIRECTION
859	NERHOT	Franck	M	Ouest	TOULON CENTRE
860	NEVEU	Thibaut	M	Centre	BRIGNOLES
861	NGUYEN	Hoang-anh	M	Ouest	TOULON CENTRE
862	NGUYEN	Thanh Loi	M	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Finances Execution Budget.
863	NGUYEN XUAN KY	David	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
864	NICOLAS	Patrice	M	Centre	SAINT MAXIMIN
865	NOEL	Emmanuel	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
866	NOEMI	Isabelle	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Mobilité GPEEC
867	NOGARO	Laurent	M	Centre	LA LONDE LES MAURES
868	NOIR	Julien	M	Ouest	TOULON CENTRE
869	NOUIRA	Foued	M	Ouest	TOULON CENTRE
870	NOUJARED	Bruno	M	Ouest	LA GARDE
871	NOYER	Stephane	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
872	NUE	Eric	M	Ouest	TOULON CENTRE
873	OBRECHT	Lois	M	Ouest	TOULON OUEST
874	ODRAT	Ludovic	M	Centre	HYERES
875	OLIVIER	William	M	Ouest	TOULON OUEST
876	ORI	Vincent	M	Ouest	SOLLIES PONT
877	ORSONI	Jean-francois	M	Ouest	TOULON CENTRE
878	ORTHION	Philippe	M	Ouest	TOULON OUEST
879	ORTIZ	Antony	M	Centre	HYERES
880	OTTAVIANI	Cyril	M	Centre	CUERS
881	OURAGHI	Michel	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Usagers - SSUAP
882	OUTILI	Sophian	M	Ouest	TOULON CENTRE

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
883	OZERAY	Marc	M	Gpt Prévention	
884	PADOVANI	Jean Christophe	M	Ouest	TOULON OUEST
885	PAILOT	Amandine	F	Centre	BRIGNOLES
886	PALAZZOLO	Serge	M	Ouest	SANARY SUR MER
887	PALLARD	Lionel	M	Est	SAINT TROPEZ
888	PANIER	Nina	F	Gpt Résilience des Territoires	Sce instr. amé. et dev. terr.
889	PAOLI	Gerard	M	Ouest	TOULON CENTRE
890	PAPAGNA	Jean Marc	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Toulon
891	PAQUET	Benoit	M	Ouest	TOULON OUEST
892	PAQUET	Johanne	F	Ouest	LA GARDE
893	PARASCANDOLA	David	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
894	PARRA	Bruno	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Informatique
895	PASQUINI	Christophe	M	Sd Doctrine mise en oeuvre OPS	Sd Doctrine mise en oeuvre OPS
896	PASQUINI	Florence	F	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Gpt Système d'Info et Com
897	PASSOURAMIN-VALLY	Jean Brice	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
898	PASTOR	Jean Philippe	M	Ouest	TOULON CENTRE
899	PAUL	Zian	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
900	PECOT	Olivier	M	Sd RH GPEAC Form. Volontariat	Sce SSQVS
901	PECOUT	Joel	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
902	PEDOTTI	Romain	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
903	PEDUZZI	Emmanuel	M	Ouest	LA GARDE
904	PEDUZZI	Mathis	M	Centre	HYERES
905	PEIFFER	Kévin	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
906	PELLEGRINO	Eric	M	Ouest	TOULON CENTRE
907	PELLEGRINO	Franck	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
908	PELLEGRINO	Lilian	M	Centre	HYERES
909	PELLERIN	Laurent	M	Centre	HYERES
910	PELOTIER	Jeremie	M	Est	LE MUY
911	PEPINO	Christophe	M	Est	SAINT RAPHAEL
912	PERALDI	Etienne	M	Ouest	TOULON OUEST
913	PERALDI	Valentin	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
914	PEREZ	Christophe	M	Ouest	TOULON CENTRE
915	PERLETTO	Lilian	M	Centre	HYERES
916	PERNELLE	Ludovic	M	Est	FREJUS
917	PERNIN	Caroline	F	Est	GRIMAUD
918	PERRA	Jerome	M	Centre	HYERES
919	PERREAU	David	M	Centre	LE LUC
920	PERRIERE	Frederic	M	Ouest	TOULON OUEST
921	PERRIN	Baptiste	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
922	PERRUCHINI	Sylvie	F	Est	GRIMAUD
923	PERTUISET	Alexis	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Toulon
924	PESCE	Claudine	F	Centre	BORMES LES MIMOSAS
925	PESCE	Philippe	M	Centre	HYERES
926	PETIT	Cedric	M	Centre	HYERES
927	PETIT	Christophe	M	Gpt Formation	Gpt Formation
928	PETITJEAN	Geraldine	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
929	PEUGEOT	Nicolas	M	Est	SAINTE MAXIME
930	PHILIPPE	David	M	Ouest	Gpt Ouest
931	PIANO	Vincent	M	Centre	HYERES
932	PICO	Jean-bernard	M	Ouest	TOULON OUEST
933	PICO	Vincent	M	Ouest	TOULON OUEST
934	PICQUENOT	Alain	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Grimaud
935	PIERACCINI	Sylvain	M	Ouest	TOULON CENTRE
936	PIERFEDERICI	Florian	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
937	PIERRAT	Renaud	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
938	PIESZKO	Fabrice	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
939	PILLARD	Cecile	F	Ouest	OLIOULES
940	PINONCELY	Frederic	M	Centre	SAINT MAXIMIN
941	PIO	Sebastien	M	Est	SAINTE MAXIME
942	PISSOT	Jerome	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
943	PLANCQ	Daniel	M	Ouest	TOULON OUEST
944	PLASSE	Arnaud	M	Est	SAINTE MAXIME
945	PLOUARD	Stephane	M	Sd Admin. Fin. Marché. Patri.	Sd Admin. Fin. Marché. Patri.

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
946	POGGIO	Laurent	M	Ouest	OLLIOULES
947	POINDRON	Laurent	M	Ouest	TOULON OUEST
948	POITEVIN	Nicolas	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
949	POLARD	Romain	M	Ouest	SOLLIES PONT
950	POLYAK	Helene	F	Ouest	Sce Soutien Mécanique
951	POMMIER	Loan	M	Gpt Logistique et Technique	SAINT RAPHAEL
952	PONROY	Herve	M	Est	TOULON CENTRE
953	PONS	Guillaume	M	Ouest	Sce Finances Execution Budget.
954	PONS	Sandrine	F	Gpt Finances et commandes pub.	TOULON CENTRE
955	PONS	Thomas	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
956	PONTONE	Herve	M	Ouest	SAINT RAPHAEL
957	PORRE	Nicolas	M	Est	Sce prév. arrondis. TOULON
958	PORRE	Yoann	M	Gpt Prévention	Sce Transmission - Téléphonie
959	PORTIGLIATTI	Patrick	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce prév. arrondis. DRAGUIGNAN
960	POTIER	Franck	M	Gpt Prévention	SIX FOURS LES PLAGES
961	POTTIER	Michael	M	Ouest	Gpt Prospectives Ops
962	POUGET	Stephane	M	Gpt Prospectives Ops	LA SEYNE SUR MER (SUD)
963	POUILLES	Joffrey	M	Ouest	BORMES LES MIMOSAS
964	POUZIN	Christophe	M	Centre	GRIMAUD
965	PRAT	Jerome	M	Est	Sce Salles opérationnelles
966	PROT	Thomas	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	HYERES
967	PRUDHOMME	Alexandre	M	Centre	CAVALAIRE SUR MER
968	PRUVOST	Ruben	M	Est	SSSM
969	PUGNAIRE	Christian	M	SSSM	SAINTE MAXIME
970	PUPPO	Nicolas	M	Est	Gpt Finances et commande pub.
971	QUELET	Aurelie	F	Gpt Finances et commandes pub.	LA SEYNE SUR MER (SUD)
972	QUERE	Laurent	M	Ouest	TOULON OUEST
973	QUERLIOZ	Mickael	M	Ouest	Sce Soutien Technique
974	QUESSADA	Luc	M	Gpt Logistique et Technique	LA SEYNE SUR MER (SUD)
975	QUESTEL	Stephane	M	Ouest	HYERES
976	QUEULIN	Benoit	M	Centre	SOLLIES PONT
977	QUILES	Francois	M	Ouest	Sce Accidents Maladies
978	RAFFAELLI	Clemence	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Risque Complexes
979	RAFFAELLI	Sebastien	M	Gpt Prospectives Ops	LA SEYNE SUR MER (SUD)
980	RAHAL	Theo	M	Ouest	Gpt Est
981	RAHMANI	Sofian	M	Est	Sd Santé
982	RAINONE	Laetitia	F	Sd Santé	DIRECTION
983	RAISON	Philippe	M	Etat-Major/Direction	BORMES LES MIMOSAS
984	RALLU	Dimitri	M	Centre	SIX FOURS LES PLAGES
985	RAMELLO	Remi	M	Ouest	BRIGNOLES
986	RAMON	Nicolas	M	Centre	Sce Accidents Maladies
987	RANZONI	Frederique	F	Gpt Ressources Humaines	LA SEYNE SUR MER (SUD)
988	RAVENEAU	Camille	F	Ouest	Atl déconc. secteur Fréjus
989	RAYMOND	Mathilde	F	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Grimaud
990	RAYNAUD	Frederic	M	Gpt Logistique et Technique	TOULON CENTRE
991	RAYNAUD	Matthieu	M	Ouest	BORMES LES MIMOSAS
992	REBOUL	Franck	M	Centre	Sce Salles opérationnelles
993	REGLIONI	Vincent	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	SAINTE MAXIME
994	REICHART	Margot	F	Est	Sce Salles opérationnelles
995	REJAUD	Florian	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	SAINT MAXIMIN
996	RENAUD	Johann	M	Centre	LE LUC
997	REY	Sebastien	M	Centre	SAINT TROPEZ
998	REYNET	Benjamin	M	Est	SIX FOURS LES PLAGES
999	RIBOUCHON	Marc	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 000	RICCI	Gaetan	M	Ouest	LA GARDE
1 001	RICCI	Gregory	M	Ouest	LA GARDE
1 002	RICHARD	Fabien	M	Ouest	SAINT RAPHAEL
1 003	RICHAUD	Jeremy	M	Est	BRIGNOLES
1 004	RIGHESCHI	Wilfrid	M	Centre	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 005	RIGOT BLIRANDO	Thierry	M	Ouest	BRIGNOLES
1 006	RISPOLI	Eric	M	Centre	Sce Salles opérationnelles
1 007	RISSO	Laura	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 008	RITTER	Adrien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)

ANNEXE - LISTE PROVISoire DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupe	
1 009	RITTER	Jean-baptiste	M	Ouest	
1 010	RIU	Franck	M	Centre	HYERES
1 011	RIVAL	Felix	M	Est	FREJUS
1 012	RIZZOTTO	Jean-francois	M	Est	SAINT TROPEZ
1 013	ROBERT	Pascal	M	Centre	HYERES
1 014	ROBERTO	Cedric	M	Est	SAINT RAPHAEL
1 015	ROBIN	Fabien	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
1 016	ROCCHI	Eddy	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 017	RODRIGUEZ	Julien	M	Gpt Finances et commandes pub.	Gpt Finances et commande pub.
1 018	ROJAS	Guillaume	M	Est	SAINT RAPHAEL
1 019	ROMEO	Jordan	M	Est	DRAGUIGNAN
1 020	ROMEO	Sandra	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Commande publique
1 021	ROMERA	Mickael	M	Gpt Formation	Gpt Formation
1 022	ROMERO	Sylvain	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 023	RONZIE	Alexandre	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
1 024	ROPELE	Mickael	M	Centre	HYERES
1 025	ROQUES	Laurent	M	Ouest	Gpt Ouest
1 026	ROSELLO	Andre	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Toulon
1 027	ROSSI	Thomas	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 028	ROTH	Johann	M	Est	SAINTE MAXIME
1 029	ROUBAUD	Nicolas	M	Centre	HYERES
1 030	ROUSSIES	Jeremie	M	Est	FREJUS
1 031	ROUSTAN	Stephane	M	Est	DRAGUIGNAN
1 032	ROUVIER	Damien	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
1 033	ROUVIER	Sylvain	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
1 034	ROUX	Cedric	M	Ouest	LA GARDE
1 035	ROUX	Magalie	F	Centre	HYERES
1 036	ROY	Stephane	M	Ouest	TOULON OUEST
1 037	ROZIER	Yann	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
1 038	RUBINO	Anthony	M	Ouest	LA GARDE
1 039	RUBIS	Joel	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Hyères
1 040	RUYSSEN	Yann	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
1 041	SABATIER	Remi	M	Ouest	LA GARDE
1 042	SABATIER	Vivien	M	Centre	HYERES
1 043	SALERNO	Didier	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Hyères
1 044	SALESSE	Olivier	M	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Commande publique
1 045	SALINAS	Yann	M	Est	FREJUS
1 046	SALMERON	Marie	F	Centre	HYERES
1 047	SALOMON	Gabriel	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 048	SALUDAS-MONNIER	Christine	F	Etat-Major/Direction	DIRECTION
1 049	SALVADOR	Aurelien	M	Centre	SAINT MAXIMIN
1 050	SAMAIN	Nicolas	M	Est	VIDAUBAN
1 051	SAN NICOLAS	Lionel	M	Centre	BRIGNOLES
1 052	SANCHEZ	Eric	M	Centre	HYERES
1 053	SANGIORGIO	Gregory	M	Ouest	SANARY SUR MER
1 054	SANNA	Alexandre	M	Ouest	TOULON OUEST
1 055	SANTINELLI	Guillaume	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 056	SAPPE	Stephane	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 057	SARA	Eddy	M	Est	LE MUY
1 058	SAUGEOT	Nathalie	F	Gpt Logistique Médicale	Gpt Logistique Médicale
1 059	SAUSSAUT	Olivier	M	Ouest	TOULON OUEST
1 060	SAUTRON	David	M	Centre	Gpt Centre
1 061	SAVOYE	Tenessy	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 062	SCHARFF	Estelle	F	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce SIG
1 063	SCHNEIDER	Marina	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Statut et RH des SPV
1 064	SCHWALM	Alexandre	M	Ouest	LA GARDE
1 065	SCHWALM	Benoit	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
1 066	SCHWALM	Valentin	M	Est	FREJUS
1 067	SCHWALM	Vincent	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
1 068	SCHWEISS	Laurent	M	Ouest	SOLLIES PONT
1 069	SCHWEISS	Xavier	M	Ouest	LA GARDE
1 070	SCIANDRA	Bastien	M	Est	DRAGUIGNAN
1 071	SCOTTO-DI-VETTIMO	Alain	M	Ouest	TOULON OUEST

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556 ET ANNEXES:AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
1 072	SCRIVO	Christian	M	Gpt Prévention	
1 073	SEBBAHA	Mohammed	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie conception péda
1 074	SEGUI	Anthony	M	Est	DRAGUIGNAN
1 075	SEGUI	Steeve	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
1 076	SEITZ	Michel	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Gpt Conduite Ops - NexSIS
1 077	SEKER	Thomas	M	Ouest	TOULON OUEST
1 078	SELLOUMA	Estelle	F	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 079	SELVES	Benoit	M	Est	DRAGUIGNAN
1 080	SENECHAL	Dorothee	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
1 081	SENES	Guillaume	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
1 082	SENEVAL	Olivier	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
1 083	SEONNET	Anthony	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
1 084	SESTRE	Honorine	F	Gpt Formation	Gpt Formation
1 085	SEVERIN	Anne-laure	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Accidents Maladies
1 086	SEVILLA	Fabien	M	Centre	HYERES
1 087	SIBILLE	Mathilde	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
1 088	SIBONA	Antoine	M	Centre	LE LUC
1 089	SICARD	Jean-marc	M	Gpt Patrimoine	Gpt Patrimoine
1 090	SIERRA	Emmanuel	M	Centre	BRIGNOLES
1 091	SIGNORET	Gwenael	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Technique
1 092	SILFIO	Gerard	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 093	SILVE	Guillaume	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
1 094	SILVESTRI	Jerome	M	Ouest	OLLIIOULES
1 095	SIMON	Frederic	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
1 096	SIMON	Thierry	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
1 097	SIMONETTA	Frederic	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
1 098	SINTES	Rene	M	Ouest	OLLIIOULES
1 099	SISCO	Cedric	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 100	SITJAS	Olivier	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 101	SITRUK	Celine	F	Gpt Finances et commandes pub.	Gpt Finances et commande pub.
1 102	SLUGA	Pauline	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
1 103	SOEHNLEN	Jerome	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
1 104	SOLARI	Baptiste	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
1 105	SOLER	Olivier	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 106	SOUSTRE	Sebastien	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
1 107	SPECHT	Laurent	M	Est	LE MUY
1 108	SPINNHIRNY	Olivier	M	Est	SAINT RAPHAEL
1 109	SPODDIG	Philippe	M	Centre	Gpt Centre
1 110	SUZAN	Jerome	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 111	SUZZONI	Christophe	M	Ouest	LE BEAUSSET
1 112	TABOURIN	Stephane	M	Ouest	TOULON OUEST
1 113	TALLET	Patrice	M	Est	FAYENCE
1 114	TANGUY	Olivier	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
1 115	TARDITO	Aline	F	Ouest	Gpt Ouest
1 116	TARGE	Pierre	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
1 117	TENDERO	Valerie	F	Ouest	SOLLIES PONT
1 118	TEORE	Pascal	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 119	TERRIER	Kevin	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 120	TERRISSE	Samuel	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
1 121	TESTA	Christophe	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
1 122	TETON	Julien	M	Est	FREJUS
1 123	TETU	Julien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Usagers - SSUAP
1 124	TEXIER	Paul	M	Centre	HYERES
1 125	TEXIER	Sophie	F	Ouest	LA GARDE
1 126	THEISSIER	Laurent	M	Centre	LA LONDE LES MAURES
1 127	THELOI	Cyril	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 128	THERY	Mathieu	M	Ouest	SOLLIES PONT
1 129	THEVELIN	Thibaut	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
1 130	THIBAUT	Eric	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
1 131	THIVAUD	Ulrich	M	Est	DRAGUIGNAN
1 132	THOMAS	Nicolas	M	Centre	HYERES
1 133	TICHOUX	Philippe	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
1 134	TIMO	Johanna	F	Ouest	TOULON OUEST

ANNEXE - LISTE PROVISoire DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
1 135	TINTANE	Remi	M	Est	
1 136	TISSOT	Vincent	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. DRAGUIGNAN
1 137	TIXIDOR	Arnaud	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
1 138	TORTORA	Ludovic	M	Est	LE MUY
1 139	TOSI	Christian	M	Gpt Prospectives Ops	Gpt Prospectives Ops
1 140	TOSI	Eva	F	Gpt Formation	Gpt Formation
1 141	TOSI	Theo	M	Centre	HYERES
1 142	TRANQUET	Cyril	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie conception péda
1 143	TREILLE	Pierre	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
1 144	TRIGODET	Christophe	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 145	TRINCHERO	Fabrice	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 146	TRIPAULT	Laurent	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
1 147	TRIPICCHIO	Cyril	M	Centre	HYERES
1 148	TROIN	Amandine	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Commande publique
1 149	TUIFUA	Kevin	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 150	TUIFUA	Siolesio	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 151	TULLOT	Laurent	M	Est	FREJUS
1 152	TYCHYJ	Yannick	M	Centre	CUERS
1 153	UGARTEMENDIA	Philippe	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 154	UGO	Roland	M	Est	FREJUS
1 155	ULRICH	Eric	M	Gpt Formation	Sce Gestion admin. & comptable
1 156	URAS	Didier	M	Centre	HYERES
1 157	VACHER	Geoffrey	M	Ouest	TOULON OUEST
1 158	VACHER	Laurence	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Statut et RH des SPV
1 159	VACHON	Pierre	M	Est	FREJUS
1 160	VALENTE	Quentin	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 161	VALENTIN	Frederic	M	Centre	HYERES
1 162	VALERY	Damase	M	SSSM	Sce Pharmacie Bio-Médical
1 163	VALIN	Karine	F	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
1 164	VALLAURI	Olivier	M	Est	DRAGUIGNAN
1 165	VALLOT	Manon	F	Ouest	TOULON OUEST
1 166	VANDROUX	Roxane	F	Est	DRAGUIGNAN
1 167	VANNI	Anthony	M	Est	SAINT RAPHAEL
1 168	VARENNE	Laurent	M	Est	DRAGUIGNAN
1 169	VAUBIEN	David	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 170	VAZZOTTI	Nicolas	M	Ouest	TOULON OUEST
1 171	VELLUTINI	Quentin	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Transmission - Téléphonie
1 172	VENIER	Loris	M	Est	DRAGUIGNAN
1 173	VERDU	Michel	M	Est	FREJUS
1 174	VERGNAUD	Emma	F	Gpt Formation	Gpt Formation
1 175	VERLEENE	Alexandre	M	Est	DRAGUIGNAN
1 176	VERNET	Patrice	M	Ouest	Gpt Ouest
1 177	VERRET	Laurent	M	Ouest	LA GARDE
1 178	VERRET	Matthieu	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 179	VERRET	Samantha	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
1 180	VIALE	Mickael	M	Centre	HYERES
1 181	VICENTE	Florian	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 182	VICTOR	Laurent	M	Est	SAINTE MAXIME
1 183	VIDAL	Arnaud	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 184	VIENCO	Delphine	F	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.
1 185	VIGNOLO	David	M	Ouest	LA GARDE
1 186	VIGNOLO	Serge	M	Centre	CUERS
1 187	VILLARS	Thierry	M	Est	FREJUS
1 188	VILLERME	Ulysse	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
1 189	VINCENT	Rene	M	Centre	CUERS
1 190	VISENTIN	Johanna	F	Est	SAINT RAPHAEL
1 191	VITRANT	Francois	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 192	VIVALDI	Laure	F	Ouest	LA GARDE
1 193	VLESIK	Ywan	M	Est	GRIMAUD
1 194	VOGL	William	M	Etat-Major/Direction	Sce Communication
1 195	VOISIN	Claude	M	Centre	BRIGNOLES
1 196	VOLPARO	Alexandre	M	Ouest	SOLLIES PONT
1 197	VOLTUCCI	Didier	M	Ouest	LA GARDE

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4556_ET_ANNEXES-AR

	NOM	Prénom	Sexe	Groupement	
1 198	VULLION	Christelle	F	Gpt Formation	
1 199	WECKER	Dorian	M	Ouest	SOLLIES PONT
1 200	WEISS	Thomas	M	Est	SAINT RAPHAEL
1 201	WINKLER	Thomas	M	Ouest	TOULON CENTRE
1 202	YVON	Fabrice	M	Centre	HYERES
1 203	ZEGGARI	Nordine	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 204	ZENASNI	Yann	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 205	ZERARKA	Mekki	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
1 206	ZIGNONE	Christophe	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
1 207	ZISSIS	Avgoustos	M	Est	SAINT RAPHAEL
1 208	ZULA	Gregory	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
1 209	ZULA	Raphael	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
1 210	ZUNINO	Geoffroy	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS



Numéro :

4557

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

Arrêté fixant la liste provisoire
des électeurs pour l'élection des représentants des personnels
administratifs et techniques spécialisés à la
Commission Administrative Paritaire de catégorie A

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles R211-172 à R211-177 ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la note d'information de la DGCL sur l'organisation des élections professionnelles du 28 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n°26_23 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 4 mars 2026 portant modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

VU l'arrêté n° 0617 du 30 janvier 2026 de Monsieur le Président du CASDIS du Var portant constitution des CAP des SPP et PATS et déterminant les parts respectives de femmes et d'hommes ;

CONSIDERANT que la liste des électeurs pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques spécialisés à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A est établie à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin ;

CONSIDERANT le délai réglementaire pour présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARRETE

- Article 1^{er}** : La liste provisoire des personnels administratifs et techniques spécialisés appelés à élire leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Article 2** : Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.
- Article 3** : Aucune modification de la liste électorale n'est admise à compter du 15 octobre 2026 sauf si un événement postérieur à cette date et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.
- Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.)

A Le Muy, le 25 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var



Madame Françoise LEGRAIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

24, allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières CS20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
 Reçu en préfecture le 29/09/2026
 Publié le Affection
 ID : 083-288300403-20260929-4557_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
1	BRION	Magali	F	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	
2	CABARE	Celine	F	Gpt Patrimoine	Sce Réhab. finances et adm.
3	CLERGET	Loic	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Gpt Système d Info et Com
4	FUGIER	Jennyfer	F	Gpt Résilience des Territoires	Sce instr. amé. et dev. terr.
5	GREGORACI	Virginie	F	xxxxxx	Siège CFDT Paris
6	GUIAVARC'H	Ludivine	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
7	HEDREVILLE	Sophie	F	Gpt Patrimoine	Sce Réhab. finances et adm.
8	JONES	Emilie	F	Gpt Eval et ctrl de gestion	Gpt Eval et ctrl de gestion
9	MALLARINO	Regis	M	Gpt Ressources Humaines	Gpt Ressources Humaines
10	MIFSUD-BERTELLE	Ameline	F	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Sce Affaires juridiques
11	OURAGHI	Michel	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Usagers - SSUAP
12	PASQUINI	Florence	F	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Gpt Système d Info et Com
13	PLOUARD	Stephane	M	Sd Admin. Fin. Marché. Patri.	Sd Admin. Fin. Marché. Patri.
14	RAFFAELLI	Clemence	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Accidents Maladies
15	SALESSE	Olivier	M	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Commande publique
16	SCHNEIDER	Marina	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Statut et RH des SPV
17	SENEVAL	Olivier	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
18	SITRUK	Celine	F	Gpt Finances et commandes pub.	Gpt Finances et commande pub.



Numéro : **4558**

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

Arrêté fixant la liste provisoire
des électeurs pour l'élection des représentants des personnels
administratifs et techniques spécialisés à la
Commission Administrative Paritaire de catégorie B

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles R211-172 à R211-177 ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la note d'information de la DGCL sur l'organisation des élections professionnelles du 28 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n°26_23 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 4 mars 2026 portant modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

VU l'arrêté n° 0617 du 30 janvier 2026 de Monsieur le Président du CASDIS du Var portant constitution des CAP des SPP et PATS et déterminant les parts respectives de femmes et d'hommes ;

CONSIDERANT que la liste des électeurs pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques spécialisés à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B est établie à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin ;

CONSIDERANT le délai réglementaire pour présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARRETE

- Article 1^{er}** : La liste provisoire des personnels administratifs et techniques spécialisés appelés à élire leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Article 2** : Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.
- Article 3** : Aucune modification de la liste électorale n'est admise à compter du 15 octobre 2026 sauf si un événement postérieur à cette date et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.
- Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.)

A Le Muy, le 25 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Madame Françoise LEGRAIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

24, allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières CS20050 - 83490 LE MUY – Tel : 04.94.60.37.00

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS A

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4558_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Collège CAP CCP	Groupe	
1	ADELANTADO	Marina	F	CAP PAT B	Gpt Eval et ctrl de gesti	
2	AMARE	Magalie	F	CAP PAT B	Gpt Patrimoine	Sce Etudes projets et construc
3	BAEZA	Sylvie	F	CAP PAT B	Sd Santé	Sce Administratif Sd Santé
4	BERRADJ	Touta	F	CAP PAT B	Gpt Prospectives Ops	Sce plans ETARE/PSO
5	CONVERS	Agnes	F	CAP PAT B	SSSM	Sce Santé et Sécu. au travail
6	COUDERT	Stephanie	F	CAP PAT B	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Sce Administration Générale
7	DELHAYE	Auriane	F	CAP PAT B	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
8	DEMAN	Florian	M	CAP PAT B	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Technique
9	DEMARIA	Eric	M	CAP PAT B	Gpt Patrimoine	Sce Réhab. finances et adm.
10	DOUTRELUIGNE	Cedric	M	CAP PAT B	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Informatique
11	DRIDI	Alain	M	CAP PAT B	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Budget suivi analyse prosp
12	FABRE	Gerard	M	CAP PAT B	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Transmission - Téléphonie
13	FERMIER	France	F	CAP PAT B	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
14	FRESSONNET	Fleur	F	CAP PAT B	Gpt Patrimoine	Sce Etudes projets et construc
15	GAGNAIRE	Lionel	M	CAP PAT B	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
16	GAUTIER	Michel	M	CAP PAT B	Gpt Résilience des Territoires	Sce Instruction
17	GRARE	Marion	F	CAP PAT B	Gpt Ressources Humaines	Sce Accidents Maladies
18	GUICHARD	Emilie	F	CAP PAT B	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Sce Affaires juridiques
19	HADDOU	Nora	F	CAP PAT B	SSSM	SSSM
20	HYVERNAT	Bruno	M	CAP PAT B	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
21	KOZUL	Nathalie	F	CAP PAT B	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Post-opérationnel
22	KYCIA	Cyrielle	F	CAP PAT B	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Informatique
23	LATTAIGNANT	Stephane	M	CAP PAT B	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Informatique
24	LIMASSET	Jean-paul	M	CAP PAT B	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
25	LORENZI	Cyril	M	CAP PAT B	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Technique
26	MATHEY	Magali	F	CAP PAT B	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Commande publique
27	MELO	Laurent	M	CAP PAT B	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Informatique
28	METZ	Sylvain	M	CAP PAT B	Gpt Patrimoine	Sce Réhab. finances et adm.
29	MICHELINE	Tatiana	F	CAP PAT B	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Budget suivi analyse prosp
30	NOEMI	Isabelle	F	CAP PAT B	Gpt Ressources Humaines	Sce Mobilité GPEEC
31	PANIER	Nina	F	CAP PAT B	Gpt Résilience des Territoires	Sce instr. amé. et dev. terr.
32	PAPAGNA	Jean Marc	M	CAP PAT B	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Toulon
33	PICQUENOT	Alain	M	CAP PAT B	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Grimaud
34	PONS	Sandrine	F	CAP PAT B	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Finances Execution Budget.
35	PORTIGLIATTI	Patrick	M	CAP PAT B	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Transmission - Téléphonie
36	QUESSADA	Luc	M	CAP PAT B	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Technique
37	ULRICH	Eric	M	CAP PAT B	Gpt Formation	Sce Gestion admin. & comptable
38	VELLUTINI	Quentin	M	CAP PAT B	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Transmission - Téléphonie



4559

Numéro :

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

Arrêté fixant la liste provisoire
des électeurs pour l'élection des représentants des personnels
administratifs et techniques spécialisés à la
Commission Administrative Paritaire de catégorie C

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles R211-172 à R211-177 ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la note d'information de la DGCL sur l'organisation des élections professionnelles du 28 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n°26_23 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 4 mars 2026 portant modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

VU l'arrêté n° 0617 du 30 janvier 2026 de Monsieur le Président du CASDIS du Var portant constitution des CAP des SPP et PATS et déterminant les parts respectives de femmes et d'hommes ;

CONSIDERANT que la liste des électeurs pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques spécialisés à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C est établie à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin ;

CONSIDERANT le délai réglementaire pour présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

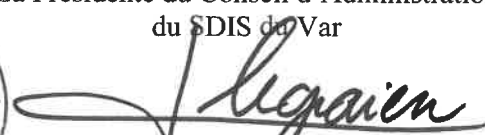
ARRETE

- Article 1^{er} :** La liste provisoire des personnels administratifs et techniques spécialisés appelés à élire leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Article 2 :** Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.
- Article 3 :** Aucune modification de la liste électorale n'est admise à compter du 15 octobre 2026 sauf si un événement postérieur à cette date et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.)

A Le Muy, le 25 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var




Madame Françoise LEGRAIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4559_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
1	ACCART	Anne Sophie	F	Gpt Finances et commandes	Sce Statut et RH des SPV
2	ALIOUL-MOUREN	Mylena	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Soutien Mécanique
3	AMOURA	Arthur	M	Gpt Logistique et Technique	FREJUS
4	ANDRE	Emilie	F	Est	Sce Soutien Matériel
5	ARGIOLAS	Jerome	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
6	ARIETA	Christelle	F	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
7	ARNAUD	Olivier	M	Gpt Logistique et Technique	Sce SIG
8	AZZOPARDI	Herve	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Soutien Mécanique
9	BABA	Bertrand	M	Gpt Logistique et Technique	Gpt Résilience des Territoires
10	BAGARRI	Jean-jacques	M	Gpt Résilience des Territoires	Sce Soutien Matériel
11	BARGIBANT	Loic	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Support opérationnel
12	BARRAS	Lionel	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Soutien Mécanique
13	BELTRITTI	Shirley	F	Gpt Logistique et Technique	LA GARDE
14	BERKANI	Carinne	F	Ouest	Sce Statut et RH des SPV
15	BIAIS	Laurent	M	Gpt Ressources Humaines	Sce Soutien Mécanique
16	BLATZ	Emilien	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
17	BLUA	Manon	F	Gpt Logistique et Technique	Sce Budget suivi analyse prosp
18	BONFILS	Helene	F	Gpt Finances et commandes pub.	Atl déconc. secteur St-Maximin
19	BOULAN	Damien	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
20	BOURCET	Xavier	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
21	BREL	Denys	M	Gpt Logistique et Technique	Gpt Logistique et Technique
22	BRONZI	Fabienné	F	Gpt Logistique et Technique	Sce Accidents Maladies
23	BRUANT	Eve	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Administration Générale
24	BRUNO	Lea	F	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Atl déconc. secteur Toulon
25	BUSIER	Jeremy	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
26	CABIOCH	Laurent	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Ingénierie mise en oeuvre
27	CAMPO	Christophe	M	Gpt Formation	TOULON CENTRE
28	CARLOTTI	Olivier	M	Ouest	Atl déconc. secteur St-Cyr
29	CARON	Corentin	M	Gpt Logistique et Technique	SAINT MAXIMIN
30	CARRET	Stephane	M	Centre	Atl déconc. secteur Grimaud
31	CARY	Jordan	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Hyères
32	CASANOVA	Laurent	M	Gpt Logistique et Technique	Sce SIG
33	CASTEL	Valentin	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	
34	CAYRON	Jean	M	Agent détaché	Sce Commande publique
35	CHAPPE	Jessika	F	Gpt Finances et commandes pub.	TOULON CENTRE
36	CHERPIN	Sylvain	M	Ouest	Sce Soutien Mécanique
37	CIRINA	Cedric	M	Gpt Logistique et Technique	SAINT RAPHAEL
38	COBOS	Caroline	F	Est	Sce SIG
39	COFFRE	Serge	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Réhab. finances et adm.
40	COUDERT	Magali	F	Gpt Doctrine Opérationnelle	Sce Commande publique
41	COURRIOL	Virginie	F	Gpt Ressources Humaines	TOULON CENTRE
42	DA BOIT	Cyril	M	Centre	
43	DAFFY	Carol	F	Est	Sce Transmission - Téléphonie
44	DALMASSO	Jean-louis	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Accidents Maladies
45	DANIELI	Stephane	M	Gpt Patrimoine	Sce Soutien Mécanique
46	DARRAS	Celine	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Communication
47	DE MEYER	Olivier	M	Ouest	Gpt Résilience des Territoires
48	DECARD MAK	Guillaume	M	Agent détaché	Gpt Résilience des Territoires
49	DEFAIS	Florent	M	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce Soutien Matériel
50	DELAINES	Tatiana	F	Gpt Ressources Humaines	Sce SSQVS
51	DELHOUGNE	Sebastien	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Fréjus
52	DELLE VAGLIA	Thomas	M	Etat-Major/Direction	Gpt Prévention
53	DEMARIA	Stephanie	F	Gpt Résilience des Territoires	Atl déconc. secteur St-Maximin
54	DESCROIX	Sabrina	F	Gpt Logistique et Technique	Sce Carrières-Paie
55	DI PAOLO	Alexis	M	Sd RH GPEAC Form. Volontariat	
56	DOMENECH	Laurent	M	Gpt Logistique et Technique	
57	DONNEFORT	Sonia	F	Gpt Prévention	
58	DONZEL	Philippe	M	Gpt Logistique et Technique	
59	DOUTRELUIGNE	Anais	F	Gpt Ressources Humaines	

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4559_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
60	DUPOUY	Laura	F	Gpt Formation	
61	DURAND	Frederique	F	Gpt Patrimoine	Sce Réhab. finances et adm.
62	EL M'BARKI	Kamel	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Fréjus
63	ESCOFFIER	Laurence	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
64	ESCOFFIER	Marine	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Statut et RH des SPV
65	ETCHEVERRY	Estelle	F	xxxxx	ENSOSP
66	FABRE	Virginie	F	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Gpt Système d'Info et Com
67	FAVRET	Stephanie	F	Gpt Formation	Sce Gestion admin. & comptable
68	FERMIER	Jerome	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
69	FERRIER	Eric	M	Gpt Patrimoine	Sce Adm. fin. prospectives
70	FILIPPI	Christophe	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Technique
71	FIORENTINO	Franck	M	Etat-Major/Direction	Sce Communication
72	FRAGOMELE	Bruno	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur St-Maximin
73	FRANCESCHINI	Pascal	M	Centre	HYERES
74	GALIBERT	Sandra	F	Gpt Patrimoine	Sce Adm. fin. prospectives
75	GALLIS	Gerald	M	Gpt Patrimoine	Sce Réhab. finances et adm.
76	GARNON	Ambre	F	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Sce Administration Générale
77	GAYTTE	Sylvie	F	Ouest	TOULON OUEST
78	GERMAN	Claude	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
79	GIANNARELLI	Marina	F	Centre	BRIGNOLES
80	GIANNUCCI	Carole	F	Ouest	TOULON CENTRE
81	GIRAUD	Philippe	M	Est	LORGUES
82	GRARE	Jean-eudes	M	Gpt Patrimoine	Gpt Patrimoine
83	GUIZOL	Philippe	M	Ouest	TOULON CENTRE
84	HERRERA	Marie-christine	F	Centre	LE LUC
85	HEUDRON	Geraldine	F	SSSM	Sce Pharmacie Bio-Médical
86	HOURTAL	Laurent	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur St-Cyr
87	HUET	Jean Claude	M	Centre	HYERES
88	IGLESIA	Sebastien	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
89	LACARRIERE	Gilbert	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Toulon
90	LAVICE	Franck	M	Ouest	TOULON OUEST
91	LICAUSI	Audrey	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Finances Execution Budget.
92	LLENSA	Virginie	F	Gpt Logistique et Technique	Gpt Logistique et Technique
93	LLORENS	Veronique	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Post-opérationnel
94	MANZOLI	Juliette	F	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
95	MARTIN	Edwige	F	Gpt Formation	Sce Gestion admin. & comptable
96	MARTIN	Sophie	F	Gpt Ressources Humaines	Gpt Ressources Humaines
97	MARTINEZ	Aline	F	Gpt Prévention	Gpt Prévention
98	MASSA	Eric	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
99	MATHIEU	Laurent	M	SSSM	Sce Formation Opération SSSM
100	MAUJEAN	Malorie	F	Gpt Formation	Sce Ingénierie conception péda
101	MAZZU	Brigitte	F	Est	DRAGUIGNAN
102	MIREUR	Jean-luc	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
103	MONIER	Regis	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Hyères
104	MOREL	Evelyne	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
105	MOREL	Sylvie	F	Gpt Formation	Sce Gestion admin. & comptable
106	MOSCARDINI	Sebastien	M	Ouest	TOULON CENTRE
107	MOTTON	Anthony	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
108	NGUYEN	Hoang-anh	M	Ouest	TOULON CENTRE
109	NGUYEN	Thanh Loi	M	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Finances Execution Budget.
110	PASSOURAMIN-VALLY	Jean Brice	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
111	PECOUT	Joel	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
112	PERRUCHINI	Sylvie	F	Est	GRIMAUD
113	PERTUISET	Alexis	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Toulon
114	PESCE	Claudine	F	Centre	BORMES LES MIMOSAS
115	QUELET	Aurelie	F	Gpt Finances et commandes pub.	Gpt Finances et commande pub.
116	RANZONI	Frederique	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Accidents Maladies
117	RAYMOND	Mathilde	F	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Fréjus
118	RAYNAUD	Frederic	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Grimaud

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4559_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupe	
119	RODRIGUEZ	Julien	M	Gpt Finances et commandes	
120	ROMEO	Sandra	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Commande publique
121	ROSELLO	Andre	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Toulon
122	ROUVIER	Sylvain	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
123	ROUX	Magalie	F	Centre	HYERES
124	RUBIS	Joel	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Hyères
125	SALERNO	Didier	M	Gpt Logistique et Technique	Atl déconc. secteur Hyères
126	SAUTRON	David	M	Centre	Gpt Centre
127	SCHARFF	Estelle	F	Gpt Systèmes d'Info. et Com.	Sce SIG
128	SENES	Guillaume	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
129	SEVERIN	Anne-laure	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Accidents Maladies
130	SIGNORET	Gwenael	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Technique
131	SIMON	Thierry	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
132	SLUGA	Pauline	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Carrières-Paie
133	TARDITO	Aline	F	Ouest	Gpt Ouest
134	TENDERO	Valerie	F	Ouest	SOLLIES PONT
135	THEVELIN	Thibaut	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
136	TROIN	Amandine	F	Gpt Finances et commandes pub.	Sce Commande publique
137	TUIFUA	Siolesio	M	Ouest	TOULON CENTRE
138	VACHER	Laurence	F	Gpt Ressources Humaines	Sce Statut et RH des SPV
139	VALIN	Karine	F	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
140	VULLION	Christelle	F	Gpt Formation	Gpt Formation
141	ZIGNONE	Christophe	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel



Numéro :

4561

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

Arrêté fixant la liste provisoire
des électeurs pour l'élection des représentants
des sapeurs-pompiers professionnels à la
Commission Administrative Paritaire de catégorie A

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles R211-172 à R211-177 ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (articles 43 à 46) ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la note d'information de la DGCL sur l'organisation des élections professionnelles du 28 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n°26_23 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 4 mars 2026 portant modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

VU l'arrêté n° 0617 du 30 janvier 2026 de Monsieur le Président du CASDIS du Var portant constitution des CAP des SPP et PATS et déterminant les parts respectives de femmes et d'hommes ;

CONSIDERANT que la liste des électeurs pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques spécialisés à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A est établie à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin ;

CONSIDERANT le délai réglementaire pour présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARRETE

- Article 1^{er}** : La liste provisoire des sapeurs-pompiers professionnels appelés à élire leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Article 2** : Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.
- Article 3** : Aucune modification de la liste électorale n'est admise à compter du 15 octobre 2026 sauf si un événement postérieur à cette date et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.
- Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.)

A Le Muy, le 25 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Madame Françoise LEGRAIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4561_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
1	AGNEL	Pierre	M	Gpt Activité OPS Médicale	Gpt Formation
2	ARNAUD	Philippe	M	Gpt Formation	Gpt Centre
3	AUDIER	Michel	M	Centre	SAINT TROPEZ
4	AULINO	Mario	M	Est	Gpt Est
5	BARETY	Francois	M	Est	LA GARDE
6	BARON	Antoine	M	Ouest	Gpt Activité OPS Médicale
7	BATAILLE	Christophe	M	Gpt Activité OPS Médicale	Gpt Résilience des Territoires
8	BCHINI	Samir	M	Centre	Gpt Résilience des Territoires
9	BERNARD	Fabrice	M	Gpt Résilience des Territoires	LA SEYNE SUR MER (SUD)
10	BLANC	Michel	M	Ouest	Sce Etudes projets et construc
11	BROSSARD	Anthony	M	Gpt Patrimoine	Sce Formation Opération SSSM
12	CADEL	Mickael	M	SSSM	LA SEYNE SUR MER (SUD)
13	CAMPS	Sebastien	M	Ouest	Gpt Prévention
14	CARAMAN	David	M	Gpt Prévention	Gpt Prévention
15	CHABERT	Olivier	M	Gpt Prévention	Gpt Doctrine Opérationnelle
16	CHAMPENOIS	Michael	M	Gpt Doctrine Opérationnelle	Gpt Ressources Humaines
17	CRUZ-MOREY	William	M	Gpt Ressources Humaines	FREJUS
18	CUOMO	Franck	M	Est	FREJUS
19	DALMASSO	Baptiste	M	Est	Sce DFCI Risques naturels
20	DENEUBOURG	Serge	M	Gpt Résilience des Territoires	Gpt Doctrine Opérationnelle
21	DOULCIER	Christian	M	Gpt Doctrine Opérationnelle	Sd Santé
22	DROIN	Laure	F	Sd Santé	Sd Prospective et Prépa. OPS
23	FARCY	Stephane	M	Sd Prospective et Prépa. OPS	Gpt Centre
24	FLEURY	Laurent	M	Centre	Sce Ingénierie mise en oeuvre
25	GOURE	Nicolas	M	Gpt Formation	Gpt Eval et ctrl de gestion
26	GOURGUES	Julien Pierre	M	Gpt Eval et ctrl de gestion	Gpt Conduite Ops - NexSIS
27	GRIMAUD	Philippe	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	DIRECTION
28	GROHIN	Eric	M	Etat-Major/Direction	SAINT MAXIME
29	GUIDEZ	Maxime	M	Est	Gpt Eval et ctrl de gestion
30	HOMBERT	Alice	F	Gpt Eval et ctrl de gestion	Gpt Centre
31	IORI	Frederic	M	Centre	Sd Santé
32	JACQUET	Samuel	M	Sd Santé	Gpt Ressources Humaines
33	JONES	Peter	M	Gpt Ressources Humaines	Gpt Résilience des Territoires
34	LAFFRAT	Xavier	M	Gpt Résilience des Territoires	Ouest
35	LAMARQUE	Ollivier	M	Ouest	TOULON CENTRE
36	LAMBERT	Loic	M	Sd RH GPEAC Form. Volontariat	Sd RH GPEAC Form. Volontariat
37	LAPIED-GAGNAI	Frederique	F	Gpt Logistique Médicale	Gpt Logistique Médicale
38	LATIL	Olivier	M	Ouest	Gpt Ouest
39	LECOMTE	Anthony	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
40	LOPEZ	Laurent	M	Gpt Logistique et Technique	Gpt Logistique et Technique
41	MANNAIONI	Aurelia	F	Est	SAINT RAPHAEL
42	MARIA	Michel	M	Est	DRAGUIGNAN
43	MEUVRET	Nicolas	M	Centre	LE LUC
44	MULLER	Alban	M	Gpt Prospectives Ops	Sce Risque Complexes
45	NALIN	Yohann	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie conception péda
46	NEPPER	Caroline	F	Sd Santé	Sd Santé
47	NEPPER	Stephane	M	Etat-Major/Direction	DIRECTION
48	OZERAY	Marc	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
49	PAILOT	Amandine	F	Centre	BRIGNOLES
50	PAIRAULT	Vincent	M	xxxxxx	MAE - SINGAPOUR
51	PASQUINI	Christophe	M	Sd Doctrine mise en oeuvre OPS	Sd Doctrine mise en oeuvre OPS
52	PECOT	Olivier	M	Sd RH GPEAC Form. Volontariat	Sce SSQVS
53	PETIT	Christophe	M	Gpt Formation	Gpt Formation
54	POITEVIN	Nicolas	M	Ouest	TOULON OUEST
55	POLYAK	Helene	F	Ouest	SOLLIES PONT
56	PORRE	Yoann	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
57	POUGET	Stephane	M	Gpt Prospectives Ops	Gpt Prospectives Ops
58	PUGNAIRE	Christian	M	SSSM	SSSM
59	RAINONE	Laetitia	F	Sd Santé	Sd Santé
60	RAISON	Philippe	M	Etat-Major/Direction	DIRECTION

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4561_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
61	ROQUES	Laurent	M	Ouest	
62	SALUDAS-MONN	Christine	F	Etat-Major/Direction	DIRECTION
63	SAPPE	Stephane	M	Ouest	TOULON CENTRE
64	SCRIVO	Christian	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. DRAGUIGNAN
65	SEITZ	Michel	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Gpt Conduite Ops - NexSIS
66	SEONNET	Anthony	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
67	SICARD	Jean-marc	M	Gpt Patrimoine	Gpt Patrimoine
68	TINTANE	Remi	M	Est	Gpt Est
69	TISSOT	Vincent	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. DRAGUIGNAN
70	TOSI	Christian	M	Gpt Prospectives Ops	Gpt Prospectives Ops
71	VERNET	Patrice	M	Ouest	Gpt Ouest
72	VIALE	Mickael	M	Centre	HYERES
73	VIENCO	Delphine	F	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.	Gpt Admin. Gén. et Aff. Juri.
74	VILLERME	Ulysse	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
75	VOGL	William	M	Etat-Major/Direction	Sce Communication
76	YVON	Fabrice	M	Centre	HYERES



Numéro : **4562**

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

Arrêté fixant la liste provisoire
des électeurs pour l'élection des représentants
des sapeurs-pompiers professionnels à la
Commission Administrative Paritaire de catégorie B

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles R211-172 à R211-177 ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (articles 43 à 46) ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la note d'information de la DGCL sur l'organisation des élections professionnelles du 28 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n°26_23 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 4 mars 2026 portant modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

VU l'arrêté n° 0617 du 30 janvier 2026 de Monsieur le Président du CASDIS du Var portant constitution des CAP des SPP et PATS et déterminant les parts respectives de femmes et d'hommes ;

CONSIDERANT que la liste des électeurs pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques spécialisés à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B est établie à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin ;

CONSIDERANT le délai réglementaire pour présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARRETE

- Article 1^{er}** : La liste provisoire des sapeurs-pompiers professionnels appelés à élire leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Article 2** : Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.
- Article 3** : Aucune modification de la liste électorale n'est admise à compter du 15 octobre 2026 sauf si un événement postérieur à cette date et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.
- Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.)

A Le Muy, le

25 SEP. 2026



La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var


Madame Françoise LEGRAIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 083-288300403-20260929-4562_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
1	ADASSUS	Bruno	M	Gpt Doctrine Opérationnelle	
2	AMICO	Claude	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
3	AMICO	David	M	Ouest	SANARY SUR MER
4	ANNEVILLE	Jean Marc	M	Ouest	TOULON OUEST
5	ARTERO	Christophe	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
6	ASTOLFI	Eric	M	Ouest	LA GARDE
7	BALATRE	Jean Michel	M	Centre	SAINT MAXIMIN
8	BARBAUX	Bruno	M	Centre	BRIGNOLES
9	BARCAROLO	Patrick	M	Ouest	TOULON OUEST
10	BARIL	Mathieu	M	Ouest	TOULON CENTRE
11	BENEDETTI	Regis	M	Centre	HYERES
12	BENHAYA	Yannis	M	Est	FREJUS
13	BENKOUDA	Ahmed	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
14	BERGONDI	Jean Christophe	M	Est	SAINT RAPHAEL
15	BERTAUX	Loic	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Post-opérationnel
16	BERTHET	Jerome	M	Est	LE MUY
17	BIGORGNE	Michel	M	Est	FAYENCE
18	BILLO	Marc	M	Ouest	Gpt Ouest
19	BONFILS	Franck	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
20	BONGIOVANNI	Gerard	M	Centre	HYERES
21	BORSOTTI	Jean-sebastien	M	Centre	GAREOULT
22	BOUSSION	Patrice	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
23	BREMOND	Sebastien	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
24	BRUYERE	Stephane	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
25	BUECH	Serge	M	Centre	HYERES
26	CAPION	Lionel	M	Centre	HYERES
27	CARAMAN	Florian	M	Ouest	TOULON CENTRE
28	CARDOT	Benjamin	M	Centre	HYERES
29	CAUCHI	Christophe	M	Est	DRAGUIGNAN
30	CHAILAN	Adrien	M	Ouest	TOULON OUEST
31	CHAMPON	Nicolas	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
32	CHERTIER	Thierry	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
33	CHEVALLIER	Aurelien	M	Est	GRIMAUD
34	CODOGNO	Jean-michel	M	xxxxx	ENSOSP
35	COMBRES	Yves	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Mécanique
36	COMMENCE	Renaud	M	Est	FREJUS
37	CREULY	Christophe	M	Est	Gpt Est
38	DA BOIT	Jean-francois	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
39	DALBONI	Eric	M	Ouest	TOULON CENTRE
40	DEDOUIT	Jean Pierre	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. DRAGUIGNAN
41	DEL RIO	Vincent	M	Est	SAINT RAPHAEL
42	DELUCIS	Franck	M	Est	DRAGUIGNAN
43	DI DOMENICO	Richard	M	Est	SAINT TROPEZ
44	DI NATALI	Patrick	M	Gpt Prospectives Ops	Sce Risque Complexes
45	DOS SANTOS	Matthis	M	Est	SAINT RAPHAEL
46	DUCES	Emmanuel	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. BRIGNOLES
47	EUGENI	Laetitia	F	Est	SAINT RAPHAEL
48	FELIN	Franck	M	Est	DRAGUIGNAN
49	FEVER	Francis	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
50	FIACCHI	Frederic	M	Est	GRIMAUD
51	FIORETTI	Christophe	M	Ouest	TOULON CENTRE
52	GARNIER	Philippe	M	Centre	SAINT MAXIMIN
53	GATELET	Stephane	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
54	GATUINGT	Julien	M	Gpt Prévention	Sce Pôle Prévention Toulon
55	GILARDO	Alain	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. BRIGNOLES
56	GIMENEZ	Laurent	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Support opérationnel

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4562_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
57	GIORDANO	Jean-marc	M	Ouest	
58	GIORDANO	Jerome	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
59	GRACIANO	Franck	M	Etat-Major/Direction	Sce Communication
60	GRACIANO	Jean Francois	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
61	GROSSIR-LEOUSSIS	Julien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
62	GUIRADO	Olivier	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
63	HADDOU	Abdelhakim	M	Ouest	TOULON CENTRE
64	HATCHADOURIAN	Herve	M	Centre	BRIGNOLES
65	HAUCHECORNE	Emmanuel	M	Ouest	SOLLIES PONT
66	HOSTACHY	David	M	Ouest	TOULON OUEST
67	HUGONNIER	Marc	M	Ouest	TOULON OUEST
68	ILTIS	Jean Paul	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
69	IMBERT	Raphael	M	Gpt Prospectives Ops	Sce plans ETARE/PSO
70	JANVIER	Thierry	M	Ouest	TOULON CENTRE
71	JOLY	Patrice	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
72	KASPAROFF	Yvan	M	Ouest	TOULON CENTRE
73	KERGOET	Frederic	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
74	KERVICHE	Loic	M	Centre	BRIGNOLES
75	LAGERSIE	Renaud	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
76	LAURENCE	Christian	M	SSSM	SSSM
77	LEBEGUE	Olivier	M	Est	LORGUES
78	LEHR	Frederic	M	Centre	Gpt Centre
79	LEPACHELET	Jacques	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
80	LHOMME	Dorian	M	Est	FREJUS
81	LIBOUBAN	David	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie conception péda
82	LOVERO	Franck	M	Est	FREJUS
83	LOZACH	Pierre	M	Ouest	TOULON CENTRE
84	MALASSIGNE	Thierry	M	Ouest	LE BEAUSSET
85	MANGIN	David	M	Gpt Doctrine Opérationnelle	Sce Doctrine opérationnelle
86	MARCHI-LECCIA	Christine	F	Etat-Major/Direction	DIRECTION
87	MARY	Frederic	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
88	MATHEY	James	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
89	MENAGER	Stephane	M	Centre	LE LUC
90	MIGNEREY	Gregory	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
91	MONPATE	Patrick	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. TOULON
92	MORALES	Francois	M	Gpt Prévention	Sce Pôle Prévention Draguignan
93	MOTTET	Pascal	M	Ouest	LA GARDE
94	MULET	Lucas	M	Ouest	TOULON CENTRE
95	NEDELEC	Laurent	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. DRAGUIGNAN
96	NOGARO	Laurent	M	Centre	LA LONDE LES MAURES
97	NOYER	Stephane	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
98	OTTAVIANI	Cyril	M	Centre	CUERS
99	PADOVANI	Jean Christophe	M	Ouest	TOULON OUEST
100	PIANO	Vincent	M	Centre	HYERES
101	PICO	Jean-bernard	M	Ouest	TOULON OUEST
102	PIERRAT	Renaud	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
103	POGGIO	Laurent	M	Ouest	TOULON OUEST
104	POTIER	Franck	M	Gpt Prévention	Sce prév. arrondis. DRAGUIGNAN
105	RAFFAELLI	Sebastien	M	Gpt Prospectives Ops	Sce Risque Complexes
106	RAHMANI	Sofian	M	Est	Gpt Est
107	REBOUL	Franck	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
108	REICHART	Margot	F	Est	SAINTE MAXIME
109	RICCI	Gregory	M	Ouest	LA GARDE
110	RIGHESCHI	Wilfrid	M	Centre	BRIGNOLES
111	RITTER	Jean-baptiste	M	Ouest	SANARY SUR MER
112	ROBERT	Pascal	M	Centre	HYERES

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 083-288300403-20260929-4562_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
113	ROUSTAN	Stephane	M	Est	
114	SABATIER	Vivien	M	Centre	HYERES
115	SAMAIN	Nicolas	M	Est	VIDAUBAN
116	SAN NICOLAS	Lionel	M	Centre	BRIGNOLES
117	SAUSSAUT	Olivier	M	Ouest	TOULON OUEST
118	SCHWALM	Vincent	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
119	SEBBAHA	Mohammed	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie conception péda
120	SELVES	Benoit	M	Est	DRAGUIGNAN
121	SILFIO	Gerard	M	Ouest	TOULON CENTRE
122	SILVESTRI	Jerome	M	Ouest	OLLIOULES
123	SOLARI	Baptiste	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
124	SPODDIG	Philippe	M	Centre	Gpt Centre
125	TANGUY	Olivier	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
126	TESTA	Christophe	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
127	THIBAUT	Eric	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
128	TORTORA	Ludovic	M	Est	LE MUY
129	TRANQUET	Cyril	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie conception péda
130	TULLOT	Laurent	M	Est	FREJUS
131	UGO	Roland	M	Est	FREJUS
132	VERDU	Michel	M	Est	FREJUS
133	VITRANT	Francois	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
134	VOISIN	Claude	M	Centre	BRIGNOLES
135	ZERARKA	Mekki	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS



Numéro : 4563

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté fixant la liste provisoire
des électeurs pour l'élection des représentants
des sapeurs-pompiers professionnels à la
Commission Administrative Paritaire de catégorie C

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles R211-172 à R211-177 ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (articles 43 à 46) ;

VU le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU la note d'information de la DGCL sur l'organisation des élections professionnelles du 28 avril 2026 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n°26_23 du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 4 mars 2026 portant modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles 2026 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP).

VU l'arrêté n° 0617 du 30 janvier 2026 de Monsieur le Président du CASDIS du Var portant constitution des CAP des SPP et PATS et déterminant les parts respectives de femmes et d'hommes ;

CONSIDERANT que la liste des électeurs pour l'élection des représentants des personnels administratifs et techniques spécialisés à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C est établie à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin ;

CONSIDERANT le délai réglementaire pour présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARRETE

- Article 1^{er}** : La liste provisoire des sapeurs-pompiers professionnels appelés à élire leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.
- Article 2** : Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.
- Article 3** : Aucune modification de la liste électorale n'est admise à compter du 15 octobre 2026 sauf si un événement postérieur à cette date et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.
- Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.)

A Le Muy, le

25 SEP. 2026

La Présidente du Conseil d'Administration
du SDIS du Var



Legraien
Madame Françoise LEGRAIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale à l'adresse 5 Racine 83000 Toulon ou au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

24, allée de Vaugrenier - ZAC Les Ferrières CS20050 - 83490 LE MUY - Tel : 04.94.60.37.00

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation

SLOW

ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
1	ABAD	Sebastien	M	Centre	
2	ABADIE	Marc	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
3	ABED-AIAD	Medjid	M	Est	SAINT RAPHAEL
4	ABLARD	Bruno	M	Centre	HYERES
5	AGIUS	Jean-baptiste	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
6	AHMED BEN SAID	Lionel	M	Est	FREJUS
7	ALBERT	Olivier	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
8	ALFANO	Gregory	M	Ouest	TOULON CENTRE
9	ALFONSO	Mickael	M	Est	DRAGUIGNAN
10	ALLENNE	Sebastien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
11	ALTAVILLA	Stephane	M	Est	FREJUS
12	ALTET	Guillaume	M	Ouest	TOULON CENTRE
13	ALVAREZ	Adrien	M	Centre	BRIGNOLES
14	AMBERT	Herve	M	Est	SAINTE MAXIME
15	AMIELH	Matthieu	M	Est	FAYENCE
16	ARENE	Maxime	M	Centre	BRIGNOLES
17	ARMERO	Alexandre	M	Est	SAINT TROPEZ
18	ARNALDI	Jerome	M	Est	DRAGUIGNAN
19	ARNAUD	Clement	M	Ouest	TOULON CENTRE
20	ARRAGAIN	Francois	M	Est	DRAGUIGNAN
21	ARSENE	Sebastien	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
22	ARSISI	Albert	M	Centre	HYERES
23	ASQUINI	Stephane	M	Ouest	LA GARDE
24	ASTESANO	Eric	M	Ouest	TOULON OUEST
25	AUBERT	Guillaume	M	Est	FREJUS
26	AUBRY	Herve	M	Centre	HYERES
27	AUFILS	Aymeric	M	Centre	HYERES
28	AUGIER	Robert	M	Est	FAYENCE
29	AUSINA	Pierre Emmanuel	M	Est	SAINTE MAXIME
30	AVELLINO-MULATERO	Jordan	M	Ouest	TOULON OUEST
31	AVOND	Olivier	M	Ouest	TOULON CENTRE
32	BACHELARD	Stephane	M	Ouest	LA GARDE
33	BAGUR	Olivier	M	Est	FREJUS
34	BAILLEUX	Nicolas	M	Ouest	TOULON CENTRE
35	BALDUCCELLI	Fabrice	M	Est	DRAGUIGNAN
36	BARBARA	Alexandre	M	Ouest	TOULON OUEST
37	BARBARAN	Emilie	F	Centre	SAINT MAXIMIN
38	BARBAROUX	Patrice	M	Ouest	BANDOL
39	BARBARROUX	Regis	M	Ouest	TOULON CENTRE
40	BARBE	Jean Baptiste	M	Est	SAINT RAPHAEL
41	BARBERO	Cedric	M	Centre	BRIGNOLES
42	BARBIER	Michel	M	Centre	BRIGNOLES
43	BARBIER	Nicolas	M	Ouest	LA GARDE
44	BARRET	Sebastien	M	Est	FREJUS
45	BARTHELEMY	Julien	M	Ouest	TOULON CENTRE
46	BARUZZO	Robert	M	Centre	HYERES
47	BAUD	Michael	M	Est	DRAGUIGNAN
48	BAUDET	Julien	M	Ouest	TOULON CENTRE
49	BAUDET	Michael	M	Centre	HYERES
50	BAUDET	Stephane	M	Ouest	TOULON CENTRE
51	BAUDU	Thomas	M	Ouest	TOULON CENTRE
52	BAUER	Nicolas	M	Ouest	TOULON CENTRE
53	BAUQUIS	Mathieu	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
54	BAUR	Philippe	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
55	BEAS	Cedric	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
56	BEAUDON	Aubin	M	Ouest	TOULON OUEST
57	BEKAI	Frederic	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
58	BELLANGER	Paul	M	Ouest	
59	BELLANGER	Theo	M	Ouest	TOULON CENTRE
60	BELLOCHE	Laurent	M	Est	VIDAUBAN
61	BELLOI	Frank	M	Est	DRAGUIGNAN
62	BELLONE	Frederic	M	Est	SAINT RAPHAEL
63	BENAZETH	Cedric	M	Est	DRAGUIGNAN
64	BENEDETTI	Nicolas	M	Centre	HYERES
65	BENEVENT	Justine	F	Est	FREJUS
66	BENINTENDI	Gael	M	Ouest	TOULON OUEST
67	BENITEZ	Laurent	M	Est	FREJUS
68	BENKOUDA	Boubakeur	M	Est	DRAGUIGNAN
69	BERNARD	Damien	M	Ouest	TOULON CENTRE
70	BERTOLOTTI	Stephane	M	Est	GRIMAUD
71	BETTELLI	Nicolas	M	Ouest	TOULON CENTRE
72	BEZY	Louis	M	Ouest	TOULON OUEST
73	BIANAY	Nicolas	M	Ouest	TOULON CENTRE
74	BIDARRA	Christophe	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
75	BIRRINI	Yann	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
76	BISSON	Marine	F	Est	SAINT RAPHAEL
77	BLACHE	Gregory	M	Ouest	TOULON CENTRE
78	BLANC	Lucie	F	Ouest	TOULON OUEST
79	BLANCHET	Antoine	M	Ouest	TOULON OUEST
80	BLANQUET	Romain	M	Ouest	TOULON CENTRE
81	BOCQUET	Arnaud	M	Ouest	LA GARDE
82	BODIN	Mathieu	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
83	BOISSIERES	Anthony	M	Est	SAINT TROPEZ
84	BON	Flavien	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
85	BONNARD	Samuel	M	Centre	LA LONDE LES MAURES
86	BONNEAU	Harry	M	Ouest	TOULON OUEST
87	BONNEAU	Olivier	M	Est	SAINTE MAXIME
88	BONNET	Martin	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
89	BONZON	Olivier	M	Ouest	LA GARDE
90	BORDET	David	M	Est	GRIMAUD
91	BOREL	Aymeric	M	Est	FREJUS
92	BORG	Michael	M	Ouest	TOULON OUEST
93	BOSCO	David	M	Ouest	LA GARDE
94	BOSCO	Stephane	M	Est	LES ARCS SUR ARGENS
95	BOUCETTA	Sammy	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
96	BOUCHARD	Michael	M	Ouest	TOULON CENTRE
97	BOUDOUX	Michael	M	Est	DRAGUIGNAN
98	BOUGHALEB	Hoummad	M	Ouest	TOULON CENTRE
99	BOUISSON	Thomas	M	Centre	HYERES
100	BOURRACHOT	Julien	M	Est	FREJUS
101	BOUTELEUX	Fabien	M	Est	SAINT RAPHAEL
102	BOUTET	Sebastien	M	Ouest	TOULON OUEST
103	BRAUD	David	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
104	BRAYDA	Patrick	M	Ouest	SOLLIES PONT
105	BRENCHIO	Philippe	M	Est	FREJUS
106	BRENNE	Kevin	M	Est	DRAGUIGNAN
107	BRETECHER	Bruno	M	Centre	HYERES
108	BRUN	Aurelie	F	Est	FREJUS
109	BRUNI	Sebastien	M	Est	SAINT TROPEZ
110	BRUNO	Romain	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
111	BUCH	Julien	M	Ouest	TOULON CENTRE
112	BUTT	Michael	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
113	CADET	Cyrille	M	Ouest	SANARY SUR MER
114	CALZIA	David	M	Ouest	LA GARDE

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupe	Affectation
115	CAMPANELLA	Jean Christophe	M	Ouest	
116	CANALE	Valentin	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
117	CANINHAS	Anthony	M	Ouest	TOULON CENTRE
118	CANTANHEDE	Jose	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
119	CAPO	Cyrille	M	Centre	LE LUC
120	CAPOZZA	Angela	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
121	CARLETON	Benjamin	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
122	CARON	Christian	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
123	CARPAYE	Romuald	M	Est	LE MUY
124	CARPENTRAS	David	M	Est	Gpt Est - CIS St Tropez
125	CARRERE	Jean-christophe	M	Ouest	SOLLIES PONT
126	CASALI	Vincent	M	Centre	CUERS
127	CASTEL	Alain	M	Ouest	TOULON CENTRE
128	CASTEL	Jerome	M	Ouest	TOULON CENTRE
129	CASTEL	Sebastien	M	Est	FREJUS
130	CASTELAN	Ludovic	M	Centre	HYERES
131	CASTELLY	Olivier	M	Est	SAINTE MAXIME
132	CASTILLO	Yohan	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
133	CAYRON	Thibault	M	Est	SAINT RAPHAEL
134	CAZALON	Anthony	M	Centre	HYERES
135	CECCHETTI	Terence	M	Centre	BRIGNOLES
136	CERATO	Loic	M	Centre	HYERES
137	CESAIRE	Jérôme	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
138	CESANA	Stephane	M	Centre	HYERES
139	CHABASSIER	William	M	Ouest	TOULON OUEST
140	CHABBI	Yanis	M	Ouest	TOULON OUEST
141	CHAMPOSSIN	Julien	M	Ouest	TOULON OUEST
142	CHAPPAZ	Annabelle	F	Centre	LE LUC
143	CHAPUIS	Corinne	F	Ouest	SANARY SUR MER
144	CHARENTON	Aurelien	M	Ouest	SANARY SUR MER
145	CHARRIER	Bastien	M	Ouest	TOULON OUEST
146	CHAUMEL	Fabien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
147	CHAUSSARD	Jean-philippe	M	Centre	HYERES
148	CHAUVELLY	Olivier	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
149	CHAVEYRIAT	Thomas	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
150	CHIMERA	Loris	M	Centre	HYERES
151	CHOISNET	Henri	M	Ouest	TOULON CENTRE
152	CHOLET	Franck	M	Ouest	TOULON CENTRE
153	CHON-SEN	Marie	F	Ouest	LA GARDE
154	CIATTONI	Jerome	M	Ouest	TOULON CENTRE
155	CIVRAY	Guillaume	M	Ouest	TOULON OUEST
156	CLAUDON	Kevin	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
157	CLEC'H	Lydie	F	Centre	HYERES
158	CLEMARES	Romain	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
159	CLEMENCE	Cedric	M	Est	SAINT RAPHAEL
160	CLERET	Benoît	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
161	CLOUET	Yves	M	Centre	LE LUC
162	COLA	Pascal	M	Ouest	SOLLIES PONT
163	COLAUT	Herve	M	Centre	LE LUC
164	COLOMBANI	Arnaud	M	Ouest	BANDOL
165	COLOMBIER	Jean Francois	M	Est	SAINT RAPHAEL
166	COMES	Francois	M	Est	FREJUS
167	COMES	Olivier	M	Ouest	TOULON CENTRE
168	CORGONAC	David	M	Est	SAINT RAPHAEL
169	CORGONAC	Olivier	M	Est	FREJUS
170	COTSIS	Stephane	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
171	COTTE	Florian	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
172	COTTEREAU	Mathieu	M	Ouest	
173	COTTIN	Florian	M	Est	FREJUS
174	COURMARCEL	Patrick	M	Est	LORGUES
175	COURME	Mathys	M	Ouest	TOULON OUEST
176	COURT	Anthony	M	Est	SAINT RAPHAEL
177	COURTOIS	Arthur	M	Centre	SAINT MAXIMIN
178	COUSSY	Jean Baptiste	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
179	COUSTURIER	Vincent	M	Ouest	TOULON CENTRE
180	COUTURIER	Jean-michel	M	Est	GRIMAUD
181	CRAMAREGEAS	Eric	M	Centre	LE LUC
182	CUNHA ARAUJO	Christophe	M	Centre	HYERES
183	CURTAZ	Laurent	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
184	DAHON	Thierry	M	Centre	HYERES
185	DALAISON	Bertrand	M	Centre	HYERES
186	DALET	Frederic	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
187	DANI	Yoan	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
188	DANIEL	Jean Yves	M	Est	SAINT RAPHAEL
189	DARAM	Aurelie	F	Ouest	TOULON CENTRE
190	DAUPHIN	Lionel	M	Est	DRAGUIGNAN
191	DAURAT	Sebastien	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
192	DE BLASI	Alain	M	Centre	LA LONDE LES MAURES
193	DE BLASI	David	M	Centre	HYERES
194	DE FREITAS	Damien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
195	DE LA OSA	Francois	M	Ouest	TOULON OUEST
196	DE MASI	Maxime	M	Est	DRAGUIGNAN
197	DE SIO	Emilie	F	Est	SAINTE MAXIME
198	DE VECCHI	Maxime	M	Est	DRAGUIGNAN
199	DEFERRARI	Eric	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
200	DEFIANAS	Alexis	M	Ouest	TOULON CENTRE
201	DEFRETIERE	Regis	M	Centre	HYERES
202	DEGEORGES	Olivier	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
203	DEJEAN	Cedric	M	Centre	BRIGNOLES
204	DEL PIA	Stephan	M	Centre	BRIGNOLES
205	DELAPLACE	Nicolas	M	Centre	HYERES
206	DELBARRE	Jeremie	M	Ouest	TOULON CENTRE
207	DELETANG	Maxime	M	Est	FREJUS
208	DELLA VITTORIA	Sebastien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
209	DELON	David	M	Ouest	TOULON CENTRE
210	DEL RUE	Gregory	M	Est	SAINT TROPEZ
211	DELUCIS	Thomas	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
212	DELUY	Marvin	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
213	DELVIGNE	Frederic	M	Ouest	OLLIOULES
214	DE MARCUS	Amandine	F	Est	DRAGUIGNAN
215	DE MARQUETTE	Fabien	M	Est	SAINT TROPEZ
216	DENEUBOURG	Gregory	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
217	DEPREZ	Franck	M	Centre	HYERES
218	DERVOUT	Ludovic	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
219	DESBOUDARD	Charline	F	Centre	HYERES
220	DESCATOIRE	Laurent	M	Est	SAINT RAPHAEL
221	DESFORGES	Yoann	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
222	DEYGAS	Ludovic	M	Est	FREJUS
223	DHAINAUT-MARTINEZ	Myron	M	Est	SAINT RAPHAEL
224	DHO	Mikael	M	Ouest	LA GARDE
225	DI STASO	Vanina	F	Centre	BRIGNOLES
226	DIAZ	Alexandre	M	Centre	SAINT MAXIMIN
227	DOMATO	Sebastien	M	Est	FREJUS
228	DOMENECH	Thomas	M	Est	DRAGUIGNAN

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
229	DONNEZ	Kevin	M	Centre	
230	DOUMBIA	Thierry	M	Est	SAINT RAPHAEL
231	DOURNAUX	Emmanuel	M	Est	DRAGUIGNAN
232	DROUIN	Arnaud	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
233	DUBOIS	Rudy	M	Centre	BRIGNOLES
234	DUBOIS-CAPEL	Berni	M	Ouest	LA GARDE
235	DUFFAUT	Loris	M	Ouest	TOULON CENTRE
236	DUPORTE	Maxime	M	Ouest	TOULON CENTRE
237	DURAND	Damien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
238	DURAND	Theo	M	Centre	HYERES
239	DURAND	Valentin	M	Centre	HYERES
240	DURIEUX	Charles	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
241	DURUT	Franck	M	Ouest	SOLLIES PONT
242	DUTEIL	David	M	Est	FREJUS
243	DUTOUR	Alan	M	Ouest	TOULON CENTRE
244	DUTOURNAY	Florian	M	Ouest	LE BEAUSSET
245	EICLIES	Romain	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
246	EL HACHANI	Mohamed	M	Centre	BRIGNOLES
247	ELUAU	Flavien	M	Ouest	TOULON CENTRE
248	ENG	Jonathan	M	Centre	BRIGNOLES
249	ETRIOUX	Matthieu	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
250	FABBRI	David	M	Ouest	TOULON OUEST
251	FABRE	Fabien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
252	FABRE	Vincent	M	Est	FREJUS
253	FAIHY	Morgane	F	Centre	SAINT MAXIMIN
254	FAIVRE	Stephane	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
255	FASCIO	Laurent	M	Ouest	LE BEAUSSET
256	FAURE	Romain	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
257	FAURE-MARTINEZ	Esteve	M	Centre	BRIGNOLES
258	FERNANDEZ	David	M	Est	SAINT RAPHAEL
259	FERNANDEZ	Patrick	M	Est	LE MUY
260	FERRARI	Ludovic	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
261	FERRERO	Vincent	M	Ouest	TOULON OUEST
262	FERREYROLLES	David	M	Centre	HYERES
263	FERRIER	Sebastien	M	Ouest	TOULON CENTRE
264	FIACCHI	Lucas	M	Centre	HYERES
265	FIACCHI	Mathias	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
266	FIAULT CATALDO	Cédric	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
267	FILIPPI	France	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
268	FILLE	Sebastien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
269	FILLOT	Florian	M	Est	FREJUS
270	FINE	Elora	F	Est	FREJUS
271	FIORILLO	Cedric	M	Ouest	TOULON CENTRE
272	FLEURY	David	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
273	FLIN	Guillaume	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
274	FOLLIOT DE FIERVILLE	Quentin	M	Centre	HYERES
275	FORTOUL	Philippe	M	Est	FREJUS
276	FOSSIER	Adrien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
277	FOUGERAY	Jean-michel	M	Est	LE MUY
278	FRAGIACOMO	Pierre-joseph	M	Ouest	TOULON CENTRE
279	FRANCES	David	M	Ouest	TOULON CENTRE
280	FRANCESCHINI	Jean-francois	M	Ouest	TOULON CENTRE
281	FRANCKART	Pierre	M	Centre	HYERES
282	FRANCOIS	Christophe	M	Ouest	TOULON CENTRE
283	FREULON COULON	Stephane	M	Ouest	LA GARDE
284	FRIEH	Cedric	M	Ouest	TOULON OUEST
285	FRULIO	Julien	M	Centre	HYERES

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
286	FUENTES	David	M	Est	
287	FUMAZ	Patrice	M	Centre	HYERES
288	GAIMARD	Romain	M	Est	LE MUY
289	GAL	Christophe	M	Ouest	LA GARDE
290	GAMON	Joris	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
291	GANDOLPHE	Olivier	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
292	GANIVET	Benoît	M	Centre	BRIGNOLES
293	GARCIA	Frederic	M	Centre	HYERES
294	GARCIA GOMEZ	Victor Manuel	M	Est	FREJUS
295	GARIN	Laurent	M	Ouest	LA GARDE
296	GARNIER	Guillem	M	Est	FREJUS
297	GARRAUD	Guillaume	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
298	GAUDEMARD	Bruno	M	Centre	HYERES
299	GAUTHIER	Alexandre	M	Est	GRIMAUD
300	GENET	Guillaume	M	Est	FREJUS
301	GENTET	Marine	F	Centre	BORMES LES MIMOSAS
302	GERARDIN	Florent	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
303	GHIRARDOTTI	Cyril	M	Est	DRAGUIGNAN
304	GIBERT	Philippe	M	Ouest	BANDOL
305	GILARDO	Pierre	M	Centre	LE LUC
306	GILKENS	Romain	M	Ouest	TOULON OUEST
307	GILLES	Fabien	M	Est	FREJUS
308	GIMENEZ	Frederic	M	Ouest	TOULON CENTRE
309	GINDRE	Vincent	M	Centre	SAINT MAXIMIN
310	GIORDANO	Vincent	M	Est	SAINT RAPHAEL
311	GIOVANELLA	Jerome	M	Ouest	TOULON CENTRE
312	GIOVANNETTI	Bernard	M	Ouest	SANARY SUR MER
313	GIOVANNETTI	Fabrice	M	Ouest	LA GARDE
314	GIRAUD	Laurent	M	Centre	LA LONDE LES MAURES
315	GIRAUD	Lionel	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
316	GIRAULT	Philippe	M	Centre	SAINT MAXIMIN
317	GISLE	Arnaud	M	Est	FREJUS
318	GODEFROY	Laurent	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
319	GOEGAN	Erwan	M	Ouest	TOULON CENTRE
320	GOLA	Julien	M	Est	GRIMAUD
321	GOLE	Christophe	M	Est	FREJUS
322	GOLETO	Vincent	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
323	GOLL	Frantz	M	Centre	HYERES
324	GONNET	Frederic	M	Centre	SAINT MAXIMIN
325	GONTHIER	Florent	M	Est	FREJUS
326	GONZALES	Benjamin	M	Ouest	SANARY SUR MER
327	GONZALEZ	Denis	M	Est	FREJUS
328	GORRIAS	Thomas	M	Ouest	TOULON OUEST
329	GOUMIDI	Nouredine	M	Ouest	TOULON OUEST
330	GOUNEL	Stephane	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
331	GOUSSEAU	Jeremy	M	Ouest	TOULON CENTRE
332	GOZZO	Gabriel	M	Ouest	TOULON CENTRE
333	GRALL	Yankel	M	Centre	HYERES
334	GRAS	Martin	M	Ouest	LA GARDE
335	GRECO ANTONINI	Aurelien	M	Ouest	TOULON CENTRE
336	GREGOIRE	Amandine	F	Centre	BRIGNOLES
337	GRELLIER	Alexandre	M	Est	FREJUS
338	GRESSOT	Benjamin	M	Ouest	TOULON CENTRE
339	GRIFFART	Laurent	M	Centre	SAINT MAXIMIN
340	GRYCAN-GERARD	Marc Antoine	M	Ouest	TOULON CENTRE
341	GUASTAPAGLIA	Robin	M	Centre	HYERES
342	GUEDOUAR	Djamel	M	Centre	LE LUC

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
343	GUEIT	Boris	M	Centre	
344	GUENIN-ROUBAUD	Stephane	M	Centre	BRIGNOLES
345	GUERIN	Gregory	M	Centre	SAINT MAXIMIN
346	GUERIN	Regis	M	Ouest	TOULON OUEST
347	GUERLESQUIN	Nicolas	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
348	GUES	Gilles	M	Ouest	TOULON CENTRE
349	GUIGNARD	Jonathan	M	Centre	LE LUC
350	GUILLAUMOND	David	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
351	GUILLOU	Patrick	M	Ouest	TOULON CENTRE
352	GUYOMARD	Manon	F	Ouest	LA GARDE
353	GUYONNET	Christophe	M	Ouest	TOULON CENTRE
354	HEGGAN	Jean	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
355	HERNANDEZ	Jean Louis	M	Ouest	SOLLIES PONT
356	HERNANDEZ	Sebastien	M	Ouest	TOULON CENTRE
357	HERVAS	Michael	M	Centre	HYERES
358	HERVIEU	Sebastien	M	Est	VIDAUBAN
359	HESLOUIS	Laurent	M	Ouest	TOULON OUEST
360	HEYBERGER	Eric	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
361	HOCHARD	Emeline	F	Ouest	SOLLIES PONT
362	HOOTEN	Cyril	M	Est	SAINT RAPHAEL
363	HOUEL	David	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
364	HOURCADETTE	Gerald	M	Centre	HYERES
365	HOURLIER	Jacques	M	Centre	CUERS
366	HOURTAL	Christophe	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
367	HUGLA	Claude	M	Ouest	TOULON OUEST
368	HUGONNIER-GINET	Benoit	M	Gpt Doctrine Opérationnelle	Sce Spécialités & Moy. Aériens
369	HUGOU	Cedric	M	Gpt Logistique et Technique	Sce Soutien Matériel
370	HUGUES	Lionel	M	Centre	LE LUC
371	HUGUES	Raphael	M	Ouest	TOULON CENTRE
372	HUGUET	Christophe	M	Est	FREJUS
373	HURET	David	M	Centre	BRIGNOLES
374	ICARDI	Fabien	M	Ouest	TOULON CENTRE
375	IMPAGLIAZZO	Fabrice	M	Ouest	SOLLIES PONT
376	ISKANDAR	Francois	M	Est	FREJUS
377	JACQUET	Guillaume	M	Est	DRAGUIGNAN
378	JAKUBIAK	Gregory	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Gpt Conduite Ops - NexSIS
379	JANNIN	Maxime	M	Est	DRAGUIGNAN
380	JANSEM	Sebastien	M	Ouest	TOULON OUEST
381	JEANTARD	Caril	M	Ouest	TOULON CENTRE
382	JEANTILLE	Bastien	M	Centre	HYERES
383	JEUDI	Christophe	M	Ouest	TOULON OUEST
384	JOSSO	Vivien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
385	JOUIN	Thomas	M	Centre	BRIGNOLES
386	JOVER	Florian	M	Est	SAINTE MAXIME
387	KARABA	Lewis	M	Ouest	TOULON OUEST
388	KARBOWSKI	Julien	M	Ouest	TOULON OUEST
389	KARBOWSKI	William	M	Centre	BRIGNOLES
390	KIRSIG	Johan	M	Ouest	TOULON CENTRE
391	KOURDOURLI	Farid	M	Ouest	TOULON OUEST
392	KOURDOURLI	Miloud	M	Ouest	LA GARDE
393	LABROT	Matthieu	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
394	LABUSSIÈRE	Remi	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
395	LACHAUX	Nicolas	M	Ouest	TOULON OUEST
396	LACOUR	Laurent	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
397	LACQUA	Xavier	M	Ouest	TOULON CENTRE
398	LACROIX	Pierre-francois	M	Ouest	TOULON CENTRE
399	LAFONT	Jerome	M	Est	LE MUY

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupe ment	
400	LAFONT	Olivier	M	Ouest	
401	LAFONT	Thomas	M	Ouest	LA GARDE
402	LAILLIER	Mathias	M	Ouest	TOULON CENTRE
403	LAINO	Loic	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
404	LAMBERT	Christophe	M	Est	LE MUY
405	LAMBERT	Ken	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
406	LAMBRECHTS	Mikael	M	Ouest	LA GARDE
407	LAMY	Fabien	M	Est	DRAGUIGNAN
408	LANCIAL	Sebastien	M	Est	SAINTE MAXIME
409	LANGLOIS	Bastien	M	Est	FREJUS
410	LANTERI	Olivier	M	Est	FREJUS
411	LANTIER	Alexandra	F	Est	GRIMAUD
412	LAPETIT	Romain	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
413	LARBAIGT	Tristan	M	Centre	HYERES
414	LARRIBAUD	Cedric	M	Est	SAINT RAPHAEL
415	LARUELLE	Sebastien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
416	LATTAT	Quentin	M	Centre	HYERES
417	LAUGIER	Christophe	M	Est	LORGUES
418	LAURENT	Julien	M	Est	SAINT TROPEZ
419	LAURENTI	Frederic	M	Centre	HYERES
420	LAUTIER	Florian	M	Centre	HYERES
421	LAZARO	Christophe	M	Centre	HYERES
422	LE CLECH	Bastien	M	Ouest	TOULON OUEST
423	LE FLOC'H	Frederic	M	Centre	HYERES
424	LE HOUSSEL	Lucas	M	Ouest	TOULON CENTRE
425	LE HOUSSEL	Patrick	M	Ouest	TOULON CENTRE
426	LEBALLAIS	Laurent	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
427	LECLAIR	Jonathan	M	Centre	HYERES
428	LECONTE	Yoann	M	Centre	HYERES
429	LEFEBVRE	Patrick	M	Est	GRIMAUD
430	LEGOUVERNEUR	Patrick	M	Est	SAINT TROPEZ
431	LEMAIRE	Celine	F	Est	SAINT TROPEZ
432	LEMAIRE	Paul-andrea	M	Est	FREJUS
433	LEMMA	Arnaud	M	Est	FREJUS
434	LENHARDT	Laurent	M	Ouest	LA GARDE
435	LENOIR	Isabelle	F	Ouest	TOULON OUEST
436	LEON	Jean	M	Centre	BRIGNOLES
437	LEPRETRE	Arnaud	M	Centre	LA LONDE LES MAURES
438	LEQUENNE	Jean Marc	M	Est	DRAGUIGNAN
439	LERCARI	Laurent	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
440	LEROY	Cedric	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
441	LEROY	Christophe	M	Ouest	TOULON CENTRE
442	LEROY	Sebastien	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
443	LESPINE	Gilles	M	Est	SAINTE MAXIME
444	LEVASSEUR	Alexandre	M	Centre	BRIGNOLES
445	LEVEL	Nicolas	M	Est	FREJUS
446	LEVESQUE	Frederic	M	Ouest	TOULON CENTRE
447	LEY	Alexis	M	Est	SAINT RAPHAEL
448	LIBBRA	Anthony	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
449	LIBOUBAN	Priscilla	F	Centre	BRIGNOLES
450	LIEUTAUD	Cyril	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
451	LLANO	Xavier	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
452	LOBRE	Cyril	M	Est	SAINT TROPEZ
453	LOMBARD	Loic	M	Est	LE MUY
454	LOPEZ	Christophe	M	Est	FREJUS
455	LOTT	Jerome	M	Est	SAINT RAPHAEL
456	LOUNIS	David	M	Ouest	TOULON CENTRE

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
457	LOURY	Erwan	M	Ouest	
458	LOVAS	Stephane	M	Centre	HYERES
459	LOVERA	Patrice	M	Ouest	TOULON CENTRE
460	LUCAS	Michael	M	Ouest	TOULON CENTRE
461	MACIA	Michael	M	Centre	HYERES
462	MADEC	Gary	M	Est	SAINT TROPEZ
463	MAGNIANT	Merovee	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
464	MAGNINO	Adrien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
465	MAGNOULOUX	Yoann	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
466	MALGOIRES	Romain	M	Ouest	TOULON CENTRE
467	MAMESSIER	Louis	M	Centre	HYERES
468	MANELLI	Pascal	M	Centre	SAINT MAXIMIN
469	MANICACCI	Dominique	M	Ouest	LE BEAUSSET
470	MANSION	Christophe	M	Est	SAINT RAPHAEL
471	MARAMA	Laury	M	Ouest	TOULON OUEST
472	MARCEL	Frederic	M	Centre	HYERES
473	MARENCO	Laurent	M	Ouest	BANDOL
474	MARET	Stephane	M	Est	SAINT TROPEZ
475	MARIE	Dimitri	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
476	MARTIN	Philippe	M	Est	GRIMAUD
477	MARTIN	Sylvain	M	Ouest	LA GARDE
478	MARTINEZ	Julien	M	Ouest	TOULON CENTRE
479	MARTINEZ	Laurent	M	Centre	HYERES
480	MARTY-LASSALLE	Kevyn	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
481	MATHEIS	Frederic	M	Ouest	TOULON OUEST
482	MATTON	Anthony	M	Est	SAINTE MAXIME
483	MATTON	Arnaud	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
484	MAUCHAMP	Julien	M	Centre	HYERES
485	MAZOYON	Jocelyn	M	Est	SAINT TROPEZ
486	MAZZONI	Maxime	M	Ouest	SANARY SUR MER
487	MENU	Kevin	M	Est	DRAGUIGNAN
488	MERER	Gregory	M	Centre	HYERES
489	MERLO	Philippe	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
490	MERROT	Pascal	M	Ouest	SANARY SUR MER
491	MET	Jean-philippe	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
492	MICELI	Michael	M	Centre	LE LUC
493	MICHEL	Cedric	M	Est	DRAGUIGNAN
494	MINARDI	Jean Francois	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
495	MITTLER	Laurene	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
496	MOKRANE	Sonia	F	Centre	BRIGNOLES
497	MONCHAMP	Regis	M	Est	DRAGUIGNAN
498	MONGET	Frederic	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
499	MONNIER	Frederic	M	Centre	BRIGNOLES
500	MONTBARBON	Laurent	M	Est	DRAGUIGNAN
501	MONTEILHET	Franck	M	Ouest	TOULON CENTRE
502	MORILLON	Oceane	F	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
503	MOUILLERAT	Davy	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
504	MOUILLOIX	Brice	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
505	MOUSSU	Max	M	Ouest	TOULON OUEST
506	MOUTTE	Alexis	M	Ouest	TOULON OUEST
507	MUGNIER	Arnaud	M	Est	FREJUS
508	MULLER	Adrien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
509	MULLER	Yannick	M	Ouest	LA GARDE
510	MUNTER	Serge	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
511	NACCARI	Lionel	M	Ouest	BANDOL
512	NACHIMY	Kemil	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
513	NADAL	Kevin	M	Ouest	TOULON CENTRE

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
514	NAVA	Fabrice	M	Ouest	
515	NAVARRO	David	M	Centre	HYERES
516	NEAU	Cyrille	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
517	NENCIONI	Laurent	M	Est	GRIMAUD
518	NERHOT	Franck	M	Ouest	TOULON CENTRE
519	NEVEU	Thibaut	M	Centre	BRIGNOLES
520	NGUYEN XUAN KY	David	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
521	NICOLAS	Patrice	M	Centre	SAINT MAXIMIN
522	NOEL	Emmanuel	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
523	NOIR	Julien	M	Ouest	TOULON CENTRE
524	NOUIRA	Foued	M	Ouest	TOULON CENTRE
525	NOUJARED	Bruno	M	Ouest	LA GARDE
526	NUE	Eric	M	Ouest	TOULON CENTRE
527	OBRECHT	Lois	M	Ouest	TOULON OUEST
528	ODRAT	Ludovic	M	Centre	HYERES
529	OLIVIER	William	M	Ouest	TOULON OUEST
530	ORI	Vincent	M	Ouest	SOLLIES PONT
531	ORSONI	Jean-francois	M	Ouest	TOULON CENTRE
532	ORTHION	Philippe	M	Ouest	TOULON OUEST
533	ORTIZ	Antony	M	Centre	HYERES
534	OUTILI	Sophian	M	Ouest	TOULON CENTRE
535	PALAZZOLO	Serge	M	Ouest	SANARY SUR MER
536	PALLARD	Lionel	M	Est	SAINT TROPEZ
537	PAOLI	Gerard	M	Ouest	TOULON CENTRE
538	PAQUET	Benoit	M	Ouest	TOULON OUEST
539	PAQUET	Johanne	F	Ouest	LA GARDE
540	PARASCANDOLA	David	M	Gpt Formation	Sce Ingénierie mise en oeuvre
541	PASTOR	Jean Philippe	M	Ouest	TOULON CENTRE
542	PAUL	Zian	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
543	PEDUZZI	Emmanuel	M	Ouest	LA GARDE
544	PEDUZZI	Mathis	M	Centre	HYERES
545	PEIFFER	Kévin	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
546	PELLEGRINO	Eric	M	Ouest	TOULON CENTRE
547	PELLEGRINO	Franck	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
548	PELLEGRINO	Lilian	M	Centre	HYERES
549	PELLERIN	Laurent	M	Centre	HYERES
550	PELLOTIER	Jeremie	M	Est	LE MUY
551	PEPINO	Christophe	M	Est	SAINT RAPHAEL
552	PERALDI	Etienne	M	Ouest	TOULON OUEST
553	PERALDI	Valentin	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
554	PEREZ	Christophe	M	Ouest	TOULON CENTRE
555	PERLETTO	Lilian	M	Centre	HYERES
556	PERNELLE	Ludovic	M	Est	FREJUS
557	PERNIN	Caroline	F	Est	GRIMAUD
558	PERRA	Jerome	M	Centre	HYERES
559	PERREAU	David	M	Centre	LE LUC
560	PERRIERE	Frederic	M	Ouest	TOULON OUEST
561	PESCE	Philippe	M	Centre	HYERES
562	PETIT	Cedric	M	Centre	HYERES
563	PEUGEOT	Nicolas	M	Est	SAINTE MAXIME
564	PHILIPPE	David	M	Ouest	Gpt Ouest
565	PICO	Vincent	M	Ouest	TOULON OUEST
566	PIERACCINI	Sylvain	M	Ouest	TOULON CENTRE
567	PIERFEDERICI	Florian	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
568	PIESZKO	Fabrice	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
569	PILLARD	Cecile	F	Ouest	OLLIOULES
570	PINONCELY	Frederic	M	Centre	SAINT MAXIMIN

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
571	PIO	Sebastien	M	Est	
572	PISSOT	Jerome	M	Est	
573	PLANCQ	Daniel	M	Ouest	CAVALAIRE SUR MER
574	PLASSE	Arnaud	M	Est	TOULON OUEST
575	POINDRON	Laurent	M	Ouest	SAINTE MAXIME
576	POLARD	Romain	M	Ouest	OLLIOULES
577	PONROY	Herve	M	Est	LA SEYNE SUR MER (SUD)
578	PONS	Guillaume	M	Ouest	SAINT RAPHAEL
579	PONS	Thomas	M	Ouest	TOULON CENTRE
580	PONTONE	Herve	M	Ouest	TOULON CENTRE
581	PORRE	Nicolas	M	Est	LA SEYNE SUR MER (SUD)
582	POTTIER	Michael	M	Ouest	SAINT RAPHAEL
583	POUILLES	Joffrey	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
584	POUZIN	Christophe	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
585	PRAT	Jerome	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
586	PROT	Thomas	M	Est	GRIMAUD
587	PRUDHOMME	Alexandre	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
588	PRUVOST	Ruben	M	Centre	HYERES
589	PUPPO	Nicolas	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
590	QUERE	Laurent	M	Est	SAINTE MAXIME
591	QUERLIOZ	Mickael	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
592	QUESTEL	Stephane	M	Ouest	TOULON OUEST
593	QUEULIN	Benoît	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
594	QUILES	Francois	M	Centre	HYERES
595	RAHAL	Theo	M	Ouest	SOLLIES PONT
596	RALLU	Dimitri	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
597	RAMELLO	Remi	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
598	RAMON	Nicolas	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
599	RAVENEAU	Camille	M	Centre	BRIGNOLES
600	RAYNAUD	Matthieu	F	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
601	REJAUD	Florian	M	Ouest	TOULON CENTRE
602	RENAUD	Johann	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
603	REY	Sebastien	M	Centre	SAINT MAXIMIN
604	REYNET	Benjamin	M	Centre	LE LUC
605	RIBOUCHON	Marc	M	Est	SAINT TROPEZ
606	RICCI	Marc	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
607	RICCHI	Gaetan	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
608	RICHARD	Fabien	M	Ouest	LA GARDE
609	RICHAUD	Jeremy	M	Est	SAINT RAPHAEL
610	RIGOT BLIRANDO	Thierry	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
611	RISPOLI	Eric	M	Ouest	BRIGNOLES
612	RISSO	Laura	M	Centre	BRIGNOLES
613	RISSO	Laura	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
614	RITTER	Adrien	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
615	RIU	Franck	M	Centre	HYERES
616	RIVAL	Felix	M	Est	FREJUS
617	RIZZOTTO	Jean-francois	M	Est	SAINT TROPEZ
618	ROBERTO	Cedric	M	Est	SAINT RAPHAEL
619	ROBIN	Fabien	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
620	ROCCHI	Eddy	M	Ouest	TOULON CENTRE
621	ROJAS	Guillaume	M	Est	SAINT RAPHAEL
622	ROMEO	Jordan	M	Est	DRAGUIGNAN
623	ROMERO	Sylvain	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
624	RONZIE	Alexandre	M	Est	ROQUEBRUNE SUR ARGENS
625	ROPELE	Mickael	M	Centre	HYERES
626	ROSSI	Thomas	M	Ouest	TOULON CENTRE
627	ROTH	Johann	M	Est	SAINTE MAXIME
628	ROUBAUD	Nicolas	M	Centre	HYERES
629	ROUSSIES	Jeremie	M	Est	FREJUS

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
628	ROUVIER	Damien	M	Est	
629	ROUX	Cedric	M	Ouest	LA GARDE
630	ROY	Stephane	M	Ouest	TOULON OUEST
631	ROZIER	Yann	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
632	RUBINO	Anthony	M	Ouest	LA GARDE
633	RUYSSEN	Yann	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
634	SABATIER	Remi	M	Ouest	LA GARDE
635	SALINAS	Yann	M	Est	FREJUS
636	SALMERON	Marie	F	Centre	HYERES
637	SALOMON	Gabriel	M	Ouest	TOULON CENTRE
638	SALVADOR	Aurelien	M	Centre	SAINT MAXIMIN
639	SANCHEZ	Eric	M	Centre	HYERES
640	SANGIORGIO	Gregory	M	Ouest	SANARY SUR MER
641	SANNA	Alexandre	M	Ouest	TOULON OUEST
642	SANTINELLI	Guillaume	M	Ouest	TOULON CENTRE
643	SARA	Eddy	M	Est	LE MUY
644	SAVOYE	Tenissy	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
645	SCHWALM	Alexandre	M	Ouest	LA GARDE
646	SCHWALM	Benoit	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
647	SCHWALM	Valentin	M	Est	FREJUS
648	SCHWEISS	Laurent	M	Ouest	SOLLIES PONT
649	SCHWEISS	Xavier	M	Ouest	LA GARDE
650	SCIANDRA	Bastien	M	Est	DRAGUIGNAN
651	SCOTTO-DI-VETTIMO	Alain	M	Ouest	TOULON OUEST
652	SEGUI	Anthony	M	Est	DRAGUIGNAN
653	SEGUI	Steeve	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
654	SEKER	Thomas	M	Ouest	TOULON OUEST
655	SELLOUMA	Estelle	F	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
656	SENECHAL	Dorothee	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
657	SEVILLA	Fabien	M	Centre	HYERES
658	SIBILLE	Mathilde	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
659	SIBONA	Antoine	M	Centre	LE LUC
660	SIERRA	Emmanuel	M	Centre	BRIGNOLES
661	SILVE	Guillaume	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
662	SIMON	Frederic	M	Est	CAVALAIRE SUR MER
663	SIMONETTA	Frederic	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
664	SINTES	Rene	M	Ouest	OLLIOULES
665	SISCO	Cedric	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
666	SITJAS	Olivier	M	Ouest	TOULON CENTRE
667	SOEHNLEN	Jerome	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
668	SOLER	Olivier	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
669	SOUSTRE	Sebastien	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
670	SPECHT	Laurent	M	Est	LE MUY
671	SPINNHIRNY	Olivier	M	Est	SAINT RAPHAEL
672	SUZAN	Jerome	M	Ouest	TOULON CENTRE
673	SUZZONI	Christophe	M	Ouest	LE BEAUSSET
674	TABOURIN	Stephane	M	Ouest	TOULON OUEST
675	TALLET	Patrice	M	Est	FAYENCE
676	TARGE	Pierre	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
677	TEORE	Pascal	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
678	TERRIER	Kevin	M	Ouest	TOULON CENTRE
679	TERRISSE	Samuel	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
680	TETON	Julien	M	Est	FREJUS
681	TETU	Julien	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Usagers - SSUAP
682	TEXIER	Paul	M	Centre	HYERES
683	TEXIER	Sophie	F	Ouest	LA GARDE
684	THEISSIER	Laurent	M	Centre	LA LONDE LES MAURES

ANNEXE - LISTE PROVISOIRE DES ELECTEURS

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Affectation



ID : 083-288300403-20260929-4563_ET_ANNEXES-AR

	Nom	Prénom	Sexe	Groupement	
685	THELOI	Cyril	M	Ouest	
686	THERY	Mathieu	M	Ouest	SOLLIES PONT
687	THIVAUD	Ulrich	M	Est	DRAGUIGNAN
688	THOMAS	Nicolas	M	Centre	HYERES
689	TICHOUX	Philippe	M	Ouest	SAINT CYR SUR MER
690	TIMO	Johanna	F	Ouest	TOULON OUEST
691	TIXIDOR	Arnaud	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS
692	TOSI	Theo	M	Centre	HYERES
693	TREILLE	Pierre	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
694	TRIGODET	Christophe	M	Ouest	TOULON CENTRE
695	TRINCHERO	Fabrice	M	Ouest	TOULON CENTRE
696	TRIPAULT	Laurent	M	Ouest	SIX FOURS LES PLAGES
697	TRIPICCHIO	Cyril	M	Centre	HYERES
698	TUIFUA	Kevin	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
699	TYCHYJ	Yannick	M	Centre	CUERS
700	UGARTEMENDIA	Philippe	M	Ouest	TOULON CENTRE
701	URAS	Didier	M	Centre	HYERES
702	VACHER	Geoffrey	M	Ouest	TOULON OUEST
703	VACHON	Pierre	M	Est	FREJUS
704	VALENTE	Quentin	M	Ouest	TOULON CENTRE
705	VALENTIN	Frederic	M	Centre	HYERES
706	VALERY	Damase	M	SSSM	Sce Pharmacie Bio-Médical
707	VALLAURI	Olivier	M	Est	DRAGUIGNAN
708	VALLOT	Manon	F	Ouest	TOULON OUEST
709	VANDROUX	Roxane	F	Est	DRAGUIGNAN
710	VANNI	Anthony	M	Est	SAINT RAPHAEL
711	VARENNE	Laurent	M	Est	DRAGUIGNAN
712	VAUBIEN	David	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
713	VAZZOTTI	Nicolas	M	Ouest	TOULON OUEST
714	VENIER	Loris	M	Est	DRAGUIGNAN
715	VERLEENE	Alexandre	M	Est	DRAGUIGNAN
716	VERRET	Laurent	M	Ouest	LA GARDE
717	VERRET	Matthieu	M	Ouest	TOULON CENTRE
718	VERRET	Samantha	F	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
719	VICENTE	Florian	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
720	VICTOR	Laurent	M	Est	SAINTE MAXIME
721	VIDAL	Arnaud	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
722	VIGNOLO	David	M	Ouest	LA GARDE
723	VIGNOLO	Serge	M	Centre	CUERS
724	VILLARS	Thierry	M	Est	FREJUS
725	VINCENT	Rene	M	Centre	CUERS
726	VISENTIN	Johanna	F	Est	SAINT RAPHAEL
727	VIVALDI	Laure	F	Ouest	LA GARDE
728	VLESIK	Ywan	M	Est	GRIMAUD
729	VOLPARO	Alexandre	M	Ouest	SOLLIES PONT
730	VOLTUCCI	Didier	M	Ouest	LA GARDE
731	WECKER	Dorian	M	Ouest	SOLLIES PONT
732	WEISS	Thomas	M	Est	SAINT RAPHAEL
733	WINKLER	Thomas	M	Ouest	TOULON CENTRE
734	ZEGGARI	Nordine	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
735	ZENASNI	Yann	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
736	ZISSIS	Avgoustos	M	Est	SAINT RAPHAEL
737	ZULA	Gregory	M	Gpt Conduite Ops - NexSIS	Sce Salles opérationnelles
738	ZULA	Raphael	M	Ouest	LA SEYNE SUR MER (SUD)
739	ZUNINO	Geoffroy	M	Centre	BORMES LES MIMOSAS